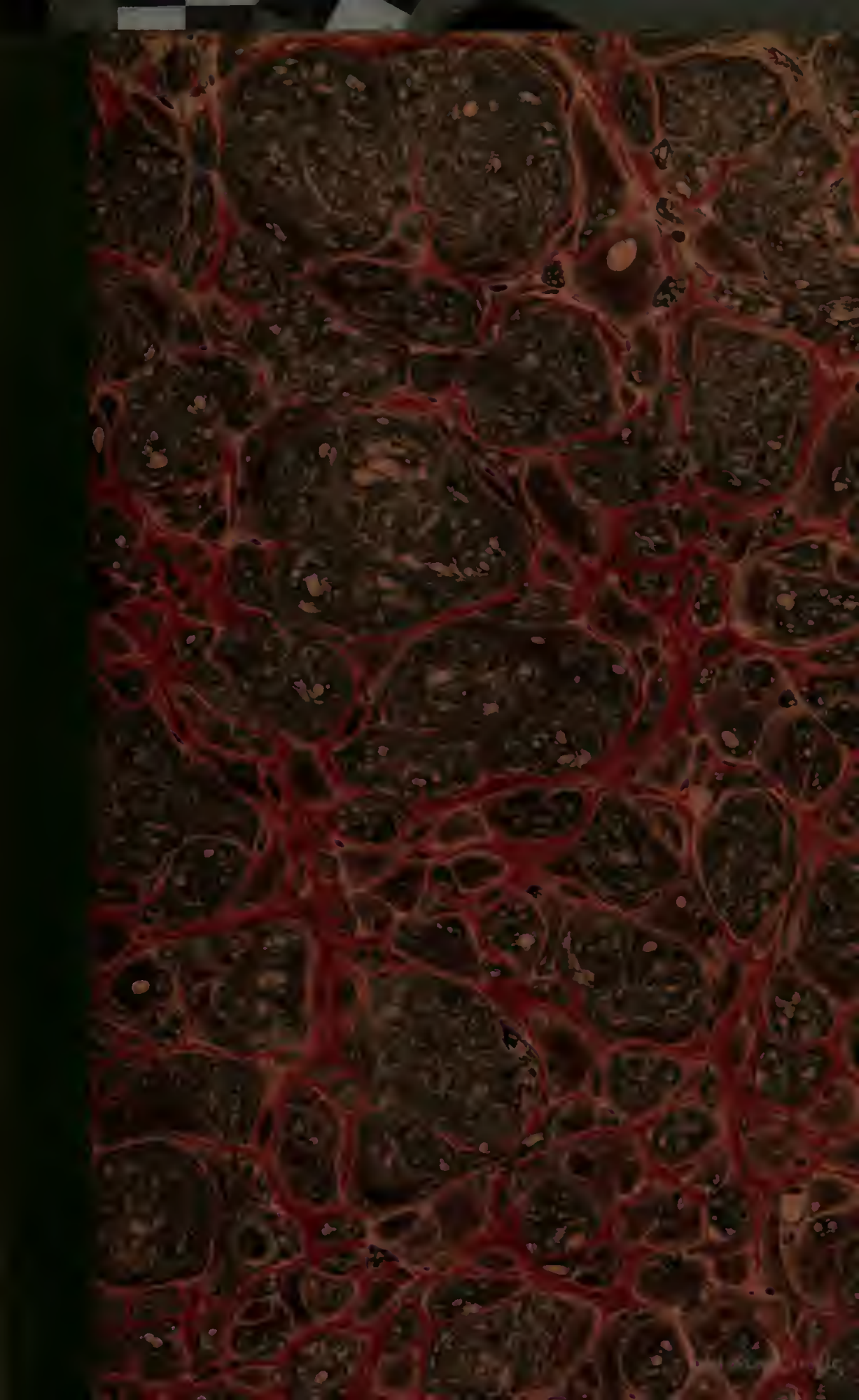

1907.

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario ~~2189~~ 1966
Sala Grande
Scansia ~~32~~ 30 Palchetto ~~4~~ 2
N.° d'ord. ~~4~~ 19.

Polit. XXX. 24

CORRESPONDANCE

OFFICIELLE

DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

La Correspondance que nous publions aujourd'hui est une des plus intéressante qui ait paru jusqu'à ce jour, soit par les détails militaires, les ordres du jour, les proclamations du général en chef, et la procédure de l'assassin du général *Kléber ;* elle peut faire suite aux précédentes.

82843

CORRESPONDANCE

OFFICIELLE

DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE,

CONTENANT

Les dernières dépêches apportées par le général VIAL, *parti du Kaire le* 12 *brumaire an* 9, *et par l'aide-de-camp du général Menou,* NETHERWOOD, *arrivé à Toulon le* 19 *frimaire;*

AVEC

UN Recueil de piéces de la Procédure et du Jugement de l'Assassin du Général KLÉBER, et de ses complices.

PAR UN OFFICIER SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE.

A PARIS,

Chez
- PIRONNET, libraire, au Louvre, sous le vestibule du Télégraphe.
- P. MONGIE, libraire, galerie de bois, n°. 224. — Palais du Tribunat.
- DEBRAY, libraire, galerie de bois, n°. 235. — Palais du Tribunat.
- BACOT, rue de la Loi, n°. 228, vis-à-vis la Bibliothèque-Nationale.

AN IX.

Bibliothèque Nationale Fonds PALAT... No ...

CORRESPONDANCE

OFFICIELLE

DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE.

Les dépêches suivantes ont été apportées d'Égypte par le général de brigade VIAL, parti du Kaire le 12 brumaire, et d'Alexandrie le 15 du même mois; et par le chef de brigade Netherwood, aide-de-camp du général en chef, arrivé le 19 frimaire sur la corvette *Héliopol.*

Le général Menou écrit, à la date du 12 brumaire dernier, qu'il est à la tête de 18,000 à 20,000 hommes français, et d'un grand nombre de troupes auxiliaires, bien armées et équipées; que la solde est allignée; que depuis six mois il n'a pas eu un seul ennemi à combattre, pas un seul trouble intérieur à réprimer; que le grand-visir, éloigné de plus de cent lieues du désert, n'a avec lui que les restes très-affaiblis de son armée, et qu'on ne croit pas que ce corps s'élève à plus de 6,000 hommes.

Un vaisseau turc, de 80 canons, et une frégate anglaise, ont échoué sur la côte; les Français se sont emparés de l'artillerie.

Menou, général en chef, au général Bonaparte, premier consul de la république.

Du quartier-général du Kaire, le 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN CONSUL,

Les circonstances ayant engagé le général de division Damas à cesser ses fonctions de chef de l'état-major-général de l'armée, j'ai nommé, pour le remplacer, le général de brigade Lagrange, dont vous connaissez le courage, l'activité, le zèle, l'intelligence et l'attachement inébranlable à la chose publique; vous lui avez témoigné des bontés en Égypte; il les mérite à tous égards.

L'armée desire que vous sachiez positivement qu'elle vous a toujours regardé comme son père; elle irait au bout du monde pour la chose publique. Vous pouvez compter que je les entretiendrai dans ce sentiment, et que rien ne pourra les en écarter. Je vous demande encore, citoyen Consul, de confirmer toutes les nominations qui ont été faites; elles sont nombreuses, mais les circonstances l'exigeaient.

J'ai établi un jardin national des plantes que l'on commence à cultiver avec succès ; celles de France sont particulièrement soignées. On a oublié, citoyen Consul, de nous envoyer des pommes-de-terre, des patates, de la graine de houblon ; je vous supplie d'ordonner encore un autre envoi de grains, de plantes et même arbustes ; s'il était possible de faire passer ici quelques greffes bien empaillées, bien soignées, de bons pêchers, abricotiers, poiriers, pommiers, il pourait en réussir quelques-unes ; il faudrait aussi deux ou trois bons jardiniers. Nous aurions besoin de trois ou quatre charrues à versoir et à tourne-oreille, bien complètes et faites avec soin. Quelques bons laboureurs nous seraient aussi d'une grande utilité.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du 20 vendémaire an 9.

CIYOYEN CONSUL,

Je ne puis vous rendre trop de bons témoignages du citoyen Esteve, que vous avez nommé payeur-général de l'armée d'Orient ; plein de zèle, d'activité, d'intelligence, il développe en outre dans toutes les occasions, un attachement véritable à la chose publique, et un grand dévouement pour votre personne.

Lorsque j'ai pris le commandement provisoire de l'armée, je n'ai pas cru pouvoir faire un meilleur choix pour administrer en chef les finances de l'Égypte. Je me suis alors déterminé à changer son titre de payeur-général en celui de directeur-général des revenus publics de l'Égypte.

Sous lui sont : un payeur-principal, un directeur des revenus en nature, un directeur des domaines nationaux, deux directeurs des Cherki et Beled, un directeur des droits affermés, un directeur de l'enregistrement, un directeur des droits sur la corporation, un directeur et un contrôleur de la monnaie; plus, dix-huit contrôleurs ou receveurs dans les provinces; plus, six directeurs des douanes, plus cinq contrôleurs des ouvrages d'orfévrerie. Citoyen Consul, je vous recommande particulierement le citoyen Esteve, il mérite toutes vos bontés et votre intérêt; c'est un homme précieux sous tous les rapports, et infatiguable à l'ouvrage, sa tâche est d'autant plus pénible, que le citoyen Poussielgue n'a laissé, lors de son départ, aucun renseignement. Malgré cette pénurie de moyens, nous nous tirerons d'affaire; nous éprouverons un peu de difficulté et de travail, mais quand on sert son pays, on ne pense pas à à tout cela : on est trop heureux de lui consacrer ses veilles et toutes ses facultés.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du premier brumaire an 9.

Je dois vous rendre compte, citoyen Consul, que M. Courtenay-Boyle, capitaine anglais, qui est venu il y a quelques mois s'échouer sur les côtes d'Egypte, et pour lequel j'ai eu toutes les attentions et toutes les politesses possibles, s'est conduit depuis qu'il a été échangé à Damiette, comme un homme sans foi et sans honneur; il a été jusqu'à prétendre que j'avais été sur le point de le faire massacrer à la citadelle du Kaire. Citoyen Consul, la vérité est, que le jour de l'assassinat du général Kléber, je crus nécessaire de prendre toutes les précautions de sûreté, je fis conduire les Anglais à la citadelle, et cela autant pour eux que pour nous; je n'eusse pas répondu de la conduite des soldats envers ces messieurs. J'ai eu pour eux, pendant qu'ils y ont été, toutes les attentions possibles; quand ils sont partis, je les ai comblé de présens, subsistances et vivres de toutes especes, j'avoue que je suis outré contre leur mauvaise foi. Telle est, citoyen Consul, l'exacte vérité : mais ils ne valent pas la peine qu'on s'occupe d'eux plus long-tems.

Murad-Bey, depuis le traité qu'il a fait avec le général Kléber, se conduit très-bien : il exécute

ponctuellement ; il n'est, par ce traité, que premier gouverneur de Saïd pour la république française : il possède, à ce titre, les provinces de Girgé et d'Assuan. Aujourd'hui 12, la croisière anglo-turque n'existe plus devant Alexandrie et Damiette ; elle a disparu depuis le premier de de ce mois : je n'ai pu découvrir où elle s'était portée.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du 10 brumaire an 9.

CITOYEN CONSUL,

Vous venez, par des victoires éclatantes, de rendre à la France la splendeur que des événemens, dont il ne faut peut-être plus parler, étaient sur le point de lui faire perdre. Le burin de l'histoire gravera en lettres d'or la pacification de la Vendée, le rétablissement des finances, celui de la confiance des Français ; le passage des monts Saint-Gothard et Saint-Bernard, la bataille de Maringo, la conquête d'une grande partie de l'Allemagne. Ce burin gravera le génie de Bonaparte, président à tous ; il n'oubliera pas, citoyen Consul, l'expédition d'Egypte, époque qui deviendra si

célèbre dans la postérité ; car indubitablement elle produira la civilisation de l'Afrique et de l'Asie. Citoyen Consul, cette armée, avec laquelle vous aviez fait une première conquête de l'Italie, avec laqnelle vous avez porté dans l'Orient le nom et la gloire de la république française, cette armée mérite toute votre sollicitude et votre intérêt. Victorieuse de toutes les forces réunies de l'Asie, commandées par le grand-visir en personne, rien n'égale son amour pour sa patrie et pour vous, et son desir d'être toujours les dignes enfans de la gloire.

Le grand-visir est à Jaffa où, jusqu'à présent, il a employé en vain toutes les ressources de la force et du despotisme pour recruter une armée qui ne veut plus se mesurer avec les bayonnettes et l'artillerie des Français : 8 à 9,000 hommes qui désertent et se remplacent successivement, composent toutes ses forces. Le grand-visir fait réparer El-Arisch avec activité, mais sans intelligence : il est brouillé avec les Napleusains et avec Dgezzard pacha. Tous les Arabes lui ont déclaré la guerre et pillent les convois. Environ deux cents Anglais sont réunis aux troupes du grand-visir et les exercent au canon. Un Envoyé Russe est toujours daus le camp ottoman, mais il y est vu avec beaucoup de défiance. Le grand-visir m'a écrit plusieurs lettres, moitié viles et moitié inso-

lentes, pour me demander la paix. Je lui réponds toujours que c'est à Paris qu'elle doit se traiter.

Le Capitan-Pacha croise depuis Damiette jusqu'à Alexandrie avec vingt ou vingt-cinq vaisseaux, dont dix à douze de ligne. Lui-même monte un vaisseau à trois ponts, nommé le *Selim*. Il est l'ennemi juré du grand-visir; il déteste cordialement les Anglais; il se nomme Houssein: est Mamelouck ou esclave blanc d'origine; a été élevé avec le grand-seigneur, dont il a toute la confiance; il est poli, humain et assez instruit; il m'envoye souvent des parlementaires; il desire ardemment la paix. Il sent bien que la position de la Porte est très-mauvaise: il dit lui-même que si la France ne la soutient pas, elle est perdue; il se défie de tous ses officiers, qu'il croit vendus aux Anglais; mais il aurait sur-tout grand desir de conclure un traité quelconque, qui put augmenter son importance auprès de son maître. Nous nous faisons mutuellement beaucoup de politesses, et nous nous envoyons des présens.

J'écris au ministre de la guerre des lettres qui sont remplies de détails sur toutes les parties du service et de notre position.

Je travaille à l'organisation complète du pays en matière de finances, d'administration, de justice,

de commerce. J'ai établi, sous une autre forme, un divan au Kaire. J'en ai fait un tribunal d'appel; trois autres semblables seront établis dans le reste de l'Egypte; à Siouth, à Damiette et à Rosette; Alexandrie sera considérée comme une ville de guerre et de commerce.

J'établis des liaisons avec tous les princes environnans; les caravannes arrivent de toutes parts; je tâche de faire de Suez un grand entrepôt de commerce.

La nouvelle organisation des finances est telle que les droits nous rendront beaucoup davantage, et que le peuple paiera beaucoup moins. Je me débarrasse peu-à-peu des agens qui nous ont trompés; mais parmi eux j'ai trouvé un homme de talent, nommé Malsem-Yacoub, qui nous forme beaucoup de troupes auxiliaires; nos demi-brigades font des recrues: la vingt-unième, qui est dans la Haute-Egypte, a enrôlé plus de deux cents Egyptiens Musulmans.

Beaucoup de manufactures s'élèvent: nous faisons de la bière, des draps, de la bougie, du vin, des galons d'or et d'argent, des chapeaux; une très-bonne tannerie a été établie: les citoyens Conté et Champy, hommes que je ne saurais trop louer, font ici les choses les plus extraordinaires. Citoyen Consul, ils méritent toute votre bien-

veillance; je sollicite pour eux une grande récompense nationale.

L'institut a repris ses séances : le cit. Fourier, secrétaire perpétuel, se conduit à merveille, et nous est d'une très-grande utilité. Je demanderais, citoyen Consul, que vous fissiez quelque chose pour l'institut.

Le corps des ingénieurs, géographes servent avec distinction; le premier, s'occupe du nivellement de l'Egypte et d'un système général d'irrigation : en outre plusieurs travaux utiles sont achevés, et quelques autres commencés. Une magnifique route, plantée d'arbres des deux côtés, conduit de la place Ezbekier jusqu'au bords du Nil, en traversant Boulac : on travaille à une chaussée plantée d'arbres qui fera le tour intérieur de la place Ezbekier.

Tout du long des murs de la ville qu'on répare sur tous les points, je fais pratiquer dans l'intérieur, en abattant les maisons, une route de soixante pieds de large, plantée d'arbres des deux côtés.

Le second corps, celui des ingénieurs-géographes, travaille à force à la confection d'une carte qui sera magnifique, et qui contiendra les plus grands détails. Je fais faire le relevé des sondes de toutes les côtes : les travaux du génie sont dans la plus grande activité; par-tout je les fais

faire avec beaucoup de solidité. Le général Sanson et ses subordonnés, sont d'excellens officiers; je vous les recommande particulièrement.

Le ministre de la guerre reçoit sur les fortifications, les détails qui vous mettront à même de connaître la suite des travaux. Notre artillerie, quant au matériel, est sur le meilleur pied; les généraux Songis et Faultrier sont des officiers de la plus grande distinction.

L'armée est au courant de sa solde; elle est parfaitement vêtue et nourrie : je suis content de la discipline, et ne puis trop me louer d'une grande partie des officiers-généraux et particuliers. J'ai poursuivi et je poursuis encore à outrance tous les dilapidateurs. On a beaucoup de peine à faire le bien; on se fait quelques ennemis, mais peu m'importe, quand la chose réussit et que la république y gagne. Les Arabes que je fais poursuivre sans relâche par les dromadaires, demandent la paix de toutes parts : des Scheiks et Princes, qui habitent à cinquante journées d'Egypte, font demander l'amitié des Français.

Je permets à quelques individus inutiles à la colonie, pour ne pas dire plus, de s'en retourner en France.

Quant à moi personnellement, je n'ai que le commandement provisoire de l'armée; si vous m'envoyez un successeur, je lui obéirai avec le

même zèle et la même exactitude qui m'ont toujours animés pour le bien de mon pays et l'intérêt de la république.

AB. J. MENOU.

(Par arrêté du 19 fructidor an 8, le général Menou a été nommé général en chef de l'armée d'Orient.)

Le même.

Du quartier-général du Kaire, le premier brumaire an 9.

CITOYEN CONSUL,

J'ai chargé le général de brigade Vial et le chef de brigade du génie Lazouski de vous porter mes dépêches. Vous savez mieux que moi, citoyen Consul, que le premier a servi avec beaucoup de zèle, d'activité et de succès sous vos ordres en Italie. Lors de notre arrivée en Egypte, après ma blessure à la prise d'Alexandrie, il prit le commandement de la division que vous m'aviez confiée aux différentes affaires contre les Mameloucks; il a combattu sous vos yeux.

Le second, Lazousky, a été nommé chef de brigade sur le champ de bataille; c'est un excellent et brave officier, prêt à perdre la vue en Egypte; j'ai cru qu'un moyen de la lui conserver était de l'envoyer en France, chargé de mes dépêches,

J'ai l'honneur de vous recommander particulièrement ces deux officiers.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Lagrange, général de brigade, chef de l'état-major-général de l'armée.

Du quartier-général du Kaire, le 4 complémentaire an 8.

CITOYEN MINISTRE,

Le départ prochain du bâtiment, que le général en chef expédie pour la France, ne me donne pas assez de tems pour pouvoir me conformer à ce que vous me demandez, par votre lettre du 14 thermidor dernier. Je vais donner l'ordre pour que les conseils d'administration des corps me fournissent les états tels que vous les desirez : je saisirai la premiere occasion pour vous les faire passer, et toujours à des époques différentes.

Appelé par le général en chef à la place de chef de l'état-major de l'armée, depuis trois jours seulement, je ne puis, citoyen Ministre, avoir l'honneur de vous rendre aucun compte antérieur à cette époque. A l'avenir, j'y mettrai la plus grande exactitude. Je vous ferai connaître les événemens qui pourraient arriver, et les mouvemens que sera dans le cas de faire l'armée; j'entrerai

dans les détails, persuadé comme je le suis du vif intérêt que le gouvernement et la France entière prennent à son sort.

Pour cette fois, je me borne, citoyen Ministre, à vous assurer que l'armée est dans l'état le plus satisfaisant; le général en chef s'occupe sans relâche de ce qui peut améliorer sa situation. Au courant pour sa solde, elle est on ne peut pas mieux habillée et équipée : difficilement trouverait-on des troupes d'une plus belle tenue. Le pays est tranquille ; nous n'y comptons plus d'ennemis depuis l'expulsion totale des Osmanlis : le grand-visir se trouve dans ce moment à Jaffa avec les tristes débris de son armée, hors d'état d'agir, suivant tous les rapports.

Les habitans, si souvent témoins de nos succès et encouragés par cette grande supériorité que l'armée a toujours conservée sur ses ennemis, quelqu'ait été leur nombre, nous sont entièrement dévoués; déjà des bataillons auxiliaires grecs, cophtes et syriens ont été organisés. Il y a même quelques demi-brigades qui se sont recrutées avec une facilité singulière.

C'est dans cette attitude, citoyen Ministre, que l'armée d'Orient attendra le résultat des brillans succés que la France vient d'obtenir en Europe. Les heureuses nouvelles qu'elle en a reçu l'ont comblée de joie.

Salut et respect, LAGRANGE.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, le 7 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser une note sur l'ordre qui a été observé dans la célébration de la fête du premier vendémiaire au Kaire.

Salut et respect, LAGRANGE.

La fête du premier vendémiaire a été célébrée au Kaire dans l'ordre suivant :

Le cinquième jour complémentaire, au couché du soleil, la fête fut annoncée par une salve d'artillerie de la citadelle, qui fut répétée par tous les forts de l'armée. Le premier vendémiaire à la pointe du jour, il se fit une salve d'artillerie générale.

A six heures du matin, le canon annonça le départ des troupes qui se rendirent à la Couchée, lieu désigné pour le rassemblement.

A sept heures, les officiers-généraux, les chefs d'administration civils et militaires et de la marine, les membres de l'institut, et la commission des arts, les membres du conseil-privé, les Scheiks et les grands du pays, les guides à pieds et à

cheval, le septième régiment de hussards, se rendirent au quartier-général. A huit heures, le départ fut annoncé, par une salve des pièces de la porte des Pyramides, qui fut répétée par tous les forts.

Un peloton des guides à cheval ouvrait la marche; ensuite venaient les Scheiks et grands du pays, la musique des guides.

Le quartier-général, les guides à pied formaient la haie; les membres de l'institut et officiers civils, les membres du conseil-privé, le reste des guides à cheval, le piquet du général en chef; le cortège était fermé par le septième régiment de hussards.

Dans cet ordre, la marche eut lieu en passant sur le pont du Mousky, la rue du Petit-Houars et la porte des Victoires. L'artillerie de cette porte annonça l'arrivée du général en chef: les troupes de la garnison prirent les armes; elles étaient en bataille, leur droite appuyée au village qui se trouve sur la route de Belbeis, et leur gauche aux montagnes du Mocatam.

Le général en chef, en passant la revue, donna, au nom de la république, trois étendards au régiment des dromadaires.

Après la revue, le général en chef vint se placer sur une butte, vis-à-vis le centre de l'armée: tous les officiers et sous-officiers, par compagnies, s'y

rendirent pour entendre le discours du général en chef, et prêter le serment exigé par la loi.

Aux cris de vive la république, l'artillerie fit une salve, qui fut répétée par tous les forts.

Le serment prêté, les officiers et sous-officiers retournèrent à leurs corps ; les troupes exécutèrent les feux avec la plus grande précision ; ensuite elles défilèrent devant le général en chef dans l'ordre suivant :

Le régiment des dromadaires, les sapeurs, la division Regnier, la division Friant, le parc de l'armée, les bataillons grecs, les bataillons cophtes, les Mameloucks, les Syriens et la cavelerie: après avoir défilé, les troupes rentrèrent dans leurs quartiers ; elles étaient remarquables par leur belle et brillante tenue, ainsi que la propreté de leurs armes.

A trois heures, il y eut un dîner chez le général chef, de deux cents couverts : le toast proposé par le général en chef, à la prospérité et à la gloire de la république, fut porté avec enthousiasme par tous les convives.

A quatre heures, commencèrent les joûtes sur l'eau avec d'autres jeux, qui amusèrent beaucoup un concours immense de spectateurs, qui remplissaient les quais et les maisons de la place Esbekier.

A six heures, le général en chef remit les prix

aux vainqueurs; à la nuit tombante toutes les barques furent illuminées. A sept heures, le canon commença le feu d'artifice qui, réellement, a enchanté les spectateurs, soit par le goût ou la beauté des pièces dont il était composé, soit par l'ordre et la précision avec lesquels il a été exécuté.

Le feu d'artifice fut immédiatement suivi d'une très-brillante illumination. A huit heures, le bal commença et a duré une partie de la nuit dans un cirque orné d'un pavillon construit avec le plus grand goût, dans le jardin du général en chef.

C'est un hommage qu'on doit à la vérité de dire que la fête a été superbe. Difficilement en voit-on d'aussi belles en Europe. L'honnêteté, la décence, la cordialité y ont présidé. Les habitans du pays ont paru y prendre la part la plus sincère, et l'on peut hardiment assurer, que le jour de la fondation de la république a été dignement célébré en Egypte. Certifié véritable, LAGRANGE.

Menou, général en chef, au ministre de la guerre.

Du quartier-général du Kaire, le 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

L'artillerie de l'armée d'Orient est sur le pied le plus respectable. Chacun de nos bataillons a une

pièce de 4 ou de 3. Une de nos divisions à une compagnie d'artillerie à cheval ; les pièces sont de 8 et de 12. La division de cavalerie a aussi une compagnie d'artillerie à cheval : les pièces sont du même calibre, et chacune des quatre grandes divisions d'infanterie de l'armée, sont attachées des pièces de position de 8 et de 12.

Toute cette artillerie est parfaitement attelée ; et chaque division de l'armée est tellement organisée qu'un quart-d'heure après en avoir reçu l'ordre, elle est en état de partir et de combattre, avec tout ce qui lui est nécessaire.

Chaque demi-brigade à un certain nombre de chameaux, qui lui sont attachés, pour porter l'eau et les vivres : il en est de même de la cavalerie. J'ai cru nécessaire d'établir un parc de réserve de 500 chameaux, qui sont destinés aux besoins imprévus de l'armée en cas qu'elle fût obligée de faire des marches extraordinaires ; mais afin qu'ils ne soient pas inutiles et à charge, lorsqu'ils ne sont pas employés pour le service de l'armée, ils le sont alors aux travaux publics, à ceux du génie et de l'artillerie.

J'ai aussi fait établir un dépôt de remontes qui sera porté successivement jusqu'à 500 chevaux, de manière que nos régimens de cavalerie qui, pour le moment, sont parfaitement bien montés, puissent toujours trouver les chevaux qui leur

seront nécessaires après des événemens de perte à la guerre.

Il serait bien à desirer, citoyen Ministre, que notre cavalerie en Europe, put être montée comme notre cavalerie en Orient. On ne se fait pas d'idée de la vigueur, de la souplesse et de la sobriété des chevaux arabes. Je vais essayer de substituer à nos selles européennes les selles à la mamelouk. Quant aux brides qui, pour la guerre, ont beaucoup de supériorité sur les nôtres, nous les avons déjà généralement adoptées.

Le cavalier, sur une selle à la mamelouck, n'a pas besoin de s'occuper de sa tenue; il n'est point de cheval si fougueux que sa bride n'arrête. Alors l'homme est tout entier occupé de combattre et de se servir avantageusement de ses armes. Aussi j'ose vous assurer, citoyen Ministre, que la cavalerie mamelouke est la première de l'univers : chaque homme est armé de deux pistolets d'arçon, de deux de ceinture, d'un tromblon, arme terrible dans la mêlée, d'une carabine, d'un excellent sabre qu'il porte à son côté, et d'un autre petit sabre qu'il porte à cheval sous la cuisse : il se sert de toutes ces armes avec la plus grande adresse.

J'aurai l'honneur de vous faire passer, par la première occasion sûre, une demi-douzaine de selles à la mamelouke, et de brides bien complètes.

Je ne puis, citoyen Ministre, vous faire trop d'éloges des généraux et officiers qui dirigent l'artillerie. Le général Songis, qui la commande en chef, le général Faultrier, directeur-général du parc, sont des hommes excellens, aussi braves et intelligens qu'attachés à leur patrie. Les chefs de brigade Tirelet et Danthouard, le premier chef de l'état-major de l'artillerie, le second, directeur du parc d'Alexandrie, sont des officiers de la plus grande distinction.

Le parc général de l'armée est en aussi bon ordre que le serait le parc le mieux tenu d'Europe : il nous manquait encore quelques pièces de gros calibre, mais le bon génie qui plane sur nous, nous a dernièrement envoyé à la côte un vaisseau turc de 84 canons, dont le sauvetage nous procurera ce qui nous manquait, nous avons déjà des pièces, de 48, de 36, de 24, de 18 et de 12; elles sont très-bonnes, ce qui n'est pas ordinaire chez les Turcs.

Un autre bâtiment anglais, pareillement échoué sur nos côtes, nous a fourni vingt caronades de 32 livres de balle. Au total, citoyen Ministre, nous n'avons rien à desirer sur le matériel de l'artillerie.

AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

J'eus l'honneur de vous adresser par triplicata, trois lettres qui relataient l'horrible assassinat commis le 25 prairial dernier, sur la personne du général en chef Kléber. Je n'entrerai point, à cet égard, dans de plus grands détails. Vous trouverez joints ici plusieurs exemplaires de la procédure, à la suite de laquelle a été condamné à mort et exécuté, avec le plus grand appareil, le lâche assassin.

Porté par ces circonstances et par l'ancienneté de grade au commandement en chef de l'armée d'Orient, je sens combien ce fardeau est pesant pour moi ; mais si un zèle sans bornes et un attachement inviolable à la république et à ma patrie peuvent suppléer à ce qui me manque de talens, vous pouvez compter, citoyen Ministre, et je vous prie d'en assurer le premier Consul, que rien ne pourra faire perdre à la république la magnifique conquête de l'Egypte, que des ordres directs du gouvernement.

Citoyen Ministre, les armées françaises vien-

nent de s'immortaliser en Europe : elles ont, pour ainsi dire, reconquis la république et la liberté que des évenemens que nous ne connaissons ici qu'imparfaitement, avaient mis sur le penchant de leur ruine. L'armée d'Orient a bravé l'horreur des déserts, la faim, la soif, la peste, elle a détruit les hordes réunies de tous les barbares de l'Asie; elle est encore prête à donner à la république et au premier Consul tous les témoignages du plus entier dévouement; elle m'a chargé d'être, à cet égard, son interprête auprès du premier Consul. La cérémonie d'hier fut attendrissante; ce fut au milieu des cris d'allégresse, lorsque nous célébrions et la fondation de la république, et les triomphes de nos armées en Europe, que l'armée d'Orient donna dans les épanchemens pour le premier Consul; il peut compter sur elle et sur celui qui a l'honneur de la commander provisoirement, à la vie et à la mort.

Citoyen Ministre, le général de division Damas ayant cessé ses fonctions de chef de l'état-major-général, j'ai nommé, pour le remplacer, le général de brigade Lagrange, homme des plus braves, des plus actifs et des plus intelligens de l'armée : le premier Consul lui avait témoigné beaucoup d'intérêt et de bonté en Egypte, il les méritait.

J'espère, citoyen Ministre, que, dans quelques mois, le chef de l'état-major pourra vous pré-

senter un état satisfaisant sur tout ce qui tient aux comptabilités.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, le 2 vendémiaire an 9.

J'ai l'honneur de vous prévenir, citoyen Ministre, que l'armée d'Orient est au courant de sa solde, depuis le dernier jour complémentaire. J'espère qu'à commencer de cette nouvelle année, elle pourra être payée tous les dix jours.

L'habillement est bon état, ainsi que l'armement.

Signé, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, le 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN CONSUL,

Lorsque les circonstances m'ont porté au commandement de l'armée, mon premier soin, après avoir pourvu à la défense et à la sûreté du pays, a dû être de porter l'œil le plus attentif sur tout ce qui tenait aux administrations. Je ne vous cacherai point, citoyen Ministre, que j'ai trouvé des plaies profondes; des grandes déprédations avaient été

commises ; une immoralité déhontée s'était emparée de quelques administrateurs ; j'ai cru que mon premier devoir était de leur déclarer une guerre à mort. De-là quelques ordres du jour qui contiennent des additions au code pénal militaire. Vous croyez bien, citoyen Ministre, qu'avec cette sévérité je me suis fait des ennemis ; mais peu m'importe si la chose publique va, et si je ne puis rappeler aux principes de l'honneur quelques hommes qui sont encore susceptibles de les entendre. Quant aux autres, je les chasse ignominieusement. De trente-quatre commissaires des guerres qui sont actuellement à l'armée, je compte en réduire le nombre à vingt, ce qui peut paraître encore considérable ; mais les grandes distances où sont entre elles les troupes, et l'étendue de l'Egypte nécessitent ce nombre.

Sans l'éloignement où nous sommes de la France, la difficulté de correspondre avec elle, je n'aurais rien fait à cet égard sans attendre vos ordres : quelques-uns des commissaires supprimés rentreront dans les corps où ils sont sortis ; les autres seront envoyés en France par la première occasion.

Les comptabilités des corps d'infanterie et de cavalerie étaient en mauvais état, j'ai donné des ordres sévères à cet égard : elles commencent à se rétablir.

Toutes les troupes sont bien vêtues ; mais le défaut d'étoffes d'une même couleur nous a forcé à bigarer extrêmement les uniformes : le rouge, le brun, le verd, le cramoisi, le bleu céleste forment les nuances.

La cavalerie a pu seule conserver ses couleurs, et est d'une tenue aussi parfaite qu'elle le serait en Europe. Les généraux Leclerc et Roise, qui la commandent, l'ont remise sur un très-bon pied.

Les troupes de toutes les armes manœuvrent journellement ; j'ai fait établir des écoles de théorie pour les officiers et sous-officiers.

Le service des places se fait avec beaucoup d'exactitude : la discipline et la subordination se rétablissent dans tous les corps. Je ne puis, à cet égard, trop louer et l'activité et la surveillance des généraux et officiers.

Toutes les troupes mangent d'excellent pain. Mais vous n'avez pas d'idée, citoyen Ministre, combien il m'a fallu batailler contre l'avidité qui spéculait sur la mauvaise nourriture du soldat. En place de la viande, des légumes, du sel et du bois qu'on devait délivrer aux troupes, elles reçoivent chaque jour deux sous d'indemnité ; ce dont elles sont contentes, et vivent à merveille ; quelques garnisons où la vie est plus chère, telles qu'Alexandrie et Suez, reçoivent l'une un sou de plus par jour, et l'autre six deniers.

Il n'existe plus d'autres distributions dans l'armée que celle du pain, du riz et du fourrage : quant à ce dernier article, les généraux, états-majors et tous individus isolés, reçoivent dix sous par jour par chaque ration de fourrage que la loi leur accorde.

J'ai rendu aux corps la chaussure, la coiffure, les bottes et tout ce qui concerne l'habillement : ils sont bien mieux entretenus, et ils coutent beaucoup moins cher.

Voila, citoyen Ministre, ce que j'ai cru faire de mieux sur tous ces objets, pour le service de la république, et pour le bien-être de l'armée.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, le 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

Murad-Bey avait fait, pendant le siége du Kaire, un traité de paix et d'alliance avec le général Kléber : il l'a exécuté ponctuellement jusqu'à ce jour, et il promet qu'il y sera toujours fidèle.

Les provinces de Girgé et d'Assuan n'ont été concédées à Murad-Bey que sous le titre de Prince Gouverneur du Saïd pour la république française.

Il jouit du revenu territorial de ces provinces, à condition de nous payer annuellement, tant en argent qu'en grains de toutes espèces, la valeur à-peu-près de 650,000 livres. Murad-Bey a intérêt d'observer le traité : il est détesté par les Turcs; il le leur rend bien; il connaît la mauvaise foi des Anglais. Lui-même a de la générosité et une certaine grandeur dans le caractère; sa femme, qui est demeurée au Kaire, s'y conduit à merveille. Je la traite avec tous les égards que mérite une femme qui, par elle-même, par son caractere et par son esprit, commande l'intérêt; mais qui d'ailleurs jouit d'une grande célébrité dans le pays, ayant été la femme d'Alybey-le-Grand. Le premier Consul lui rendait beaucoup d'honneurs; je n'ai cru rien faire de mieux que de suivre son exemple. Murad-Bey entretient au Kaire un Cachef, avec le titre d'Envoyé près le gouvernement français.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

Vous trouverez ci-joint tous les ordres du jour depuis que j'ai le commandement provisoire de

l'armée : ils renferment les changemens que j'ai cru devoir faire à la nature de plusieurs contributions et impositions. J'ai encore beaucoup à faire à cet égard ; j'espère cependant que d'ici à un mois tout sera terminé. Je fais sûrement beaucoup de fautes, mais au moins je tâche d'être le plus équitable que je puis, en ménageant tout-à-la-fois les intérêts de la république, ceux de l'armée et ceux des peuples. Au total, citoyen Ministre, je ne travaille que pour le bonheur de mon pays : je n'ai pas d'autre ambition ; je mourrais content demain, si j'étais assuré d'avoir fait un peu de bien aujourd'hui.

Le commerce reprend ; j'ai entretenu des liaisons suivies avec le grand Schérif de la Mecque, sur la côte Orientale de la mer Rouge, avec les rois de Darfurth et de Dongola, au Sud-Ouest de l'Egypte ; avec l'empereur d'Abyssinie au Sud, et j'ai écris à différens princes Arabes, répandus dans la Lybie, le Balud et Gerid, et le pays qu'on nomme le Sudan qui est arrosé par le Niger. Les caravannes commencent à arriver ; elles apportent des esclaves, de la poudre d'or, des dents d'éléphans, des plumes d'autruches, des cornes de rhinoceros, des drogues médécinales, des gommes et plusieurs autres objets d'un grand commerce. Les Arabes de Tot et du Mont-Sinaï, ainsi que ceux du pays situé entre Suez, Jaffa

et Jérusalem, viennent journellement ici en caravanne; plusieurs de ces tribus, qui veulent devenir agricoles, m'ont demandé du terrein, je leur en ai donné entre Belbeys, Salehieh et Suez; elles se comportent très-bien.

J'ai envoyé à la recherche d'une souffrière qui existe non loin de la mer Rouge, entre Cosseïr et la parellèle de Benisouef. Ce serait une découverte précieuse.

L'Egypte fournirait du salpêtre au monde entier. C'est ici le moment de vous parler de notre manufacture de poudre; elle nous en fournit mille livres par jour, d'une qualité supérieure. Citoyen Ministre, celui qui la régit, le citoyen Champy, est un homme des plus précieux, ainsi que le citoyen Conté, chef des aérostiers, qui a été chargé de tout le mécanisme du moulin à poudre; ces deux hommes méritent des recompenses nationales: ils ont tout sacrifié pour venir ici; ils sont l'ame de tous nos travaux; ils ne connaissent que l'amour de la patrie: tout ce qu'on leur propose de faire est fait à l'instant.

Le citoyen Conté va nous établir une ligne télégraphique; il a fallu, pour y parvenir, tout créer. Il fait avec ses aérostiers soixante lunettes excellentes.

Il établit un moulin à foulon; j'espère que, sous peu, nous aurons des draps pour habiller nos troupes.

Il a établi un atelier de lames de sabres : il fait presqu'aussi bien que les lames de Perse.

Il a établi un martinet et une tannerie ; enfin, citoyen Ministre, les citoyens Conté et Champy ne rencontrent jamais aucune difficulté dans ce que je leur propose ; ce sont des hommes étonnans ; ils jouissent l'un et l'autre de toute l'estime et de la considération de l'armée : j'ai l'honneur de vous les recommander particulièrement.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Le même.

Du quartier-général du Kaire, du 2 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

Quoiqu'il n'existe pas de cartel pour l'échange des prisonniers entre la république française et la Porte-Ottomane, j'ai cru devoir, par principe d'humanité, me conduire vis-à-vis des prisonniers d'une nation, qui aurait un cartel avec les Français. On a assimilé les grades, et chacun des Osmanlis reçoit la demi-solde ainsi que le prescrivent nos lois.

Le citoyen Boudot, ci-devant aide-de-camp du général Kléber, et qui, par dévouement, avait été fait prisonnier à la bataille de Hélispolis,

tandis qu'il se rendait en qualité de parlementaire auprès du grand-visir, Baudot, dis-je, qui a été extrêmement maltraité à Jaffa par les troupes de terre ottomanes, mais parfaitement traité ensuite par le capitan-pacha, et toute l'armée de mer a été échangé à Damiette avec des prisonniers fait à Aboukir. A son débarquement, j'ai cru ne pouvoir mieux récompenser son dévouement qu'en l'élévant au grade de général de brigade. Je vous prie, citoyen Ministre, de demander au premier Consul la confirmation de cette nomination.

Je m'occupe depuis quelques tems de l'échange de tous les prisonniers français qui sont entre les mains des Turcs. Housseim, capitan-pacha, m'a fait promettre d'y travailler fortement. C'est un homme fort instruit; beaucoup plus poli et plus humain que ne le sont ordinairement les Turcs, et j'espère que les négociations pour les prisonniers réussiront entièrement.

Vous ne devez pas douter, citoyen Ministre, du prix et de l'intérêt que j'y attache.

AB. J. MENOU.

Lagrange, général de brigade, chef de l'état-major-général de l'armée, au ministre de la guerre.

Du quartier-général du Kaire, le 17 vendémiaire an 9.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état de situation de l'armée d'Orient, au premier vendémiaire an 9. J'y joins celui de la marine avec celui de l'artillerie pour le matériel et personnel de cette arme, quoique ce dernier se trouve compris dans l'état-général de l'armée.

Salut et respect, LAGRANGE.

Ordre du jour de l'armée d'Egypte, du 20 messidor an 8.

Le général de division Belliard commandera la place du Kaire.

Le général en chef, voulant prendre tous les moyens qui pourront préserver les soldats de plusieurs maladies, et notamment de celle connue sous le nom d'*ophtalmie*, qui provient en grande partie de la fraîcheur et de l'humidité de l'air pendant la nuit, ainsi que de la mauvaise habitude qu'ont la plupart des soldats, de dormir sans avoir la tête couverte, ordonne ce qui suit:

D'ici au 15 vendémiaire prochain tous les indi-

vidus composant l'armée seront pourvus d'une capotte faite avec l'étoffe de laine brune dont se servent ordinairement les Arabes. Tous les corps de l'armée seront chargés de l'achat des étoffes et de la confection des capottes ; en conséquence, le général chef de l'état-major et l'ordonnateur de l'armée se réuniront pour concerter ensemble les sommes qui doivent être accordées pour l'achat et confection desdites capottes : ils en rendront compte au général en chef, qui ordonnera au payeur-général de mettre les sommes convenues à la disposition des corps.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 27 messidor an 8.

Le général en chef, voulant établir au Kaire une bibliothèque publique, composée de tous les livres qui formaient la bibliothèque de l'Institut et de ceux qui ont été laissés par le général Bonaparte, ordonne :

ART. I. Toutes personnes qui auraient reçu quelques-uns de ces livres, ou à qui il en seroit parvenu d'une manière quelconque, les remettront, sans délai, aux commandans des différens arrondissemens, qui en feront délivrer des reçus et donneront les ordres nécessaires pour qu'ils soient transportés au Kaire, à l'état-major général.

Les permissions accordées par le général en chef, pour retirer des livres de la bibliothèque ou des instrumens de physique, sont annullées.

II. Le secrétaire perpétuel de l'Institut, fera dresser un inventaire de tous les livres manuscrits, instrumens de physique, objets d'arts, qui composeront la collection nationale, désignera un local pour les recevoir, déterminera les détails de cet établissement par un réglement et en surveillera l'exécution.

III. Il ne sera déposé à la bliothèque que deux exemplaires de tout ordre du jour, proclamation, rapport, journal ou autre imprimé quelconque, il sera formé des collections de ces différentes pièces depuis l'époque de l'arrivée de l'armée.

AB. J. MENOU.

Le général en chef, convaincu qu'une des mesures les plus efficaces pour donner promptement de la splendeur à une colonie naissante, est de favoriser, autant que possible, les sciences et les arts; desirant aussi fournir aux personnes qui s'en occupent tous les moyens d'assurer les succès de leurs travaux, ordonne: L'institut reprendra ses séances dans la première quinzaine du mois de thermidor.

Ordre du jour du 12 thermidor an 8.

Le général en chef, voulant imprimer le sceau de la flétrissure et de l'infamie sur un homme qui a lâchement trahi sa patrie, l'honneur et les sentimens d'humanité qu'on trouverait chez les hommes les plus barbares, ordonne l'insertion de la lettre suivante à l'ordre du jour :

Copie d'une lettre du citoyen Benoît Arnoud, écrite à son épouse.

Du désert de Barqa, dans le golfe de la Sidre, le 20 floréal an 7.

MA CHÈRE AMIE,

Je ne vous ferai pas le détail de ma malheureuse histoire, depuis trois mois que je manque d'Alexandrie, époque de la séparation la plus cruelle pour moi. Je me dispenserais même de vous écrire, n'ayant à vous apprendre que des choses bien douloureuses pour moi, si je ne craignais que, privée absolument de mes nouvelles, vous ne puissiez croire, ainsi que mes supérieurs, que j'ai trahi lâchement ma patrie et ma famille, en m'éloignant d'Alexandrie pour me rendre en chrétienté, ainsi que l'a fait le capitaine du brick sur lequel j'étais embarqué, le vil Sennequier, dont je n'ai

pas voulu partager la lâche défection. La mission qui m'était confiée avait eu le succès le plus complet ; mais la conduite indigne de Sennequier, qui a trouvé des prétextes pour s'éloigner d'Alexandrie, et qui n'a pas même voulu faire le sacrifice de quelques jours de plus en mer pour me débarquer à Bengazy, où j'aurais eu des moyens pour me rendre, par terre, en Egypte ; la conduite, dis-je, indigne de Sennequier a ruiné de fond en comble ma mission, et m'a jeté dans un précipice de peines et de malheurs, au point que depuis plus de cinquante jours que ce Sennequier m'a débarqué à Mesurat, d'où je me suis rendu ici par terre, ma vie n'a tenu continuellement qu'à un fil : je ne mets pas en ligne de compte des fatigues et des souffrances dont vous ne pouvez pas vous former d'idée.

Enfin le pacha de Tripoli, avec la permission de qui je voyageais, vient de donner des ordres à un Cheykh arabe, chez qui je suis détenu depuis vingt-cinq jours, de me traduire à cette capitale. J'ignore les motifs politiques qui lui font prendre un parti contraire à ses premières intentions, ou du moins je ne les confierai pas au papier, parce que, à coup-sûr, ma lettre sera interceptée et lue ; mais j'espère qu'on la respectera lorsque l'on verra qu'elle ne contient autre chose que l'avis qu'un père de famille donne à sa femme

de son existence. Je pars pour Tripoli sous les plus tristes auspices. Adieu, ma chère amie : je crains de m'attendrir trop en continuant, et de me livrer à un désespoir complet. Si je meurs et que je succombe à tant de maux, au moins j'emporterai avec moi au tombeau la consolation que je n'ai manqué ni à ma patrie, ni à ma famille; et je puis dire que c'est mon amour pour eux qui me coûtera la vie. On aura pas certainement à vous reprocher que votre mari est mort déshonoré et a trahi ses devoirs. Signé à l'original, ARNOUD.

Le général en chef prévient l'armée que le citoyen Arnoud avait été envoyé à Tripoli par le général Bonaparte, pour une mission très-importante.

Il ordonne qu'une pension de cent cinquante livres, par mois, sera payée à la citoyenne femme Arnoud, comme un témoignage de la reconnaissance publique du gouvernement français et de l'armée d'Orient.

Signé, AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 16 thermidor an 8.

Réglement sur le paiement de la solde de la marine française en Egypte, assimilée à l'armée de terre.

Du 17 idem.

Ordre pour le service des postes.

Du 22 thermidor an 8.

L'armée est prévenue que la bibliothèque sera ouverte à l'institut, demain 23 thermidor, et qu'elle continuera de l'être tous les jours de la décade, le quintidi seul excepté, depuis sept heures du matin, jusqu'à trois heures après-midi.

Ordre du jour du 27 thermidor an 8.

Le général en chef, voulant favoriser autant que possible toutes les opérations commerciales des puissances neutres, ainsi que de leurs vaisseaux, ordonne ce qui suit :

ART. Ier. Tous les vaisseaux ou autres bâtimens qui auront la permission de sortir des ports d'Alexandrie, Rosette, Damiette et Suez, ne paieront à leur sortie, que les droits légalement dus d'après le tarif des douanes.

II. Toute autre rétribution quelconque est sévèrement défendue ; quiconque voudrait l'exiger sera poursuivi conformément à la rigueur des lois.

III. Les généraux commandans les provinces ou les places, ou tous autres chefs militaires veilleront à l'exacte exécution du présent ordre. Les douaniers seront tenus, pour ce qui les concerne, à la même surveillance que les chefs militaires.

IV. Le général en chef ne fera point rechercher les abus qui auraient pu s'introduire à cet égard jusqu'au jour de la publication du présent ordre; mais il espère que tous ceux qui sont revêtus de quelque autorité civile ou militaire, sentiront combien nous devons nous éloigner des pratiques de l'ancien gouvernement d'Egypte, qui n'existait que par les avanies; d'ailleurs il est de l'intérêt majeur de l'armée de favoriser, autant que possible, les relations commerciales, et d'attirer les étrangers dans les ports d'Egypte, par la certitude qu'ils auront d'y être bien traités, de n'y éprouver aucunes vexations, et d'y trouver le débit sûr et commode de leurs marchandises.

AB. J. MENOU.

Le général en chef, instruit que dans la mesure qui a été prise de donner aux différens corps de l'armée, des marchandises en paiement des quatre premiers mois de l'an 8, il est résulté quelques bénéfices de la vente de ces marchandises, ordonne ce qui suit:

Le bénéfice résultant de la vente des marchandises dans plusieurs demi-brigades et régimens de l'armée, sera réservé en caisse, et employé d'après les ordres des conseils d'administration aux dépenses imprévues et presque toujours nécessaires dans les corps. Ces bénéfices ne doivent jamais tourner qu'à l'utilité publique.

Les généraux commandant les divisions d'infanterie et de cavalerie, ainsi que l'inspecteur de cette dernière arme, veilleront à l'exécution du présent ordre, et se feront rendre compte de l'emploi des fonds.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 2 fructidor an 8.

Nomination d'une commission pour arrêter le programme de la fête du premier vendémiaire an 9.

Réglement pour les comptes à rendre des mouvemens des ports par les chefs de l'état-major de la marine, au général en chef.

Ordre du 3 fructidor an 8.

Le général en chef, desirant tirer le parti avantageux des graines arrivées dernièrement de France, voulant aussi en enrichir l'agriculture du pays, et perfectionner, autant que possible, par des soins bien entendus, les arbes, arbustes et plantes indigènes de l'Egypte; ordonne ce qui suit :

ART. I. Il sera formé une commission d'agriculture.

II. Cette commission sera composée des citoyens Champy, Delisle et Nectoux.

III. Sous la surveillance de cette commission, il sera établi un jardin destiné à recevoir les graines envoyées de France, à multiplier les espèces utiles, à perfectionner la culture des plantes indigènes de l'Egypte, à améliorer, par les pratiques connues en Europe, les fruits que produit le pays, à servir enfin à toutes les expériences de physique végétale.

IV. La commission désignera un emplacement pour le jardin, et le général en chef donnera les ordres nécessaires pourque le local, dont elle aura fait choix, soit mis à sa disposition.

V. Le général en chef, réglera avec la commission, tout ce qui sera relatif aux dépenses de l'établissement et de l'entretien. Une fois réglées, ces dépenses rentreront dans la comptabilité générale de la commission des arts.

VI. La commission d'agriculture rendra compte habituellement de ses travaux à l'Institut, et tous les mois elle enverra un état de ses opérations au comité administratif.

AB. J. MENOU.

Le général en chef, ordonne l'insertion à l'ordre du jour des notes suivantes :

Dans la nuit du 22 au 23 du mois passé, un vaisseau de ligne turc vint se jetter sur les écueils qui environnent Aboukir, des frégates

et chaloupes ennemies vinrent pour tâcher de remorquer ce vaisseau, ou au moins sauver l'équipage ; alors le fort d'Aboukir, fit feu sur les frégates et chaloupes, à la portée d'environ mille toises. Au même instant, le général de division Lanusse, avec son activité ordinaire, arrivait d'Alexandrie, après avoir donné l'ordre à plusieurs diermes et canots armés, de se rendre à Aboukir. Un de ces canots, monté par le citoyen Cologne aspirant, reçu à Aboukir, quelques grenadiers de la soixante-neuvième, et de suite, alla se placer entre le vaisseau échoué et les frégates ennemies, pour empêcher leurs chaloupes de sauver l'équipage. En même tems deux diermes, armées chacune de cinquante hommes de la soixante-neuvième, vinrent prendre la même place. Une des chaloupes ennemies, plus hardie que les autres, voulut forcer le passage : elle fut prise à l'abordage par le canot que montaient le citoyen Cologne et les braves grénadiers de la soixante-neuvième. Alors, le vaisseau échoué, tira quelques coups de canon sur les embarcations françaises ; le vent fraîchit en même-tems : elles furent obligées de rentrer. Le général Lanusse, alors, ordonna de doubler la charge de poudre des pièces de vingt-quatre du fort. Plusieurs boulets portèrent en plein bord du vaisseau échoué, qui amena son

pavillon. Le général Lanusse y envoya une chaloupe qui ramena à terre Mohhammed indjeat-bey, directeur-général des arsénaux de Constantinople, et second amiral de la flotte Ottomane. Il a livré son vaisseau, portant quatre-vingt-quatre pièces de canon, aux conditions que son équipage ne serait pas esclave, et que les officiers garderaient leurs armes. A minuit, tout l'équipage était à terre au nombre de cinq cents et quelques individus, parmi lesquels étaient deux français.

On ne peut donner assez d'éloges à la conduite des citoyens Vinache, officier du génie, commandant à Aboukir; Guichard, capitaine de frégate et Cologne, aspirant à la marine. Les braves grénadiers et fusiliers de la soixante-neuvième, ont donnés des preuves du plus grand courage: le général en chef leur témoigne, surtout, sa satisfaction de leur conduite généreuse et vraiment républicaine. Aucun homme de l'équipage ennemi, n'a été insulté; rien n'a été pillé. Quel contraste entre les militaires français et leurs ennemis, qui, dernièrement encore, ont fait souffrir les tourmens les plus cruels à l'aide-de-camp Beaudot, fait prisonnier contre tout droit des gens, à la bataille de Matharéyh.

On espère sauver toute l'artillerie, les fers coulés et gréemens du vaisseau échoué.

Le général en chef ordonne qu'il soit payé trois louis pour le sauvetage de chaque pièce de trente-six ou de vingt-quatre; un louis pour chaque pièce de dix-huit ou de 12. Le payeur générale donnera des ordres à ses préposés pour que, sur les certificats de sauvetage des objets ci-dessus indiqués, signés par le commandant et le commissaire de la marine, et visés par le général Lanusse, les sommes ordonnées soient payées à qui de droit.

Un bâtiment de cent-cinquante tonneaux, portant des provisions et des lettres pour l'escadre du Capitan-Pacha, est entré à Alexandrie.

Le chef de brigade Beaudot est arrivé depuis deux jours de Damiette : l'armée connaîtra par le premier ordre du jour, les excellentes nouvelles qu'il a apportées. Par-tout la république française est victorieuse.

AB. J. MENOU.

L'adjudant-général DAMAS.

Pour copie conforme au registre d'ordre, l'adjudant-général, sous-chef de l'état-major-général,

RENÉ.

Ordre du jour, du 4 fructidor an 8.

Instruction d'une commission chargée de la rédaction d'un plan général d'administration judiciaire en Egypte.

Le général en chef, s'étant fait rendre compte de quelques demandes relatives à l'ouverture ou fermeture de plusieurs canaux et digues dans l'intérieur de l'Egypte, ainsi qu'à la confection de quelques autres ouvrages de cette nature.

Voulant en même-tems perfectionner le système général des irrigations, mesure qui ne peut avoir d'exécution que par l'examen le plus approfondi du cours du Nil et des canaux qui en dérivent, ainsi que par l'étude de tous les terreins qu'arrose ou devrait arroser ce fleuve célèbre, ordonne ce qui suit :

ART. I. Le citoyen Lepere, directeur-général des ponts-et-chaussées, donnera des ordres pour que des ingénieurs de ce corps se répandent le plus promptement possible dans toutes les parties de l'Egypte, pour examiner avec le plus grand soin le cours du Nil, celui des canaux qui en dérivent, la nature et l'étendue du terrein actuellement arrosé et de celui qui pourrait l'être par ce fleuve, les digues qui existent et celles qu'il serait nécessaire de construire.

II. Ils examineront aussi les canaux provisoires qu'il serait utile ou nécessaire de faire de l'instant même, pour mieux partager les eaux dans les terreins déjà en culture, ou pour les conduire dès cette année dans quelque portion du terrein non ordinairement arrosée.

Il est expressément défendu à tous généraux de province ou de place ou à tous autres chefs militaires et civils, de faire faire aucuns travaux non accoutumés et relatifs aux irrigations, sans avoir obtenu le vu bon du général en chef, qui, lui-même, ne se permettra d'ordonner aucun ouvrage de cette espèce, sans l'avoir préalablement soumis à l'examen des ingénieurs des ponts-et-chaussées, par la raison que pour des travaux de cette importance, il ne peut y avoir de bon et de bien entendu que ce qui résulte d'un système général.

IV. Les généraux-commandans de province et de place ou tous autres chefs militaires ou civils adresseront au général en chef les demandes qu'ils pourraient recevoir des habitans sur les différens objets énoncés ci-dessus; ils y joindront leur avis motivé.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 5 fructidor an 8.

Le citoyen Beaudot, ci-devant aide-de-camp du général en chef Kléber, a été échangé à Damiette avec quarante-deux officiers ou administrateurs turcs qui ont été remis à Isaac-Bey, chargé, à cet effet, des pleins-pouvoirs du capitan-pacha.

L'armée doit se rappeler que le citoyen Beaudot, envoyé en parlementaire le jour de la bataille de

Matharyéh, avait été retenu prisonnier par les Osmanlis de la manière la plus illégitime et la plus contraire au droit des gens. Au moment où il arrivait près des Osmanlis, il fut blessé de plusieurs coups de sabre sur la main et sur la tête ; ensuite lié et garotté ; il fut attaché à la queue d'un cheval : on lui refusa toute espèce de nourriture. Enfin, à l'entrée du désert, ayant réclamé, avec toute l'énergie dont un Français est capable, le droit des gens, le prince Grec, premier drogman du grand-visir, lui fit donner un cheval ; mais encore privé de nourriture, il ne put en obtenir que d'Aly-Pacha, qui lui fit donner du biscuit, en lui faisant dire qu'il partageait avec lui ses provisions. Avant de quitter Belbeys, les Osmanlis avaient forcé le citoyen Beaudot de regarder et même de passer par-dessus quelques têtes des Français, qu'ils avaient lâchement coupées.

Arrivé à Jaffa, lui trente-cinquième, avec le grand-visir, il a été relégué dans une mauvaise cahute, où le plus souvent il a été indignement traité : quelquefois mieux par les soins de l'envoyé de Russie, M. Frankini, dont le citoyen Beaudot se loue beaucoup. Le Turc qui a le plus contribué à ses souffrances, est le Reys-Effendy, homme en horreur, même aux Osmanlis.

Il est bon de dire que, pendant sa route dans le désert, le citoyen Beaudot a partagé généreu-

sement avec un officier du génie anglais, le peu de biscuit que lui avait fait remettre Aly-Pacha. Cet officier anglais avait, ainsi que Beaudot, été attaché à la queue d'un cheval.

Enfin, l'aide-de-camp Beaudot fut remis, il y a plus d'un mois, entre les mains du capitan-pacha : le général en chef avait écrit plusieurs fois à cet égard, et de la manière la plus forte, au grand-visir et à M. Smith.

A bord du capitan-pacha, la scène a totalement changé pour le citoyen Beaudot : il y a été traité avec tous les égards, toute la politesse et toutes les attentions qu'on pourrait à peine trouver chez les nations les plus policées. Tous les commandans et officiers des autres vaisseaux turcs ont imité la conduite de leur général, et ont comblé le citoyen Beaudot de bons traitemens. Isaac-Bey, un des principaux officiers du capitan-pacha, doit être distingué parmi tous ceux qui se sont conduits avec tant d'honnêtetés et de politesses.

Le général en chef, organe de la reconnaissance de la république française et de celle de l'armée d'Orient, a élevé au grade de général de brigade le citoyen Beaudot, qui s'était sacrifié pour l'armée, en se remettant, à Matharieh, entre les mains des Osmanlis. C'est d'ailleurs un hommage de plus

que le général en chef s'empresse de rendre à la mémoire du général Kléber.

AB. J. MENOU.

Réglement sur la nomination des Cheykhs-Elbeled, et les droits quils doivent payer au gouvernement, à raison de 2,253 villages.

Le général en chef s'empresse de témoigner sa satisfaction au citoyen Champy, directeur-général des poudres et salpêtres, ainsi qu'au citoyen Conté, chef des ateliers de mécanique, et membres du comité administratif des travaux auxquels ils se sont livrés pour l'établissement de la poudrière dans l'île de Raoudach. Le succès le plus complet a couronné leur entreprise : il résulte d'un compte rendu officiellement par le général de division Songis, commandant l'artillerie, que la poudre faite dans l'île de Raoudach, et éprouvée d'après les règles prescrites, porte le boulet d'épreuve à quatre toises un pied plus loin que la poudre de France.

Les deux citoyens nommés ci-dessus ne cessent de s'occuper de tout ce qui peut avoir rapport à l'utilité publique ; l'armée leur a les plus grandes obligations. Le général en chef, au nom des troupes francaises, actuellement en Egypte, leur voue des remerciemens.

AB. J. MENOU.

Menou, général en chef à l'armée d'Orient.

Du quartier-général du Kaire, le 5 fructidor an 8.

Je m'empresse de faire connaître à la brave armée d'Orient les nouvelles suivantes, tant de l'Europe, que des armées turques en Asie, et sur les côtes de l'Egypte; on peut regarder toutes ces nouvelles comme presque officielles.

Les bâtimens russes qui étaient devant Malte, à Scio, à Corfou et dans tout l'Archipel, sont rentrés dans la mer Noire.

Aussi-tôt que l'Empereur de Russie, reçut la nouvelle de l'ordre transmis par le lord Keith, pour la non-évacuation d'Egypte par les Français, il envoya chercher l'ambassadeur anglais résident à Pétersbourg, et lui demanda les motifs d'une pareille conduite; l'ambassadeur s'excusa en disant qu'il n'avait aucune connaissance de cette affaire.

On vient d'apprendre, d'une manière certaine, que le même Empereur avait rappelé de Londres son Ambassadeur, et avait fait signifier à celui d'Angleterre, résident à Saint-Pétersbourg, de quitter la Russie.

M. le commodore Smith est rappelé à Londres. On doit ici lui rendre la justice de n'avoir pas voulu employer les ruses de guerre proposées par M. Morier.

On parle de quelques troupes de débarquement rassemblées à Minorque : si elles sont destinées contre l'Egypte, l'armée d'Orient les recevra à coups de bayonnettes, comme elle a reçu toutes celles qui ont tenté de débarquer.

M. Morier, si célèbre par sa ruse de guerre et que le grand-visir avait fait emprisonner à Jaffa, a été rappelé à Constantinople. (*Suivent les nouvelles d'Europe jusqu'à la bataille de Maringo exclusivement.*) Le vaisseau de ligne français le *Guillaume Tell*, commandé par le contre-amiral Decrez, a été pris par les Anglais. Après le combat le plus mémorable qui se soit peut-être jamais donné sur mer. [*Ici se sont les Anglais eux-mêmes qui parlent.*]

Messieurs, disait le capitaine Rodgers de la corvette Anglaise, le *Mercure*, à des officiers français envoyés par le général en chef, pour l'échange des prisonniers : jamais, non jamais, depuis que la marine est connue, il n'y eut d'exemple d'un combat aussi opiniâtre. Malgré la supériorité de trois contre un, le *Guillaume-Tell* a écrasé le vaisseau le *Lion*, une grosse frégate et mis le vaisseau le *Foudroyant*, de 80 canons, hors d'état de tenir la mer. Il a eu l'audace d'aborder ces trois vaisseaux, les uns après les autres, pendant un combat de quatre heures, mais sans succès : il n'a amené son pavillon qu'après avoir été démâté de tous ses mâts, ne restant qu'avec un bout du mât de

beaupré; se trouvant avec cinq canons crevés, et trente huit démontés; les deux tiers de son équipage tués ou blessés, le capitaine Saucier au nombre des derniers: les agrets et la voiture, tombant sur les flancs du vaisseau, ne pouvant tirer un coup de canon sans y mettre le feu, et faisant eau de toute parts.

Enfin, disent les Anglais, ce ne fut que dans cette cruelledisposition que le malheureux *Guillaume-Tell*, s'est rendu, et que nous avons vu ses ponts inondés de sang.

Deux grosses frégates anglaises, bonnes voilières, avaient cannonées le *Guillaume-Tell*, pendant la nuit précédente, afin d'entraver sa marche, et donner le tems au vaisseau de guerre d'arriver.

Au jour, il parvint à aborder le *Lion* en engageant son beaupré dans celui du *Lion*, qui n'échappa au *Guillaume-Tell*, que par un coup de vent qui brisa le beaupré du vaisseau anglais. Au moment d'être pris, la séparation des deux vaisseaux, par ce coup de vent, causa la perte de quelques braves français qui s'étaient déjà lancés sur le pont du *Lion*.

Ce récit est entièrement transmis par les Anglais. Le capitan-pacha est parti avec son escadre; et l'armée du grand-visir, à Jaffa, est réduite à peu de chose.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 15 fructidor an 8.

Le général en chef rappelle à tous les officiers-généraux commandant les divisions et arrondissemens, que les états de situation doivent être adressés tous les dix jours à l'état-major-général; que ces états doivent entrer dans les plus grands détails de tout ce qui a rapport aux troupes, à leurs mouvemens, aux hôpitaux, aux malades dans les chambrées, aux morts, aux mutations, aux remplacemens à faire en officiers et sous-officiers.

Ces états ne doivent faire mention que des hommes réellement existans en Egypte, et non pas, comme plusieurs corps le font, des hommes restés à des dépôts en Europe ou absens d'Egypte, pour quelqu'autre chose que ce soit.

Tous les mois, les revues des commissaires des guerres doivent être passées avec rigueur. Les conseils d'administration des corps devront sentir qu'il ne doit jamais être porté sur les revues que ce qui est véritablement effectif. Le général en chef est persuadé qu'il y a eu jusqu'à présent beaucoup d'abus à cet égard; et c'est en arrivant à une juste et stricte économie, et mettant beaucoup d'ordre dans les comptabilités des corps, qu'on pourra parvenir à assurer invariablement le paie-

ment de la solde, et à améliorer encore le sort des soldats.

Tous les adjudans-généraux ou autres officiers remplissant les fonctions de chef de l'état-major, seront personnellement responsables de l'inexactitude à envoyer les états de situation.

Le chef d'état-major-général fera parvenir, dans toutes les divisions de l'armée et arrondissement, des modèles d'états de situation.

Le général en chef recommande au commissaire-ordonnateur en chef, à tous les généraux et autres chefs militaires, de veiller avec la plus grande exactitude à tout ce qui a rapport aux revues et aux comptabilités. Il existe aussi de grands abus sur la quantité de rations qui sont portées en compte, comme délivrées. Très-souvent des détachemens, qui sont en course pendant quinze jours ou trois semaines, et qui sont nourris par les provinces, sont portés comme ayant reçu les rations de pain. Il en est de même de ceux auxquels on donne du biscuit, ils sont portés comme ayant reçu biscuit et pain. Tous ces abus et dilapidations ne tournent qu'au profit des entrepreneurs et gardes magasin, et au détriment de la chose publique.

AB. J. MENOU.

Le général en chef, voulant s'entourer de tous

les conseils, de toutes les lumières qui pourront l'aider à supporter le fardeau dont, en attendant les ordres du gouvernement de la république française, il est provisoirement chargé, ordonne ce qui suit :

ART. Ier. Le comité administratif, créé par un ordre du jour du 9 floréal an 8, cessera ses fonctions au premier vendémiaire an 9, à dater de ce jour, il sera et demeurera supprimé.

II. Un conseil sera formé sous le nom de conseil-privé d'Egypte.

Il commencera ses séances le premier vendémiaire an 9.

III. Le conseil privé d'Egypte sera composé :

1o. De tous les généraux de division et de brigade attachés à l'armée. Quand ils seront au Kaire, ils y auront droit de séance ;

2o. Des deux plus anciens adjudans-généraux en activité qui se trouveront au Kaire;

3o. Des deux plus anciens chefs de brigade d'infanterie, *idem ;*

4o. Des deux plus anciens chefs de brigade de cavalerie, *idem ;*

5o. Du plus ancien chef de brigade du corps du génie, *idem ;*

6o. Du plus ancien chef de brigade de l'artillerie, *idem ;*

7o. De l'ordonnateur en chef de l'armée;

8o. De l'ordonnateur de la marine;

9°. Du directeur-général de la comptabilité des revenus publics;

10°. Du chef d'état-major de la marine, commandant à Boulaq;

11°. Des commissaires-ordonnateurs de l'armée qui se trouveront au Kaire;

12°. Des médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef de l'armée.

IV. Indépendamment des citoyens ci-dessus désignés auxquels en raison des places qu'ils occupent, le droit d'avoir séance au conseil-privé, est accordé, le général en chef se réserve de nommer plusieurs autres citoyens, dont il fera connaître les noms d'ici au premier vendémiaire prochain.

V. Le général en chef se réserve la faculté d'augmenter ou diminuer le nombre des membres du conseil, ainsi qu'il le jugera convenable; mais ceux qui y ont droit de séance, par leurs places, continueront d'en faire partie tant que le conseil existera. L'augmentation ou diminution ne pourra avoir lieu, que quant aux places remplies par les individus que le général en chef désignera nominativement.

VI. Le conseil-privé pourra s'occuper dans ses séances de toutes les questions quelconques qui ont rapport au gouvernement, excepté la guerre et la politique extérieure. Le conseil devra sentir

que ces deux objets, qui doivent être conduits et dirigés sous le plus grand secret, ne peuvent être mis en délibération dans une grande assemblée, tout ce qui a rapport au commerce, à l'agriculture, aux finances, à la législation civile et criminelle, aux sciences, aux arts, aux rapports à établir entre la métropole et l'Egypte, entre les habitans du pays et les Français y résidans; enfin, tous les objets possibles, sauf les deux ci-dessus exceptés, pourront être traités et discutés dans le conseil-privé.

VII. Le conseil-privé se divisera en autant de classes qu'il le jugera convenable pour embrasser toutes les parties de l'économie sociale.

VIII. Le conseil-privé pourra prendre vis-à-vis le général en chef, l'initiative sur tous les objets dont il croira utile de s'occuper; le général en chef lui adressera aussi les questions sur lesquelles il prendra l'initiative.

IX. Le conseil-privé déliberera dans la plus grande règle, sur toutes les questions qui lui seront adressées par le général en chef, ou pour lesquelles il prendra l'initiative. Le travail préliminaire sera fait par les différentes classes, qui présenteront leur rapport au conseil rassemblé.

X. Toutes les questions se décideront à la majorité absolue des voix.

XI. Quand une question, après avoir été dis-

cutée, aura été adoptée par le conseil-privé, il enverra sa délibération au général en chef, qui l'adoptera, rejettera ou modifiera, selon qu'il le jugera convenable.

XII. Le conseil-privé ne sera chargé d'aucune espèce d'administration; aucun ordre ne pourra émaner de lui; il sera purement et simplement le conseil du général en chef; il sera, pour ainsi dire, la pensée du gouvernement.

XIII. Pendant le premier mois de ses séances, le conseil-privé d'Egypte sera présidé, de droit, par le plus ancien général de division présent. Le dernier jour, du premier mois, le conseil-privé nommera, au scrutin fermé et à la majorité absolue des voix, un président qui pourra être pris indifféremment parmi tous les membres présens qui le composeront, et ainsi de suite tous les mois. Les présidens pourront être réélus indéfiniment.

XIV. Dès la première séance, le conseil-privé aussitôt après son installation et celle du président de droit, il s'occupera de nommer au scrutin fermé et à la majorité absolue des voix, un vice-président, qui sera pris indifféremment parmi tous les membres présens, et ainsi de suite tous les mois.

XV. A sa première séance, après la nomination du vice-président, le conseil s'occupera de

choisir un sécrétaire permanent et deux sous-secrétaires : ces trois individus, qui ne pourront être choisis parmi les membres du conseil privé, seront révocables à la volonté du conseil.

XVI. Les procès-verbaux de chaque séance seront redigés avec la plus grande exactitude, signés par le président et le vice-président, et contre-signés par le secrétaire permanent.

En l'absence du président, les procès-verbaux seront signés par le vice-président, par le plus ancien général de division ou de brigade présent, et par le secrétaire permanent.

XVII. A sa première séance, le conseil examinera quels appointemens doivent être accordés aux secrétaires, et sous-secrétaires et quels fonds doivent être assignés par mois pour toutes les autres dépenses. Rapport en sera fait au général en chef, qui donnera, à cet égard, les ordres convenables.

AB. J. MENOU.

Le général de division, chef de l'état-major général.

Pour copie conforme au registre d'ordre,

DAMAS.

L'adjudant général sous-chef de l'état-major général,

RÉNÉ.

Ordre du jour du 16 fructidor an 8.

Réglement sur l'organisation, le tarif et l'administration des douanes.

Ordre du jour du 17 fructidor an 8.

Menou, général en chef, a nommé conseillers au conseil des prises d'Egypte, les citoyens Fournier, secrétaire perpétuel de l'Institut; Lepere, directeur-général des ponts-et-chaussées, membre de l'Institut; Conté, chef de brigade des aérostiers, membre de l'Institut; Champy, directeur-général des poudres et salpêtre, membre de l'Institut; Costaz, membre de l'Institut; Jacotin, directeur des ingénieurs-géographes, membre de l'Institut; Thevenin, négociant; Reynier, frère du général de ce nom; Reynier, commissaire des guerres; Giraud, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, membre de l'Institut; Chanaleilles, directeur des domaines nationaux.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 18 fructidor an 8.

Réglement portant modification de l'impôt sur le sel et sur les droits de pêche et de chasse.

Ordre du jour du 20 fructidor an 8.

Nominations aux places de l'administration des finances. Rancé, receveur principal; Félician, payeur principal; Reynier, membre du comité administratif, directeur des revenus en nature et du mobilier national; Chanaseilles, directeur des domaines nationaux; Brison, le Cheyrk, Soleyman et Fayoumy, directeurs des Cheykhsel-Beled; Lascaris, directeur des droits affermés; Lerancé, directeur de l'enregistrement; Dalonville, directeur des droits sur les corporations; Bernard, directeur de la monnaie; Coraniez, contrôleur de la monnaie; Bouvier, directeur à Alexandrie; Beauregard, directeur à Rosette; Pina, directeur à Damiette; Duquesnoy, directeur à Suez; Durand, directeur à Bab-el-Nasr, porte du Kaire. Réglement relatif à la fabrication des eaux-de-vie, et aux droits établis sur cette denrée. Réglement portant abolition du *beit-el-mel*, perception arbitraire sur les successions, et remplacement par un droit de cinq pour cent, de la valeur du capital des biens-meubles et immeubles, acquitté par les héritiers. Pour copie conforme au registre d'ordre, l'adjudant-général, sous-chef de l'état-major-général.

RENÉ.

Ordre du jour du 21 fructidor.

Le général de division Damas ayant cessé ses fonctions de chef d'état-major-général, toutes les lettres, demandes, états, etc. devront être adressés, jusqu'à nouvel ordre, à l'adjudant-général René, remplissant les fonctions de chef d'état-major-général.

Le général en chef saisit cette occasion pour témoigner au général de division Damas, au nom de la république, la satisfaction qu'il a eu de sa gestion, pendant le tems qu'il a exercé, sous ses ordres, les fonctions de chef de l'état-major-général.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 27 fructidor an 8.

Réglement ordonnant l'adjudication publique, et aux enchères, des fermes qui doivent être données dans les provinces pour le compte de la république.

Ordre du jour du 28 dudit.

Le général en chef ordonne ce qui suit :

ART. Ier. Tous les prisonniers de guerre, turcs ou anglais, de quelque grade qu'ils soient, qui se

trouvent actuellement en Egypte, recevront exactement, tous les mois, la solde du traitement qui leur sont attribués par nos lois, d'après les revues qui seront exactement passées par les commissaires des guerres.

II. Ceux qui seront employés, dans les différens atteliers publics, recevront un salaire conforme à leur travail, mais n'auront aucun droit à la solde de la républque; ils recevront seulement les rations de pain et de riz.

III. Par-tout ils seront logés dans des lieux sains et aérés. Les chefs des travaux publics répondront de ceux qu'ils emploieront dans leurs atteliers.

IV. Le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée, et le payeur-général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Les généraux, commandant les provinces ou les places, veilleront aussi à ce que les prisonniers de guerre soient traités convenablement à ce qu'exige l'humanité.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 1er jour complémentaire an 8.

Menou, général en chef, à l'armée.

J'apprends dans l'instant qu'un bâtiment parti

de France est entré dans le port d'Alexandrie. Partout les armées françaises sont victorieuses ; une bataille, telle que l'histoire ne nous en rapporte pas de semblables, nous a rendus maître de l'Italie ; c'était Bonaparte qui commandait en personne. Au Rhin, même succès. Dans la Vendée, les habitans mêmes de ces provinces, autrefois insurgées, ont repoussé les Anglais, qui tentaient une descente : le gouvernement intérieur est respecté et obéi. Par-tout la confiance est tellement revenue, que les finances sont dans le meilleur état. Lorsque les détails me seront parvenus, je les ferai connaître à l'armée.

AB. J. MENOU.

Ordre du 1er. jour complémentaire an 8.

Le général en chef a nommé le général de brigade Lagrange, pour remplir les fonctions de chef de l'état-major-général de l'armée. L'adjudant-général René remplira, sous les ordres du général Lagrange, les fonctions de sous-chef de l'état-major-général.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 4e. jour complémentaire an 8.

Menou, général en chef, ordonne que le mois de fructidor sera payé à l'armée, le payeur-général

enverra, à cet effet, tous les fonds nécessaires dans les provinces.

MENOU.

Rapport fait au gouvernement français, par le général Kléber, sur les événemens qui se sont passés en Egypte depuis la conclusion d'El-Arich, jusqu'à la fin de prairial an 8.

D'après les rapports que j'ai adressés au gouvernement, j'ai fait connaître les motifs qui m'avaient déterminé à conclure les négociations relatives à l'évacuation d'Égypte. Dès ce moment, je me suis attaché à remplir, avec une exacte fidélité, toutes les obligations que ce traité m'imposait. Toujours animé du desir de remplir l'union entre deux nations, depuis long-tems amies, et de me conformer ainsi aux instructions qui m'ont été laissées, je n'étais pas moins sensible à l'honneur de contribuer à une paix si desirable, qu'à la gloire qui résulte des actions militaires; mais le succès n'a pas dépendu de la droiture de mes intentions. Les propositions injurieures, transmises par lord Keith, commandant de la flotte anglaise, dans la Méditerranée, ont occasionné une rupture fatale aux armées ottomanes.

Une partie des troupes du visir a périe dans les combats qui viennent de se livrer, et le reste a été entièrement expulsé du territoire de l'Égypte.

J'ai à vous rendre compte des circonstances de ce grand événement. Pendant que je donnais tous mes soins à l'exécution de la convention passée à El-Arich, les officiers de la Porte s'y conformaient avec lenteur; l'indiscipline de leurs troupes, les retards dans les paiemens occasionnaient des difficultés sans cesse renaisssantes; je les terminai toutes dans des conférences, évitant tout ce qui pourrait donner lieu au renouvellement des hostilités.

Déjà les approvisionnemens, les bagages, la presque totalité des munitions de guerre, étaient transportés à Alexandrie, où on s'occupait, avec activité, des préparatifs de l'embarquement. Les troupes ottomanes avaient pris possession des forts de Kertrich, Salahié, Belbéis, et de tous ceux de la Haute-Egypte; nous leur avions livré la ville de Damiette et le fort de Lesbech. Jouseph-Pacha, grand-visir de la Porte ottomane, avait conduit son armée à Belbéis, et établi une avant-garde de 6,000 hommes à El-Hanka, à quatre milles de chemin du Kaire; enfin, deux jours devaient s'écouler jusqu'à ce que la citadelle et les forts de cette capitale fussent entièrement évacués.

Telle était la position de l'armée française, lorsque j'ai reçu du commodore sir Sidney-Smith, ministre plénipotentiaire auprès de la Porte Otto-

mane, une lettre, datée de Chypre, du 20 février 1800; elle porte que le commandant en chef de la flotte anglaise de la Méditerranée a reçu des ordres qui s'opposent à l'exécution immédiate du traité d'El-Arich, et qu'on a jugé nécessaire de me faire part sans délai de cette difficulté, afin que je n'agisse point, ignorant son existence.

Aussitôt que j'eus pris connaissance de cette lettre, je fis réarmer les forts, arrêter le départ des munitions, rappeler celles qui étaient déjà transportées; j'ordonnais aux troupes de Rhimanie et de Rosette de remonter au Kaire. Des couriers dromadaires furent expédiés pour accélérer la marche de celles de la Haute-Egypte. Tous les moyens reservés pour des événemens extraordinaires, furent réunis, et l'armée prit position vers le Coubé. J'adressai une proclamation aux troupes, pour les préparer aux suites d'une rupture, en même-tems je chargeais monsieurs Keith, secrétaire de sir Sidney-Smith, de se rendre sur-le-champ au camp du visir, pour lui présenter la copie de la lettre qui m'avait été adressée. Je rappelai auprès de moi, Mustapha Pacha, commissaire de la Porte; je lui déclarai que je différais l'évacuation du Kaire, et que je regarderais comme une hostilité, la marche de l'armée ottomane au-delà de Belbeis.

Le visir reçut ma dépêche dans cette place ; son camp était déjà levé, et lui-même prêt à monter à cheval : il n'eut aucun égard à ma proposition ; se rendit avec son armée à El-Hanka, et portant son avant garde à Matharièh, à deux heures de chemin du Kaire, il plaça dans la plaine de la Coubé, ses avant-postes au milieu des nôtres.

Sur ces entrefaites, monsieur le lieutenant Wrigstht, arriva à mon quartier-général, et me présenta une lettre adressée par le lord Keith, commandant de la flotte anglaise dans la Méditerranée, au général en chef de l'armée française en Egypte ; elle est datée de Minorque, le 8 janvier 1800, ainsi conçue et écrite en anglais.

A bord du vaisseau de S. M. B., la Reine-Charlotte, à Minorque, le 8 janvier 1800.

MONSIEUR,

Ayant reçu des ordres positifs de sa majesté de ne consentir à aucune capitulation avec l'armée française, que vous commandez en Egypte et en Syrie, excepté le cas où elle mettrai bas les armes, se rendrait prisonnière de guerre et abandonnerait tous ses vaisseaux et toutes les munitions des ports et ville d'Alexandrie aux puissances alliées ; et dans le cas où une capitulation aurait lieu, de

ne permettre à aucune troupes de retourner en France, qu'elle ne soit échangée. Je pense nécessaire de vous informer que tous les vaisseaux ayant des troupes françaises à bord, en fesant voile de ce pays, d'après les passeports signés par d'autres que par ceux qui ont le droit d'en accorder, seront forcés, par les officiers des vaisseaux que je commande, de rentrer à Alexandrie, et que ceux, qui seront rencontrés, retournant en Europe, d'après des pesseports accordés en conséquence de la capitulation particulière avec une des puissances alliées, seront retenus comme prises, et tous les individus à bord, considérés comme prisonniers.

Signé KEITH.

Je pris dans l'instant la résolution de livrer bataille; certain que l'armée partagerait mes sentimens, aussitôt qu'elle connaîtrait cette lettre odieuse; je la fis imprimer pendant la nuit, et elle me servit de proclamation.

Soldats, ajoutai-je, on ne repond à une telle insolence que par des victoires; préparez-vous à combattre. Jamais outrage ne fut plus vivement ressenti; l'injure était commune; chacun brûlait de la verger: tous les Français se reconnurent à cette généreuse indignation, et l'on eût dit que l'armée poussait dans ce moment un cri de guerre unanime.

Le visir avait rejetté toutes les propositions que je lui avais adressées ; il ne voyait dans notre modération que le témoignage de notre foiblesse : convaincu que je ne pouvais m'opposer à la marche de son armée, il exigea l'évacuation du Kaire, au terme convenu, celle de tous les forts et celle du Detta.

Dans des conférences qui se tinrent à la Coubé, le Reys-Effendi et le Tefterdar feignirent de regarder cette opposition des Anglais comme un événement peu considérable, qui, n'étant point émané de Constantinople, ne devait point arrêter l'évacuation ; tout délai de notre part était, selon eux, une infraction au traité, et c'était offenser la Porte que d'exiger une autre garantie que ses firmans.

La communication de la lettre du lord Keith n'avait rien changé aux dispositions du visir. Sir Sidney-Smith, qui, dans ces circonstances difficiles, concilia ce qu'il devait à l'honneur avec ce qu'exigeaient les ordres de son gouvernement, représenta inutilement qu'il convenait de tout suspendre de part et d'autre. Le visir, qui n'appréciait pas les suites d'une rupture, repoussa ce conseil, dicté par la prévoyance et la loyauté ; persista dans ses prétentions, et consentit seulement à promettre des ôtages et des subsides.

Pendant que duraient les conférences, le visir

faisait venir de nouvelle artillerie d'El-Arisch : il augmentait ses forces, déjà très-considérables, en réunissant les habitans des villages, qui se rendirent dans son camp avec armes et drapeaux. Il répandit dans les provinces des firmans, dans lesquels les Français étaient représentés comme infidèles, ennemis de l'islamisme, infracteurs des traités; il écrivit, dans le même sens, aux tribus d'arabes; établit des chefs de sédition dans toutes les villes, et notamment au Kaire, à Mahalet-el-Kebir, à Tanta, où elles ne tardèrent pas à éclater; il ordonna aux Adjaclis, qui composaient l'ancienne milice du grand-seigneur, de se rendre à son camp avec leurs chevaux et leurs armes; enfin, il enjoignit à tous, sous peine d'être traités comme rebelles, de se réunir, au nom de la religion et du souverain, pour exterminer les Français, que leur petit nombre et la terreur de ses armes avaient glacés d'effroi.

Cependant les troupes françaises arrivèrent de la Basse-Égypte et du Saïd. Il n'y avait pas un instant à perdre; la position des deux armées suffisait pour commencer des hostilités; mes forces ne pouvaient augmenter; celles de l'ennemi croissaient chaque jour. Je fis cesser les conférences, et m'adressant à Mustapha-Pacha, il faut, lui dis-je, que votre excellence sache que les desseins du visir me sont connus; il me parle

de concorde, et forme des séditions dans toutes les villes; c'est vous-même qu'il a chargé de préparer la révolte du Kaire. Le tems de la confiance est passé; le visir m'attaque, puisqu'il est sorti de Belbeis. Il faut que demain il retourne dans cette place; qu'il soit le jour suivant à Salahié, et qu'il se retire ainsi jusqu'aux frontières de la Syrie, autrement je l'y contraindrai. L'armée française n'a pas besoin de vos firmans, elle trouvera l'honneur et la sûreté dans ses forces. Informez son altesse de mes intentions.

Le même jour, je convoquai les officiers-généraux en conseil de guerre, et ne leur présentant d'autres pièces que la lettre du lord Keith, et le plan de bataille, je leur dis :

Citoyens généraux, vous avez lu cette lettre, elle vous dicte votre devoir et le mien. Voici notre situation : les Anglais nous refusent le passage, après que leurs plénipotentiaires en sont convenus; et les Ottomans, auxquels nous avons livré le pays, veulent que nous achevions de l'évacuer conformément au traité. Il faut vaincre ces derniers, les seuls que nous puissions atteindre. Je compte sur votre zèle, votre sang-froid, et la confiance que vous inspirez aux troupes. Voici mon plan de bataille.

Cette exposition ne fut suivie d'aucune délibé-

ration ; chacun était animé d'un égal desir de soutenir la gloire de nos armes.

Ne voulant point attaquer le visir, sans une déclaration expresse d'hostilités, je lui adressai la lettre suivante :

L'armée dont le commandement m'est confié, ne trouve point dans les propositions qui m'ont été faites de la part de votre altesse, une garantie suffisante contre les prétentions injurieuses, et l'opposition formelle du gouvernement anglais à l'exécution de notre traité : en conséquence, il a été résolu ce matin, au conseil de guerre, que ces propositions seraient rejetées, et que la ville du Kaire, ainsi que ses forts, demeureraient occupés par les troupes françaises, jusqu'à ce que j'aie reçu, du commandant en chef de la flotte anglaise dans la Méditerranée, une lettre directement contraire à celle qu'il m'a adressée, le 8 janvier, et que j'aie entre les mains *les passeports signés par ceux qui ont le droit d'en accorder.* D'après cela, toutes conférences ultérieures entre nos commissaires deviennent inutiles, et les deux armées doivent, de cet instant, se considérer comme en état de guerre ; la loyauté que j'ai apportée dans l'exécution ponctuelle de nos conventions, donnera à votre altesse la mesure du regret que fait éprouver une rupture aussi extraordinaire,

dans ces circonstances, que contraire aux avantages communs de la république et de la sublime Porte. J'ai assez prouvé combien j'étais pénétré du desir de voir renaître les liaisons d'intérêt et d'amitié, qui unissaient depuis long-tems les deux puissances; j'ai tout fait pour rendre manifeste la pureté de mes intentions : toutes les nations y applaudiront, et Dieu soutiendra, par la victoire, la justice de ma cause. Le sang que nous sommes prêts à repandre rejaillira sur les auteurs de cette nouvelle dissention. Je préviens aussi votre altesse que je garderai, comme ôtage, à mon quartier général, son excellence Mustapha-Pacha, jusqu'à ce que le général Galbeau, retenu à Damiette, soit rendu à Alexandrie avec sa famille et sa suite, et qu'il ait pu me rendre compte du traitement qu'il a éprouvé des officiers de l'armée ottomane, et sur lequel on me fait des rapports tres-extraordinaires.

La sagesse accoutumée de votre altesse, lui fera distinguer aisément de quelle part viennent les nuages qui s'élèvent; mais rien ne pourra altérer la haute considérarion et l'amitié bien sincère que j'ai pour elle.

KLÉBER.

En même-tems on ordonnait au camp les préparatifs du combat. Au milieu de la nuit suivante, je me rendis, accompagné des guides de l'armée

et de mon état-major dans la plaine de la Coubé, où se trouvait déjà une partie des troupes : les autres arrivèrent successivement, et se rangèrent en bataille. La clarté du Nil, toujours serein dans ces climats, suffisait pour que les mouvemens s'exécutassent avec ordre, mais elle était trop faible pour que l'ennemi pût les appercevoir. Je parcourus les rangs, et remarquai la confiance et la gaieté de nos soldats, présage ordinaire de la victoire.

La ligne de bataille était composée de quatre bataillons carrés; ceux de droite obéissaient au général Friant, ceux de gauche au général Reynier; l'artillerie légère occupait les intervalles d'un carré à l'autre, et la cavalerie en colonne, dans l'intervalle du centre, était commandée par le général Leclerc; ses pièces marchaient sur ses flancs, et étaient soutenues par deux divisions du régiment des dromadaires.

Derrière la gauche, en seconde ligne, était un petit carré de deux bataillons; l'artillerie de réserve, placée au centre, était couverte par quelques compagnies de grenadiers, et les sapeurs armés de fusils; d'autres pièces marchaient sur les deux côtés du rectangle, soutenues et flanquées par des tirailleurs; enfin, des compagnies de grenadiers doublaient les angles de chaque carré, et pouvaient être employées pour l'attaque des postes. La première brigade de la division.

Friant était commandée par le général Belliart, et formée de la vingt-unième légère et quatre-vingt-huitième de bataille; les soixante-unième et soixante-quinzième de bataille formaient la deuxième brigade, aux ordres du général Donzelot.

Le général Robin commandait la première brigade de la division Reynier, composée de la vingt-deuxième légère et de la neuvième de bataille. Le général Lagrange avait sous ses ordres la treizième et la quatre-vingt-cinquième de bataille, formant la deuxième brigade de cette division: le général Songis commandait l'artillerie, et le général Samson le génie.

Nasif pacha, à la tête de l'avant-garde ennemie, avait sous ses ordres deux autres pachas. Le village de Matharieh, qu'il occupait avec cinq ou six mille hommes (janissaires d'élite) et un corps de cavalerie, avait été retranché, armé de seize pièces d'artillerie. Les avant-postes se prolongeaient sur la droite jusqu'au Nil, et sur la gauche jusqu'à la mosquée Sibeli-Hallem. Le camp du visir était situé ente El-Hanka et le village de Abouzabel. C'est dans ces endroits que son armée était rassemblée; elle y occupait un espace considérable; on ne peut décrire son ordre de bataille. Les rapports qui me sont parvenus portaient cette armée à quatre-vingt mille

hommes, et quelques-uns à soixante mille seulement.

Vers les trois heures du matin, j'ordonnai que l'armée se mît en marche; l'aile droite arriva au point du jour près la mosquée Sibilli-Hallem, où l'ennemi avait une grande garde de cinq à six cents chevaux; quelques coups de canon les déterminèrent à se replier. Les deux carrés de gauche arrivèrent devant le village de Matharièh, s'y arrêtèrent hors de portée de canon, et donnèrent le tems à la division de la droite de venir se placer entre Héliopolis et le village d'El-Marek, afin de s'opposer à la retraite des troupes ennemies, et à l'arrivée des renforts que l'ennemi pouvait envoyer.

Tandis que ce mouvement s'exécutait, je distinguais un corps de cavalerie et d'infanterie turque, uni à une forte troupe de Mamelouckes, qui, après avoir fait un grand détour dans les terres cultivées, se dirigeait vers le Kaire: les guides eurent ordre de les charger; ceux-ci acceptèrent la charge; et renforcés successivement par de nouvelles troupes, ils enveloppèrent les nôtres. L'issue de cette mêlée leur eut été funeste, si le vingt-deuxième régiment de chasseurs et le quatorzième régiment de dragons ne se fussent portés aussi-tôt pour soutenir l'action. Après un combat long et opiniâtre, l'ennemi prit la fuite; et

s'éloignant à perte de vue dans les terres, il continua à se diriger vers le Kaire.

Le général Reynier commença l'attaque de Matharieh. Des compagnies de grenadiers, mises en réserve pour cet objet, reçurent l'ordre d'emporter les retranchemens, et l'exécutèrent avec une bravoure digne des plus grands éloges; tandis qu'ils s'avançaient au pas de charge, malgré le feu de l'artillerie ennemie, on vit les jannissaires sortir de leurs retranchemens, et courir, l'arme blanche à la main, sur la colonne de gauche; mais ils n'y rentrèrent plus : arrêtés de front par le feu vif et soutenu de cette colonne, une grande partie tombe sur la place; le reste, pris en flanc par la colonne de droite, et bientôt attaqués de toutes parts, périssent sous la bayonnette; les fossés, comblés de morts et de blessés, n'empêchent plus de franchir les retranchemens; drapeaux, pièces d'artillerie, queues de pachas, effets de campement, tout reste en notre pouvoir; une partie de leur infanterie se jette dans les maisons à dessein de s'y défendre; on ne leur laisse pas le tems de s'y établir; ils y sont tous égorgés, livrés aux flammes; d'autres essaient de sortir du village de Matharieh, tombent sous le feu de la division Friant : le reste est tué ou dispersé par une charge de cavalerie.

L'ennemi veut abandonner ses tentes et ses ba-

gages ; mais aucun pillage ne retarda le mouvement des troupes; l'armée comprenait la nécessité de poursuivre rapidement le visir jusqu'aux limites du désert, et cette pensée semblait animer, à la fois, tous les chefs et tous les soldats.

Le seul récit de l'affaire de Matariéh, fait l'éloge de nos braves grenadiers; la colonne de droite, composée de deux compagnies de la vingt-deuxième légère, et de deux de la neuvième de bataille, était commandée par le citoyen Réal, capitaine de la neuvième, et celle de gauche, formée de deux compagnies de la treizième et de la quatre-vingt-cinquième de bataille, était sous les ordres du citoyen Taraire, chef de bataillon de la quatre-vingt-cinquième.

Dans le même-tems, Nasif pacha me fit savoir qu'il desirait parlementer, et demandait un officier français de marque ; je lui envoyait le chef de brigade Beaudot, mon aide-de-camp : aussitôt qu'il fut apperçu des troupes turques, on l'assaillit de toutes parts, et on le blessa à la tête et à la main.

Deux Mameloucks du pacha, qui l'accompagnaient, parvinrent à peine à le soustraire aux assassins : conduit au visir, il fut retenu comme ôtage, pour Mustapha-Pacha et Assem Aga-Teferdar qui étaient auprès de moi.

Pendant que cela se passait, et que le géné-

ral Reynier rassemblait sa division, autour de l'obélisque d'Héliopolis, des nuages de poussière annonçaient l'arrivée du corps de l'armée turque. Un rideau, dont la pente est insensible, unit les deux villages de Séricourt et Del-Marci ; l'armée ottomane prit position sur ces hauteurs, et le visir, dont on distinguait la garde à l'éclat de son armure, s'établit de sa personne, derrière un bois de palmiers, qui entoure ce dernier village.

Le général Friant, déjà en marche, fut bientôt attaqué par les tirailleurs, qui garnissoient le bois ; le général Reynier reçut ordre de se porter sur la droite de l'ennemi, au village de Séricourt. Notre armée s'avança en reprenant insensiblement son premier ordre de bataille ; le général Friant, repoussa d'abord les tirailleurs ennemis, les chassa du bois d'El-Marek ; il attaqua avec le canon et des obus, le groupe de cavalerie qui formait le quartier-général du visir ; des pièces d'artillerie placées, sur le front de l'armée turque, tirèrent quelque tems sur nos quarrés, mais sans succès ; tous leurs boulets passaient de plusieurs toises au-dessus de nos têtes. Nos pièces repondirent par un feu soutenu, qui fit bientôt cesser celui de l'ennemi : alors et presque dans un instant, tous les drapeaux se réunirent de divers points de la ligne ennemie ; le quarré de droite du général Friant, reçoit l'attaque et

laisse approcher les assaillans à demi-portée de mitraille : arrêtés par les premières décharges, ils se séparèrent, et notre feu continuant, ils se déterminèrent tout-à-coup à prendre la fuite ; notre infanterie, ne voulait tirer qu'à bout portant, ne brûla point une amorce.

La chaleur qui succède à la retraite des eaux, souvent occasionne des gersures profondes dans le terrein ; c'est ce qui avait ralenti l'impétuosité de la cavalerie ennemie et ne permit pas à la nôtre de charger utilement les fuyards.

Le visir était dans le village d'El-Marek exposé au feu de nos pièces ; il y attendait le succès de ses ordres ; c'est alors que son armée s'ébranla ; les divers corps se séparant, nous entourèrent de toute part ; nous nous trouvâmes ainsi placés au milieu d'un carré de cavalerie d'environ d'une demi-lieue de coté. Cet état subsista tant que les armées furent en présence ; voyant que cette attaque n'avait point réussi, le visir se retira précipitemment à El-Hanka.

Cependant j'étais inquiet sur ses desseins ; déterminé à le suivre par-tout, au Kaire, dans le désert, dans les terres cultivées je n'avais d'autre soin que de l'atteindre et de le forcer ; je ne tardais point d'apprendre qu'il était de retour à El-Hanka. Le citoyen Laumaka, interprête, qui avait accompagné mon aide-de-camp, revint au-

près de moi ; le visir l'avait chargé de me proposer de faire cesser les hostilités et d'évacuer le Kaire, conformément au traité : je lui fis répondre que je marchais sur El-Hanka. Notre armée continuait de s'avancer sur ce village ; la cavalerie, qui était devant nous, se replia confusément et prit la fuite ; de ceux qui étaient sur les flancs et sur les derrières, une partie revint sur ses pas en faisant de longs circuits ; d'autres se dispersèrent de divers côtés. Quant à Murad-Bey, il s'était porté sur notre droite dès les premiers momens de l'attaque, s'était éloigné à perte de vue, dans le désert, pour ne point participer à l'action ; l'armée ottomane était trop vivement poursuivie, pour qu'elle pu s'arrêter à El-Hanka ; nous arrivâmes avant le coucher du soleil. Les effets de campement, les équipages que l'ennemi avait abandonnés, annonçaient assez la précipitation de sa retraite. On trouva, dans ce camp, quelques objets précieux, et une grande quantité de cottes de maille, et des casques de fer.

L'armée avait éprouvé de grandes fatigues dans cette journée ; elle prit quelques repos sous les tentes de l'ennemi. Aussi-tôt après que j'eus donné les ordres pour le départ du lendemain, le silence de la nuit me permit d'entendre le canon qui se tirait au Kaire ; j'avais laissé dans cette

ville la trente-deuxième de bataille, et des détachemens de différens corps, ce qui formait deux mille hommes environ. Prévoyant qu'une émeute générale menaçaient ces troupes, j'avais ordonné qu'elles se retirassent dans les forts, et le général Verdier, à qui j'en avais laissé le commandement, avait pris, pour instruction, de se borner à maintenir les communications entre la ferme d'Ibrahim-Bey, la citadelle et le fort Camin; le général Zayonchek commandait à Gizeh. Ces dispositions suffisaient pour me donner le tems de repousser le visir, ce qui était mon premier objet; mais jugeant qu'un corps considérable de Mamelouks et d'Osmanlis s'était joint aux séditieux, je crus nécessaire d'envoyer du renfort; et le général Lagrange reçut ordre, à El-Hanka, de s'y porter avec quatre bataillons, deux de la vingt-cinquième, un de la soixante-quatrième et un de la soixante-quinzième. Il partit vers minuit; bientôt après je me mis en marche, avec l'armée, pour Belbeis; nous trouvâmes, sur la route, plusieurs pièces de canon, des litières sculptées, une voiture à ressort, et quantité de bagages abandonnés. L'armée arriva le 30, de bonne heure, à Belbeis; le fort et la ville étaient occupés par l'infanterie turque, et mille chevaux environ étaient en bataille sur notre gauche. La division Reynier s'arrêta devant la ville, et le

général Friant fit prendre à la sienne une direction oblique vers la gauche, afin de l'élever sur le flanc de la cavalerie ennemie, et de la tourner; mais elle n'apperçut pas plutôt le mouvement qu'elle prit la fuite, pendant que notre artillerie répondait au feu de la ville et des forts.

Le général Friant, continuant de s'avancer, reçut l'ordre d'occuper quelques parties de l'enceinte. Le général Belliard, chargé de cette opération, éprouva peu de résistance; et les Turcs, chassés des points les plus avantageux, se jettèrent tous dans l'un des forts, où ils se défendirent le resté du jour. La nuit fut employée, de notre côté, à disposer l'attaque; mais le lendemain les Turcs proposèrent de rendre la place, et demandaient qu'on leur permît de rejoindre l'armée ottomane, et d'emporter leurs armes : cette dernière condition leur étant refusée, ils continuèrent leur feu; mais dominés par le nôtre, ils éprouvèrent une perte considérable : ce motif, et sur-tout le manque absolu d'eau, les obligèrent de se rendre à discrétion. Ils me supplièrent de leur permettre de se rendre auprès du grand-visir, et de laisser à quelques-uns d'entr'eux les armes nécessaires pour se défendre contre les Arabes : j'y consentis; et ils sortirent de la place le 1er. germinal, vers midi. Pendant qu'on s'occupait de les désarmer, un d'entr'eux, animé par le désespoir et le fana-

tisme, s'*écriait qu'il préférait la mort;* et comme il s'indignait de ne pas la recevoir, il s'avança contre le chef de brigade Latour, mon aide-de-camp, et lui tira un coup de fusil à bout portant. La balle ne fit qu'enlever son épaulette. A l'instant, tous ceux à qui on avait laissé des armes les jettèrent, en disant *qu'ils ne méritaient plus de les conserver, et que leur vie était à nous.* Le coupable fut puni de mort, sur-le-champ, par nos grenadiers; et nous ne laissâmes des armes qu'aux chefs. Tous, aussitôt, prirent la route de Salahié; le général Reynier les y suivit de près. Nous trouvâmes dix pièces de canon dans la ville et dans les environs, non compris celles qui étaient dans les forts, et que nous avions laissées lors de l'évacuation. Parmi les premières, étaient deux pièces anglaises, semblables à celles qu'on enleva à Aboukir, et qui portaient la devise : *Honi soit qui mal y pense.* Ils sortirent de Belbeis au nombre de huit cents, laissant dans cette place environ trois cents morts; les puits en étaient comblés.

Pendant que cela se passait, la cavalerie du général Leclerc battait l'estrade sur la route de Salahié et dans l'intérieur des terres, afin de reconnaître s'il ne s'y était point jetté quelques partis. Le septième régiment d'hussards ramena, le 1er. au matin, quarante-cinq chameaux avec leurs conducteurs; l'escorte était composée de

Mameloucks et d'Osmanlis. Ces gens déclarèrent qu'ils étaient chargés de porter au Kaire, à Nasif-Pacha et à Ibrahim-Bey une partie de leur bagage.

C'est alors que j'appris, avec exactitude, que le visir avait chargé ces deux chefs de se mettre à la tête de la révolte de l'Egypte. Jugeant donc que l'armée ottomane était considérablement diminuée, tant par la perte essuyée dans la bataille, que par la séparation des troupes qui occupaient le Kaire, j'ordonnai au général Friant de marcher sur cette ville avec le général Donzelot et cinq bataillons, dont deux de la soixante-unième, deux de la soixante-quinzième, un de la vingt-cinquième, quelques pièces d'artillerie légère et un détachement de cavalerie.

Je donnai, pour instructions, de maintenir les communications entre tous les forts jusqu'à mon retour, et commandai d'éviter des attaques qui pourraient nous causer des pertes trop considérables. Cependant, le général Reynier conduisait à Salahié sa division : il avait avec lui le vingt-deuxième régiment de chasseurs, et le quatorzième régiment de dragons : je partis deux heures après avec la brigade du général Belliard, les guides et le septième régiment d'hussards. A peine étais-je en marche, qu'un Arabe, escorté par un détachement de notre cavalerie, me remit une lettre, dans laquelle le visir me proposait d'arrêter la marche

des deux armées; d'établir des conférences à Belbeis (il croyait l'armée française à El-Hanka), et d'entrer dans des nouvelles explications pour l'exécution de ce traité. C'est ainsi que Jouseph-Pacha me faisait, après la bataille, toutes les propositions qu'il avait rejettées auparavant. Je différai la réponse au lendemain, et je m'arrêtai la nuit au village de Seneka : le général Reynier était placé une lieue plus loin. Je me mis en marche à la pointe du jour, et me trouvant près Coraïm, j'entendis une vive canonnade en avant de ce village : je présumai que le général Reynier était fortement engagé. J'ordonnai aussitôt au général Belliard de presser sa marche, et me portai moi-même en avant, pour être présent à l'action. Je n'avais avec moi que les guides et le septième régiment d'hussards. Arrivés sur les hauteurs des sables, voisins du village, je vis la division Reynier occupée à repousser, avec son artillerie, trois ou catre mille cavaliers qui l'entouraient. A peine fus-je posté, que le corps ennemi fit un mouvement subit, et se jetta précipitamment sur nous.

Il fallut franchir l'intervalle qui nous séparoit du quarré du général Reynier, et recevoir la charge : elle fut tellement impétueuse que l'artilerie des guides n'eut pas le tems de se mettre en batterie; les conducteurs sont aussi-tôt taillés en pièces, et la mêlée devenant complette, cha-

cun s'occupe de sa défense. Les habitans de Coraïm, nous voyant enveloppés de toutes parts, nous croient perdus, et toute cette multitude armée de lances et de fourches, nous assaillient sur notre gauche. Le danger était extrême, lorsque le quatorzième régiment accourut pour nous soutenir; nous reprenons aussi-tot l'offensive et repoussons vivement l'ennemi, qui laisse environ trois cents morts ou blessés sur le champ de bataille: nous rejoignîmes le quarré du général Reynier; auquel se réunit bientôt celui du général Belliard.

C'est en cet endroit que je donnais une réponse aux propositions du visir; je me contentais de le prevenir que je marchais sur Salahié; l'Arabe se retira etn ous vîmes le corps de cavalerie, qui nous avait attaqué, se réunir auprès de son drapeau blanc: le général Leclerc jugea le moment favorable pour la charge: il en fit la disposition; mais il ne fut pas attendu: tout prit la fuite en un instant. Je n'avais point de tems à donner à la punition du village de Coraïm, et je la différai.

L'armée continua sa marche vers Salahié; nous éprouvâmes, dans cette journée, une chaleur et un abattement excessif. Le vent du midi, qui règne avec force dans cette saison, soufflait par intervalle, et portait dans l'atmosphère toute l'ardeur du désert. Une poussiere fine et brûlante se mêlait à l'air et nous empêchait de voir et de respirer. Nous

perdîmes quelques chevaux et bêtes de somme : je m'attendais à trouver l'armée du visir ralliée à Salahié, et nous pensions tous qu'il s'y deffendrait jusqu'à la mort, plutôt que de repasser le désert ; je me disposais donc à livrer combat le lendemain au commencement du jour, et je donnai une nuit de repos à nos troupes à deux lieues de distance de Salahié.

Le lendemain, au point du jour, l'armée se mit en marche ; les habitans de Salahié accourent bientôt à notre rencontre ; nous informent que la veille à l'heure de l'asr [environ trois heures après-midi] les cavaliers de Coicire, étant rentrés, le visir était monté à cheval, prenant la fuite à travers le désert, ayant à peine conservé cinq cents hommes de bonne escorte. Que dans cette déroute, l'épouvante et la confusion étant à leur comble, ils avaient abandonné le camp, l'artillerie et les bagages : nous reconnûmes bientôt la vérité de ce récit, en entrant à Salahié, dans le camp du visir.

C'était une enceinte d'environ trois quarts de lieue en quarré ; tout cet espace était couvert de tentes, placées sans ordres ou renversées, une multitude de coffres brisés ; et des caisses encore remplies de vêtemens, d'encens et d'aloës, étaient repandues dans les intervalles ; les pièces d'artillerie étaient éparses et la plus grande par-

tie des munitions avait été pillée. Nous trouvâmes une quantité considérable de selles et de harnais de chevaux, et les outres d'eau qu'on n'avait pas eu le tems de remplir; plus de quarante mille fers de cheveaux, douze litières dorées et sculptées, et quelques ameublemens de prix, confondus avec les tentes et les dépouilles du soldat. Voilà ce qui restait de l'immense proie que le sultan Osmanlis avait abandonné aux Arabes de ces contrées; ces derniers étaient rassemblés, suivant leur usage, à la nouvelle du combat pour se jetter sur les fuyards. Une partie poursuivait les restes de l'armée du visir, tandis que les autres pillaient son camp : ils s'étaient éloignés à notre approche.

L'armée se reposa de ses fatigues, et chacun disposant pour son usage, des objets abandonnés par l'ennemi, nous n'eûmes point à regretter de n'avoir conduit avec nous aucuns bagages. Aussitot notre arrivée, le général Leclerc reçut l'ordre de continuer la poursuite jusqu'au pont du trésor; il trouva la route couverte de mourrans, de chevaux, de bêtes de sommes, et d'effets de toute espèce; il vit, au-delà du pont, les Arabes qui arcellaient et dépouillaient les traîneurs; jugeant l'affaire en bonne main, il revint au camp.

L'expulsion de l'armée étrangère avait été mon principal objet; après l'avoir rempli, je portai

toute mon attention sur l'intérieur de l'Egypte : la ville de Damiette était au pouvoir de l'ennemi, il occupait le fort de Lesbeh. Dervich-Pacha était maître du Saïd, et presque tous les habitans de la Basse-Egypte étaient soulevés contre nous.

Le général Rampon, qui commandait à Menouf, avait déjà reçu l'ordre de se porter sur Damiette. Je chargai le général Belliard de marcher aussi sur cette ville, et de s'emparer de Lesbeh. Il devait passer le canal de Moés à Kafr et Mulakiéh ; et le Check arabe, Hassen-Toubar, dont la dernière victoire garantissait la fidélité, préparait des vivres à Menzalé. Avant de quitter le Kaire, j'avais ordonné au général Lanusse de contenir le Déita inférieur, et d'envoyer sa colonne mobile jusqu'à Semenoud, pour communiquer, sur ce point, avec le général Rampon. Ces mouvemens furent exécutés avec la plus grande précision, et concoururent tous au résultat général : la division du général Reynier devait rester à Salahié, pour prévenir le retour des troupes qui avaient pris la route du Désert, et dissiper celles qui s'étaient jettées dans la Charkié. Ces dispositions prises, je partis de Salahié le 3 au soir, et je me rendis au Kaire avec la quatre-vingt-huitième demi-brigade, deux compagnies de grenadiers de la soixante-unième, le septième régiment d'hussards, et le troisième et le quatorzième de

dragons. Je fis jetter quelques obus dans Boulac, et entrai, par les jardins, dans mon quartier-général, qui était assiégé; c'est alors que j'appris tout ce qui s'était passé dans la capitale.

Quelques heures après le commencement de la bataille d'Héliopolis, la rébellion avait éclaté dans la ville de Boulac. Les habitans, dirigés par un petit nombre d'Osmanlis, élevèrent des drapeaux blancs, et s'armant de fusils et de sabres, qu'ils tenaient cachés, sortirent des murs, et se portèrent, avec fureur, contre le fort Camin, dont la garnison n'était que de dix hommes. Le commandant les fit canonner à mitraille, et ils ne tardèrent point à se disperser. Les plus fanatiques s'obstinèrent à l'attaque, jusqu'à ce que les tirailleurs, envoyés par le général Verdier, et une sortie du quatier-général, secondant le feu du fort, les obligérent à se rerirer après avoir perdu 300 hommes.

Alors les habitans de Boulac se bornèrent à tirer sur les troupes françaises, de quelque part qu'elles se présentassent pour entrer dans la ville. Dans le même tems, le peuple du Kaire s'était porté en foule au-delà de l'enceinte, attendant l'issue de la bataille générale. Il vit arriver successivement des corps de Mamelouks et d'Osmanlis, qui assuraient que la défaite des Français était inévitable. Bientôt après, Nasif-Pacha se présenta à la porte des victoires; il était accompagné d'Os-

man-Effendi, Quiaya-bey, l'un des personnages le plus considéré de l'Etat Ottoman; d'Ibrahim-bey, de Mahamet-bey-elfi, d'Assan-bey Gedaoni, et en un mot, de tous les chefs de l'ancien gouvernement, excepté Murad-bey. Ils annoncèrent que les Français avaient été taillés en pièces; qu'ils venaient prendre possession de la capitale au nom du sultan Selim, et ils célébrèrent le triomphe de ses armes sur les infidèles : ils étaient accompagnés d'environ 10,000 cavaliers turcs, de 2,000 Mameloucks et de 8 à 10,000 habitans des villages qui s'étaient armés.

Ces troupes qui avaient échappés à notre vue par un grand détour, étaient entrées dans le Kaire, le 29 ventôse, vers l'heure de l'asr; et elles y furent reçues aux acclamations de tout le peuple: chaque habitant s'efforçant de faire éclater sa joie, soit par le zèle pour la religion et le respect pour le nom du grand-seigneur, ou pour faire oublier les liaisons qu'il avait eues avec les Français.

Nasif-Pacha se rendit sur-le-champ à la contrée des Européens; la multitude le suivit et en fit ouvrir les portes; et pendant que deux des négocians tombaient à ses pieds, en lui montrant la sauve-garde du grand-visir, ses soldats et la populace se jettèrent dans l'enceinte; ils brisèrent les portes des maisons, des magasins et des comptoirs : les habitans furent massacrés, sans distinc-

tion d'âge, de sexe et de nation ; on jetta leurs corps dans le Kalidji ; tout ce que ces négocians possédaient fut pillé en moins d'une heure ; les meubles furent enlevés ou brisés, et on mit le feu au quartier. Pendant cette expédition, Nasif-Pacha excitait le peuple à le suivre sur la place l'Enekié, pour y exterminer le reste des Français enfermés dans la maison de Mahamet-bey-elfi ; c'était-là la résidence du quartier-général, et il y avait à peine 200 hommes sous les ordres de l'adjudant-général Duranteau. Le Pacha accourut, à cet effet, avec une partie de ses troupes ; des grenadiers et des guides à pied sortirent, avec la plus grande valeur, contre cette cavalerie, et la repoussèrent : cette résistance inattendue détermina les chefs à s'établir dans les maisons situées sur la place.

C'est alors que le soulevement du Kaire devint général ; il se forma des attroupemens dans toutes les places ; on menaçait de mettre le feu aux maisons de ceux qui se tenaient enfermés ; plus de cinq cents hommes furent armés de fusils, les autres portaient des piques et des bâtons, pendant qu'on arborait les drapeaux blancs : les crieurs des mosquées publiaient des imprécations contre les infidèles ; les mamelouks et les jannissaires parcouraient la ville ; la multitude les suivait, poussant des cris affreux ; les femmes et les enfans

fesaient entendre des cris de joied'usage appelés *ulalus*. On attaqua les maisons des Cophtes, des Grecs, des chrétiens de Syrie, et un grand nombre de ces malheureux périt sans défense. Leurs corps jettés dans les rues, y éprouvèrent pendant tout le siége, les insultes publiques. On saisit Mustapha-Aga, chef de la police, sous le gouvernement des Français, et les chefs de l'armée Turque le firent empaler : la populace applaudit à son supplice, et le regardant comme l'assurance de l'impunité : elle se livra avec plus de fureur à la sédition et au pillage. Huit soldats de la treizième dimi-brigade, commandés par le citoyen Klane, sergent, qui se trouvaient auprès de Mustapha-Pacha, lorsqu'il fut arrêté, entreprirent de se faire jour, au travers de la foule; leur intrépidité leur sauva la vie. Les séditieux voyant tomber quelques-uns des leurs, s'éloignèrent, et les Français achevèrent leur retraite sur la citadelle, après s'être battus dans les rues, dans un intervalle de plus d'une lieue; trois d'entr'eux furent blessés; leurs camarades s'arrêtèrent pour les défendre, et les portèrent jusqu'à la citadelle. Les révoltés auxquels ils avaient enlevé une pièce de canon, qu'ils n'abandonnèrent que pour secourir leurs blessés, les poursuivirent jusqu'aux portes de ce fort, étonnés et furieux de cette action aussi hardie que digne d'admiration,

Pendant le cours de cette émeute, les haînes entre particuliers firent commettre plusieurs assassinats ; on remarque aussi des traits de générosité et de dévouement, et cette même religion, qui semblait exciter le plus grand nombre à la vengeance, inspira à d'autres le dessein de s'opposer aux massacres, au péril de leur vie.

Le principal but de Nasif-Pacha, était d'emporter le quartier-général ; mais il n'y put réussir. Deux cents Français, soutinrent, pendant deux jours, ce siège extraordinaire, contre les forces réunies des Mamelouks, des Osmanlis et des séditieux ; ils occupaient quelques maisons voisines, où ils étaient vivement pressés, lorsqu'on aperçut la colonne du général Lagrange, qui arrivait d'El-Hanka. Alors, un corps de quatre mille cavaliers, tant Osmanlis que Mamelouks, se porte au-devant de notre colonne ; le général Lagrange, forme les quatre bataillons en carré, et se dispose à recevoir la charge. Une fusillade et quelques coups de canon dispersèrent les assaillans ; nos troupes continuèrent leur marche, et le général Lagrange entre au quartier-général, vers les deux heures après-midi, le 30 ; il y apportait un secours aussi nécessaire, qu'attendu, et la première nouvelle de la victoire.

Le poste du quartier-général devint bientôt

inexpugnable; l'artillerie et le génie concoururent à cette belle entreprise, qui déconcerta l'ennemi.

La citadelle et le fort Dupuy continuèrent le bombardement de la ville, qui avait commencé dès les premiers instans de la révolte.

Cependant, nous avions été obligés d'abandonner successivement les maisons que nous occupions sur la place : les insurgés s'avançaient aussi sur notre gauche, dans le quartier Cophte; ils prenaient les positions les plus propres à intercepter nos communications et à conserver celles qu'ils avaient au-dehors. Le général Friant arriva sur ces entrefaites, avec cinq bataillons ; il repoussa l'ennemi sur tous les points ; mais le succès même, qu'il obtint, lui fit connaître combien il était difficile de pénétrer dans l'intérieur de la ville, de quelque part qu'on se présentât; on trouva dans toutes les rues, et pour ainsi dire, à chaque pas, des barricades et maçonneries de douze pieds d'élévation et deux rangs de crénaux. Les appartemens et terrasses des maisons voisines étaient occupés par les Osmanlis, qui s'y défendaient avec le plus grand courage. Les chefs de brigade Maugras, de la soixante-quinzième, et Courroux, de la soixante-unième, furent blessés dans une des premières attaques de ces retranchemens; ce dernier officier, qui mourut de sa blessure, était de la plus grande espérance.

Le chef de bataillon Donzelot fut tué, dans le même tems, près Boulac; il avait fait toutes les campagnes de la Haute-Egypte, avec la plus grande distinction, à l'état-major du général Dessaix.

On mit tout en œuvre pour entretenir l'erreur du peuple sur la défaite des Français; ceux qui parurent en douter, furent tués ou emprisonnés. Nos envoyés étaient massacrés avant d'entrer dans la ville. Les insurgés déployèrent une activité, que la religion seule peut donner dans ce pays: on déterra plus de vingt pièces de canon, enfouies depuis long-tems; ils établirent des fabriques de poudre; parvinrent à forger des boulets avec le fer des mosquées, les marteaux et outils des artisans, qui s'empressaient de les offrir. On forma des magasins de subsistances, des provisions des particuliers, qui sont toujours très-fortes. Ceux qui portaient les armes ou travaillaient aux retranchemens, avaient seuls part aux distributions; les besoins des autres étaient oubliés. Le peuple ramassait nos bombes et nos boulets à dessein de nous les renvoyer; et comme ils ne se trouvaient point du calibre de leurs pièces, ils entreprirent de fondre des mortiers et des canons, industrie extraordinaire dans ce pays, et ils y réussirent.

Le général Friant arrêta les progrès de l'en-

nemi, en faisant mettre le feu à la file de maisons qui ferment la place de l'Elbekier, à la droite du quartier-général; une partie du quartier Cophte fut aussi incendié, soit par nous, soit par les insurgés.

Telle était la position du Kaire, lorsque je m'y rendis le 6 au matin. Nous n'avions à notre disposition qu'une très-petite quantité de fer coulé; nous manquions sur-tout de bombes et d'obus. Regardant comme très-dangereux toute entreprise partielle, je me déterminai à attendre le retour de nos munitions, celui des troupes du général Belliard, qui devaient remonter au Kaire aussitôt après l'occupation de Damiette, et celui de la division Reynier, que je rappelai. Pendant le tems que je donnai à la réunion de nos forces, je fis achever les retranchemens, établir de nouvelles batteries et préparer des matières combustibles. Ce délai était nécessaire au succès de nos opérations militaires; je l'employai à diviser les insurgés par des correspondances et des négociations, et à les intimider, en faisant connaître à tous la défaite du visir. Je fis parvenir des lettres aux chefs et aux principaux habitans du pays : Mustapha-Pacha, que j'avais retenu, écrivit, par mon ordre, à Nasif-Pacha et Osman-Effendi. Les Mamelouks, le peuple du Kaire et les Osmanlis ayant des intérêts très-opposés, ne restèrent pas long-tems

unis : Nasif-Pacha, Ochman-Kiaya et Ibrahim-bey jugèrent convenable de capituler, et je leur accordai plusieurs de leurs demandes.

Quoique ces conditions leurs offrissent quelques avantages, la capitulation ne fut point exécutée. Ceux des habitans qui avaient excité et entretenu les séditions, craignirent de rester exposés à notre vengeance, qu'ils jugeaient être terrible, selon les mœurs de l'Orient; ils soulevèrent de nouveau la populace, firent distribuer de l'argent et des subsistances, et ordonnèrent des prières publiques : on vit les femmes, les enfans arrêter, sur les places, les Jannissaires et les Mameloucks, les conjurant de ne point les abandonner, et leur reprochant leur désertion. A l'époque fixée pour l'exécution du traité convenus, les Jannissaires refusèrent de livrer les portes, et je fis renouveler les hostilités sur tous les points.

Dans ces circonstances, je n'avais point encore rassemblé tous les moyens militaires qui devaient me répondre du succès; et j'étais décidé à tout employer pour me rendre maître du Kaire, par toute autre voie que celle d'une attaque de vive force, voulant sacrifier l'éclat d'un succès à deux intérêts bien plus chers, la conservation de l'armée, et celle d'une ville nécessaire à son établissement dans ce pays.

C'est alors que je fis éclater les intelligences que

j'avais eues, depuis long-tems, avec Murad-Bey; l'estime des vertus militaires, communes aux Français et aux Mamelloucks; et sur-tout l'adversité avait rapproché de nous cet ancien maître de l'Egypte. Aussitôt que la convention d'El-Arisch lui était parvenue, il avait recherché l'amitié des Français. Le visir le somma de se rendre à son camp, dans le tems que tout annonçait une rupture; Murad-Bey ne voulut pas le faire sans mon consentement. Je lui répondis que sous les tentes du visir, aussi bien que sous les siennes, je ne voyais que des amis; qu'il était libre de se porter, avec ses troupes, au camp de Jouseph-Pacha. Il fit l'accueil le plus obligeant à l'adjudant-général Morand, qui eut, à ce sujet, une conférence avec lui.

Deux jours avant la bataille de Matariéh, jugeant que les hostilités étaient inévitables, je cherchai à m'assurer des dispositions de Murad-Bey. L'épouse d'Aly-Bey, devenue depuis celle de Murad-Bey, femme du plus noble caractère, et dont la maison est, depuis plus de trente ans, le seul asyle qu'il y ait en Égypte pour les malheureux, avait été traitée, avec honneur et bienveillance, par les ordres du général Bonaparte et par les miens; elle commença nos négociations avec Murad-Bey, et nous transmit ses réponses: que les Français, dit-il à mon envoyé, s'engagent

à livrer bataille au visir, et je suis prêts à passer, avec les miens, de son camp dans le leur; mais il refusa de s'obliger à rien, tant que la rupture serait incertaine. Satisfait d'une réponse aussi franche, je lui fis savoir que mon intention était qu'il ne prît aucune part au combat, si mes ennemis m'y contraignaient. Il s'était retiré en effet avant l'action de Matariéh. Ibrahim-Bey l'ayant sollicité de se jetter dans le Kaire, il s'y était refusé, et s'était établi à Toura, sur la rive droite du Nil.

Mes premières négociations avec ce bey furent continuées après le refus d'exécuter la capitulation du Kaire; il m'envoya Osman-Bardissi-bey de sa maison, et le chargea de pouvoir, pour traiter avec moi. Vous déclarerez au Français, lui dit-il, que je m'unis à eux, aujourd'hui parce qu'ils m'ont mis dans l'impossibilité de continuer la guerre. Je demande à m'établir dans une partie de l'Egypte, afin que s'ils la quittent je m'empare, avec les secours qu'ils me fourniront, d'un pays qui m'appartient, et qu'eux seuls peuvent m'enlever : je jure d'unir mon sort au leur, jusqu'à cette époque, et je serai fidèle à mes conventions; c'est à cela que se réduisirent mes instructions. Je lui donnai ma parole d'honneur, qu'il ne serait plus inquiété par nos troupes, et qu'après les intérêts de l'armée que je commande, je n'en aurais point de plus chers que les siens.

Cependant Dervich-Pacha s'était rendu dans la Haute-Egypte, par suite de la convention d'El-Arisch, averti de la reprise des hostilités ; il rassembla un corps de dix mille hommes, tant Arabes que cultivateurs, et marcha quelques journées vers le Kaire : j'exigeait de Murad-Bey qu'il se porta contr'eux. Ce prince m'avait prevenu, et il m'informa que sur les ordres qu'il avait expédiés, le pacha avait été abandonné de deux tiers de ses gens. Au reste, dit-il, faites-moi savoir si vous demandez sa tête ou si vous exigez seulement qu'il se retire de l'Egypte : Dervich-Pacha ne tardera pas à repasser en Syrie.

Ici est terminé la partie du rapport qu'avait écrite le général en chef Kléber. Les occupations multipliées, que lui donnèrent les besoins de l'armée, l'administration du pays, qu'il s'appliqua d'abord à réorganiser, lui prirent une partie du tems qu'il eût employé à cette rédaction.

La croisière turque et anglaise, dont le nombre de voiles semblait menacer d'un débarquement sur les côtes d'Alexandrie, dans le commencement de prairial, nécessitèrent aussi des dispositions militaires et des mouvemens de troupes, dont ce général suivait lui-même la marche jusqu'au camp de Rhamanie, et l'empêchèrent de finir plutôt cet important travail.

Le reste est le récit des faits fourni par le chef de l'état-major de l'armée.

L'arrivée du général Reynier au Kaire, avec une partie de sa division et celle d'un convoi de munitions, facilitèrent les moyens de resserrer le blocus de cette ville.

Les troupes du général Reynier occupaient le terrein compris entre la citadelle et le fort Camin, ayant leur droite à ce dernier fort, et celles du général Friant occupaient le surplus de l'enceinte.

La nouvelle de la victoire, remportée par le général Belliard, près le village de Chouara, en avant de Damiette, que l'on apprit à cette époque, causa la plus grande joie dans l'armée.

Ce général, en moins d'une demi-heure, avait battu et dispersé plus de 12,000 hommes avec 1200, et leur avait pris dix pièces de canon; il s'était rendu maître, à-la-fois, de Damiette et de Lesbeh, en faisant proclamer par-tout la victoire des Français sur l'armée du grand-visir.

Les habitans de Damiette, qui avaient formé ce rassemblement, avaient eu l'audace, depuis notre évacuation de cette ville, d'y promener l'effigie du général Bonaparte et celle du général Kléber, qu'ils brûlèrent ensuite; le général en chef les condamna, pour ce fait, à une contribution de guerre de deux cents mille francs, châtiment qu'ils trouvèrent bien moins cruel que celui auquel ils s'attendaient.

Une insurrection semblable éclatait, dans le même-tems, à Mehallet et Kebir. L'adjudant-général Valentin, que le général Lanusse envoyait à Semenoud avec une colonne mobile, trouva les portes de cette première ville fermées, et les habitans en armes. Il les fit sommer de se soumettre aux vainqueurs; mais ils répondirent qu'ils obéissaient aux ordres du visir, et qu'ils n'en connaissaient pas d'autres : on fit sur-le-champ les dispositions d'attaque; et l'ennemi, qui prit pour une retraite le mouvement des troupes, fit une vigoureuse sortie sur elles.

Les grenadiers de la dix-huitième fondent alors sur les ennemis, les prennent en flanc et en queue, leur coupent toute retraite sur la ville, et en font un horrible carnage.

Des députés viennent bientôt demander le pardon, il fut accordé, et toute hostilité cessa; mais cette ville rebelle fut imposée, peu-à-près, par le général en chef, à une contribution semblable à celle de Damiette.

On trouva parmi les morts plusieurs membres du divan, et quelques-uns des principaux cheiks.

La ville de Tanta, deux fois révoltée, et deux fois subjugée, fut aussi condamnée à une pareille imposition.

Les mouvemens des troupes qui traversaient, à-la-fois le Delta, dans tous les sens, et les vic-

toires remportées dans le même-tems, sur tous les points différens, jettèrent, dans toute la Basse-Egypte, une consternation à laquelle on dut sa tranquillité, à l'exception de quelques rassemblemens d'Arabes et de brigands de profession, tout rentra dans l'ordre.

Ces événemens se passèrent du 9 au 15 germinal, pendant que le siége du Kaire se continuait avec activité.

La nuit du 13 au 14, un détachement de la division du général Friant, formé d'une compagnie de carabiniers de la quatrième légère, d'une compagnie de la sixième, d'une compagnie de grenadiers et d'une de fusiliers de la soixante-quinzième, commandé par l'adjudant-général Alméras, attaqua le quartier Cophte, situé au nord de la ville.

Cette colonne pénétra fort avant par la rue qui se prolonge paralèllement à une ancienne muraille d'enceinte, après avoir chassé l'ennemi des maisons et des barricades très-multipliées qui défendaient cette issue : elle prit position, sa gauche au mur de rempart, et sa droite à la hauteur de nos postes, sur la place Elbekié. Par ce moyen, les communications s'établirent plus directement d'une extrêmité de la ligne à l'autre.

Pendant plus de huit heures de combat, les troupes ne durent qu'à leur opiniâtreté, dans

l'attaque et la défense, la conservation de leurs nouveaux postes, que l'ennemi essaya trois fois de reprendre avant d'y renoncer, et après avoir perdu beaucoup de monde. On lui enleva quatre drapeaux. On se fortifia, pendant quelques jours, de part et d'autre, sur différens points, sans cesser de combattre.

Le 21, à l'entrée de la nuit, le général Reynier fit attaquer par deux compagnies de grenadiers de la 9e., et deux de carabiniers de la 22e., dirigées par le général Robin, Resuton d'Abousich crénélé et retranché par les Turcs, et situé près le fort, Fus-Kouski, sur une butte qui domine tout ce qui l'environne.

On l'enleva avec la plus grande rapidité, ainsi que les maisons de ce quartier qui furent livrées aux flammes, à l'exception de celles utiles à occuper pour la sûreté du poste; on s'y retrancha aussitôt sous le feu de l'ennemi: il revint deux fois dans la nuit pour le reprende, et finit, en l'abandonnant, par se loger dans une tranchée qu'il ouvrit sur le revers de la butte. Les Turcs l'attaquèrent encore très-vivement le lendemain; mais après un combat extrêmement opiniâtre, dans lequel on se battit corps à corps, ils se retirèrent dans leurs tranchées après une perte considérable.

En même-tems que ceci se passait sur la gauche,

on deployait une égale activité, vers la droite pour être en état d'exécuter une attaque combinée, dont les mouvemens devaient commencer par les extrêmités, pour se réunir au centre, en avant de notre position en pénétrant dans la ville.

Dans la même nuit, du 21 au 22, un détachement du régiment des dromadaires, soutenu d'une compagnie de grenadiers de la vingt-cinquième et d'un détachement de la quatre-vingt-huitième, attaqua la maison de la direction du génie, située à la droite de la place de l'Elbékié; il y pénétra par une brêche que le canon y avait faite, en chassa l'ennemi et s'en empara avec la plus grande impétuosité; toute la nuit fut employée aux travaux nécessaires à la sûreté de ce poste, qui se firent avec un courage et une activité extrême.

Le feu continuel que la citadelle et les forts étaient obligés de faire pour seconder les attaques qui se succédaient si rapidement, avait consommé nos approvisionnemens en munitions; l'ennemi s'en était aperçu, et comme il reçut dans le même tems, des promesses de secours du grand-visir, il profita de cette circonstance pour ranimer, par des réjouissances publiques, l'abattement du peuple du Kaire dont l'ignorance et le fanatisme fournissent toujours à ses chefs de nou-

accélerer celle de la capitale, dont les habitans nous croyaient trop faible pour soumettre cette première ville. Cet exemple devait encore influer sur la conduite des chefs de l'armée turque que les cheiks du Kaire pressaient de capituler.

Tout moyen de conciliation ayant donc été vainement épuisé, l'attaque fut ordonnée pour le lendemain.

En conséquence, le 25, à la pointe du jour, le général Friant fit cerner Boulac, avec la vingt-unième demi-brigade légère, deux compagnies de grenadiers de la trente-deuxième, un détachement de sapeurs, et l'artillerie légère de la division commandée par le général Belliard. On bombarda vivement la ville, afin d'essayer le moyen de la soumettre avant de la livrer au désordre d'une prise de vive force; mais les rebelles continuant leur résistance, faisaient un feu très-vif des maisons où ils étaient retranchés, et des crénaux de leurs barricades qui défendeaint les approches et fermaient les issues. Alors le canon bat en brêche, le pas de charge se fait entendre; les soldats s'élancent à la fois sur tous les retranchemens; la plupart sont emportés d'assaut; quelques-uns résistent; les ennemis se défendent avec la plus grande opiniâtreté; chaque maison est pour eux une nouvelle citadelle, que le feu seul peut réduire. Ce moyen n'échappe pas à l'acharnement des sol-

dats, ils embrâsent celles qu'ils ne peuvent forcer ; les cris de fureur et de désespoir se font entendre de toutes parts ; au milieu de ce désordre un nouveau pardon est proposé à ce peuple de furieux qui le rejette encore.

Le massacre recommence, le sang coule de nouveau, et les flammes dévorent une partie de cette populeuse cité ; jusqu'à ce qu'enfin les vaincus vinssent implorer la clémence des vainqueurs. Les chefs de chaque corporation se rendent près du général Friant, pour lui demander à se soumettre. Au même instant, les désordres s'arrêtent, les hostilités cessent ; et le pardon est proclamé du haut des minarets, et dans toutes les places de la ville: le général en chef le confirma immédiatement après.

L'artillerie, le génie, la marine et les hôpitaux se partagèrent les ressources précieuses que cette ville fournit.

L'adjudant-général Almeraz, qui commandait une des colonnes d'attaque, y reçut deux blessures. Le courage des troupes et la conduite des chefs sont dignes des plus grands éloges.

Une fois maître de Boulac, et voulant presser continuellement l'ennemi, le général en chef fit préparer pour le lendemain l'attaque générale du Kaire ; elle ne put cependant avoir lieu que le 28.

Une pluie aussi violente qu'extraordinaire dans

ce climat, en empêcha l'exécution plutôt, il fallait un tems sec, afin de pouvoir facilement mettre le feu aux maisons dans lesquelles l'ennemi s'était fortifié, celles où il avait ses batteries, et lui causer par ce moyen, le plus de mal, en exposant le moins de monde possible.

Les Turcs étaient fortement retranchés dans la maison de *Seittié Fatmé*, qui flanquait leur gauche sur la place de l'Esbékié.

L'explosion de la mine que nous avions pratiquée depuis quelques jours, devait être le signal de l'attaque; elle se fit à l'entrée de la nuit avec un succès complet. Les Osmanlis et les Mamelouks qui défendaient ce poste nombreux, furent ensevelis sous ses ruines : à l'instant le combat s'engagea de toutes parts : la division du général Friant formait la droite et le centre; le général Donzelot dirigeait l'attaque de droite où se tenait le général Friant; elle était composée de détachemens des 61e., 75e. et 88e. demi-brigades.

Le général Belliard commandait l'attaque du centre, formé de la 21e. légère et d'un détachement de la 25e. de ligne, sous les ordres de l'adjudant général Duranteau.

Le général Reynier attaquait en même tems par la gauche avec le plus grand succès; les troupes que commandait sur ce point le général

Robin, étaient détachées des 22e. demi-brigade légère, 9e., 13e. et 85e. de bataille. Par-tout on se battait avec un acharnement extrême.

La division du général Reynier, qui pénétra fort avant dans la ville par la porte dite *Babel Charich*, incendia une partie des maisons de ce quartier et tua beaucoup d'ennemis; la 3e. compagnie de carabiniers de la 22e. demi-brigade légère avait ordre de s'emparer d'une pièce de canon de l'ennemi, placée sur une tour d'où elle battait le poste du Santon.

En traversant, pour y arriver, les maisons de terrasses, elle rencontra sur sa route, au débouché d'une rue, Nasif-pacha et Assan-bey-gedaoni, avec un grand nombre de Mameloucks et d'Osmanlis qui fuyaient devant la 9e. demi-brigade. Cette compagnie se forme aussitôt pour recevoir la charge, et fait éprouver une perte considérable à l'ennemi; la rue comblée de cadavres; quelques chefs réussirent à se soustraire à la mort en abandnnnant leurs chevaux et se jettant dans les maisons voisines du canal qui traverse la ville, et par où ils se sauvèrent. Voulant exécuter le premier ordre qu'elle avait reçu, cette troupe de braves alla enclouer la pièce qu'elle ne peut enlever. On ne saurait trop louer son courage et son audace.

Il y eut dans cette expédition au moins 400

maisons de brûlées, et plus de 800 Osmanlis et Mamelouks y périrent, parmi lesquels beaucoup de chefs; notre perte fut beaucoup moindre.

Le général Belliard fut blessé, ainsi que le chef de brigade Brun de la douzieme légère; le chef de bataillon Marin de la treizième reçut un coup de poignard en enlevant la tranchée de l'ennemi au bas du Santon.

Le jour fit cesser le combat, et nous prîmes les postes d'où l'ennemi avait été chassé.

Cependant, la lassitude des assiégés succédait au fanatisme que chacun de nos succès réfroidissait.

Les cheiks, avec lesquels le général en chef avait conservé des relations secrettes, portaient les réclamations du peuple aux chefs de l'armée turque, et leur représentaient qu'une plus longue résistance entraînerait le ruine totale de la ville, sans avantages pour le grand-visir.

Murad-Bey, avait, dans le même-tems, fait entrer dans le Kaire, Osman-Bey Bardissi, pour offrir à Ibrahim-Bey et Nasif-Pacha sa médiation, et les engager à capituler. Ceux-ci firent de telles propositions qu'il ne voulut point en parler lui-même au général en chef; mais il lui envoya *Osman-Bey Bardissi*, avec *Osman-Bey Laskar* de la maison d'Ibrahim, et *Osman-Aga*, de la mai-

son du *grand-visir ;* ils se trouvèrent au quartier-général pendant l'attaque du 28.

Le général en chef leur donna le lendemain 29, en présence de tous les généraux et officiers de l'état-major, une audience publique pour entendre les propositions qu'il savait devoir lui être faites.

Après les avoir écartées, il les rejetta avec dédain, disant que si elles étaient connues de toute l'armée, elles soulèveraient son indignation et éloigneraient pour toujours les moyens de conciliation.

Pour terminer cette conférence, le général en chef conduisit les trois parlementaires dans un appartement d'où l'on pouvait voir le Kaire et Boulac, et leur montrant cette dernière ville qui brûlait encore, il leur fit bientôt comprendre, sans avoir besoin d'interprète, que tel serait bientôt l'état de la capitale, si elle ne se soumettait à l'armée française.

Il fit ensuite voir au bey d'Ibrahim le traité de paix conclu avec Murad-Bey et qu'il ne connaissait pas encore. Il produisit l'effet qu'il en avait attendu; et l'étonnement de ce bey lui fit présager que lorsqu'il serait connu, il pourrait contribuer à rendre les chefs turcs plus traitables.

Les envoyés retournèrent immédiatement après dans le Kaire, et revinrent le lendemain, 30,

apporter des conditions plus modérées que celles de la veille; le général en chef n'y souscrivit pas, mais il fit des modifications.

Leur ayant refusé la suspension d'armes qu'ils proposaient, ils demandèrent qu'au moins on ne fît pas d'attaques aussi fortes que celles du 28, assurant que l'évacuation du Kaire s'effectuerait définitivement.

Le général en chef leur fit avoir ensuite une entrevue avec les officiers turcs, faits prisonniers à Damiette, par le général Belliard, afin de les convaincre que nous étions maîtres de cette place, de celle de Lesbeh, et de toute la Basse-Egypte, ce qu'ils paraîssaient ignorer; il les envoya le même jour porter aux chefs de l'armée turque, les articles rédigés par écrit, et la capitulation qu'il leur accordait.

On fit le soir une nouvelle attaque, dans laquelle on enleva à l'ennemi plusieurs postes qu'il défendit avec peu de résistance.

Osman, aga du visir, rapporta le 1er. floréal la capitulation signée de Nasif-pacha.

En conséquence de son exécution, l'échange des ôtages se fit le 2 floréal, sur la place d'Esbékié, et nous plaçâmes aussitôt des postes sur tout le canal qui traverse la ville, depuis la

prise d'eau de l'acqueduc, jusqu'à la porte dite Babel-Charich, près le fort Sulkouski.

L'adjudant-général René et le capitaine Tioche son adjudant, qui furent en ôtage près les Osmanlis, coururent dans cette journée les plus grands dangers. En sortant de la maison où étaient des chefs de l'armée turque, sur la place d'Esbékié, pour aller dans celle qu'occupait Mohamet-bey-l'Elh, ils furent assaillis par la populace qui les eût assassinés sans la conduite ferme de ce bey. Il les renferma dans une mosquée dont il défendit l'entrée avec ses Mamelouks le sabre à la main, jusqu'à ce que la nuit leur permît de se rendre à sa maison.

Le 3 et le 4 furent employés par les deux armées aux préparatifs de l'évacuation de la ville par les ennemis. Ils l'effectuèrent entièrement le 5 avant midi, après que les ôtages eurent été réciproquement rendus.

Les Turcs emmenèrent avec eux les principaux chefs de l'insurrection du Kaire, et trois à quatre mille habitans les suivirent pour se cacher dans les villages, et fuir la vengeance des Français, qu'ils redoutaient extrêmement.

Le général en chef avait cependant promis de n'en exercer aucune, et de donner également protection à tous ceux qui auraient confiance dans

la parole qu'il avait solemnellement engagée à ce sujet ; il se réservait d'exiger des gens riches et du commerce une satisfaction qui fût grandement profitable à toute l'armée.

Le général Reynier escorta, avec sa division, les Turcs de Salahié, d'où ils prirent dans le désert la route de Caza. Ils s'y rendirent sans s'arrêter.

Les ennemis avaient été fort effrayés en sortant du Kaire de se voir suivis par notre infanterie qu'ils redoutent extrêmement ; mais ils prirent bientôt confiance, en éprouvant que nos soldats étaient aussi généreux après la victoire que terribles dans le combat ; le plus grand ordre régna dans la marche.

Nasif-Pacha, et Ibrahim-bey, en exprimaient chaque jour leur étonnement et leur reconnaissance au général Reynier.

Ils avaient peine à concevoir cette subordination qui fait la force des armées, en préparant leur gloire, et qui est si étrangère aux troupes ottomanes.

Le général Kléber ayant voulu s'assurer à-la-fois la possession de toute l'Egypte, avait disposé une expédition pour Suez aussitôt après la prise de Boulac ; Murad-Bey s'était empressé de l'informer que depuis le premier jour de germinal, les Anglais y avaient débarqué des troupes et de l'ar-

tillerie ; il desirait autant que nous qu'ils ne restassent pas longtems maîtres de ce point.

Le chef de brigade, Lambert, commandant le quatorzième de dragons, et l'adjudant-général Macsechi, partirent du Kaire le vingt-neuf avec un détachement de la vingt-unième légère, d'une compagnie de grenadiers de la trente-deuxième de ligne, cent dromadaires, un détachement de dragons du quatorzième, quelques sapeurs et trois pièces d'artillerie légère.

L'adjudant-général Macsechi, qui avait déjà commandé plusieurs mois à Suez, avait ordre d'en reprendre le commandement, et le chef de brigade Lambert de revenir au Kaire aussitôt après l'expédition, avec les troupes qui ne seraient pas nécessaires à la défense de cette place. Le 30, vers dix heures du soir, cette colonne rencontra près le fort d'Algiroud, Osman-bey-Hassan, avec plusieurs cachefs, des Mamelouks et des Arabes, au nombre de 200 environ. Ce bey venait de Gaza et avait passé à Suez pour conférer avec les Anglais et les engager à marcher avec lui sur le Kaire, où il venait rejoindre Ibrahim-bey, pour l'aider, disait-il, à délivrer totalement cette capitale des Français.

Après une courte fusillade, dans laquelle on leur tua 15 à 20 hommes, ils s'échappèrent à la faveur de la nuit, l'extrême obscurité empêchant

de les poursuivre, sans s'exposer à de grands inconvéniens.

Dans les premiers jours de germinal, les Anglais avaient commencé leur établissement à Suez; ils y avaientdébarqué quatre à cinq cents hommes dont partie était de leur quatre-vingt quatrième régiment, quatre pièces de canon de douze et deuxmortiers, six à huit cents habitansde la Mecke et d'Iambo augmentaient leur garnison.

Le lieutenant-colonel Murray, qui commandait dans cetre place, avait été prévenu de nos succès par le commodore sir Smith, et avait déjà commencé à prendre ses précautions de sûreté: il fait rembarquer son artillerie et une partie de ses troupes quelques jours avant l'arrivée des nôtres.

Quatre Memelouckes de l'escorte d'Osman-bey Hassan qui retournèrent à Suez aussitôt après la rencontre d'Algeroud, avertirent cet officier de notre approche. Lorsqu'il eut la certitude que les Français n'étaient plus qu'à une lieue de Suez, il regagna son vaisseau avec presque toute sa troupe de débarquement; le colonel Murray laissa la défense de la place à cinquante Anglais réunis avec les gens de Mecke et d'Iambo, auxquels il avait dit que les Français qui venaient à Suez n'étaient qu'un reste de l'armée, totalement mise en déroute, et qu'ils les détruiraient aisément.

Le colonel Murray regardait sans doute la défaite de ces fuyards comme indigne de sa valeur.

Cependant, le 1er. floréal au commencement du jour, la colonne se présente devant Suez qu'elle attaque de vive force. Après avoir tiré quelques coups de canon, la montagne fortifiée de Kalsanié fut emportée par les dromadaires, en même-tems que les grenadiers de la trente-deuxième et un détachement de la vingt-unième, tournaient la place du côté de la grande redoute, pour couper à l'ennemi la retraite de la mer, et empêcher que les bâtimens marchands ne sortissent du port.

L'attaque fut impétueuse : nos soldats après avoir culbuté l'ennemi, entrèrent pêle-mêle avec lui dans la ville dont ils furent bientôt maîtres. Ce jour fut témoin sur la Mer-Rouge et le Nil des derniers triomphes qui nous assurèrent la possession entière de l'Egypte.

L'ennemi laissa cent hommes morts sur le champ de bataille, parmi lesquels quinze Anglais.

Nous n'eûmes qu'un homme tué, et trois blessés.

Les Anglais voulant empêcher les bâtimens de commerce de rentrer dans le port d'où le combat les avait éloignés, mirent aussitôt le feu à l'un d'eux, qui, en sortant, avait échoué dans le canal hors de la portée du canon de la place. Le

lendemain et les jours suivans, ils en brûlèrent huit autres qui cherchaient à revenir dans le port.

En détruisant ainsi toute la fortune des hommes qu'ils faisaient battre pour eux la veille, en les abandonnant, les Anglais nous rallièrent bientôt des habitans surpris de trouver autant de générosité dans les procédés de leurs vainqueurs, qu'ils avaient éprouvé de perfidies de la part de leurs alliés.

Cette expédition, terminée avec tout le succès qu'on pouvait en attendre, le chef de brigade Lambert ramena au Kaire une partie des troupes qui y avaient été employées. Il y arriva le 5, au moment où les Osmanlis l'évacuaient.

Le général Kléber fut très-satisfait de la bravoure des troupes, et de la conduite de leurs chefs.

Deux jours furent employés à détruire les barricades et fortifications de l'ennemi, dans l'intérieur de la ville.

Le 7, le général en chef fit réunir dans la plaine de la Coubé, les troupes de toutes armes qui restaient au Kaire.

Il s'y rendit suivi des beys Osman-Bardissi, et *Osman-Ascar*, qui virent avec admiration les différentes manœuvres que le général fit exécuter aux troupes après les avoir passées en re-

vue, et leur avait donné les éloges que leur avait mérités leur conduite courageuse.

Nous fîmes ensuite une entrée victorieuse dans la ville au bruit des décharges répétées de l'artillerie de l'armée et des forts, pour célébrer les succès qui nous assuraient entièrement la possession du pays. Cette entrée triomphante eut plus de 200 mille témoins.

Il manque à la valeur des troupes, à la bravoure et à l'habileté des généraux, le juste tribut d'éloges que leur réservait le chef illustre dont l'énergie et les talens ont si rapidement terminé cette conquête célèbre.

Les états ci-joints de promotions méritées que fit le général en chef, et de ceux qui ont eu des récompenses particulières, ne feront connaître au gouvernement que ceux auxquels il a été possible de donner des témoignages ostensibles de satisfaction.

Ce qui pourrait être dit des autres suppléerait trop faiblement aux citations honorables que le général Kléber avait intention de faire dans son rapport de tous ceux dont il avait lui-même apprécié le mérite et les actions dans cette mémorable campagne.

Les finances fesaient l'objet des plus vives sollici udes du général en chef. La soumission entière du pays lui permit d'y donner ses soins; il sentit

la nécessité de prendre lui-même connaissance de toutes les sources des revenus publics, recueillit des instructions de ceux qui avaient fait une étude particulière du pays, et donna la plus grande attention au premier travail. Il ne tarda pas à reconnaître que plusieurs branches de revenu avaient été ignorées, et qu'on pouvait tirer le parti le plus avantageux de ces nouvelles ressources; mais il ne suffisait point d'assurer les fonds des dépenses ordinaires, on avait des dettes considérables à acquitter, et les besoins de l'armée étaient pressans et immenses.

Les villes de Boulac et du Kaire, effrayées de nos conquêtes, attendaient dans la consternation le châtiment du vainqueur. Les circonstances étaient favorables pour leur faire payer une contribution extraordinaire qui pût combler le déficit.

Douze millions payables moitié en nature et moitié en numéraire, furent imposés sur le commerce de cette ville, et les riches habitans qui avaient pris le plus part à l'insurrection.

Cette ressource fournissait le moyen de mettre la solde au courant et d'acquitter la dette arriérée en donnant le tems d'effectuer successivement la rentrée des contributions.

La situation politique et militaire de l'armée devint toute autre dès ce moment; de deux puis-

sans ennemis que nous avions eu à combattre ; l'un était totalement détruit, et il ne restait assez de forces que pour les employer à notre avantage. Nous venions de former avec ce dernier une alliance, d'autant plus solide, qu'elle était à-la-fois utile pour nous par l'effet moral qu'elle produisit sur les habitans, et nécessaire à notre allié par l'existence tranquille qu'elle lui assurait dans son pays, où, depuis deux ans d'une guerre continue, il n'avait pas joui du moindre repos.

Le peuple d'Egypte qui, peut de tems avant, croyait notre perte certaine, nous regardait alors comme les maîtres absolus d'un pays dont aucune puissance ne pouvait plus nous forcer à sortir.

Murad-bey qui s'honorait par-tout du titre de notre ami, en se disant un général français, contribuait beaucoup à fortifier cette opinion.

L'état des finances étant amélioré, tout-à-coup le général en chef commença aussi à faire acquitter la solde de l'armée et les dettes arriérées de de tous les services pour les dépenses desquels il restait encore d'assez grandes ressources ; il fit travailler aussi avec la plus grande activité aux fortifications du Kaire, des places et des côtes de l'Egypte, dont il avait arrêté le systême général de défense.

Avant le départ de Murad-bey pour la Haute-

Égypte, le général Kléber qui voulait avoir avec lui un entretien dans lequel il pût apprécier ses intentions et lui faire connaître les siennes, sur les intérêts qui les liaient contre leurs ennemis communs, eut le 10 floréal une entrevue avec ce bey dans la maison Gaziret. Ils conférèrent longuement sur leur situation respective, l'avantage de leur alliance, et finirent par se donner les témoignages de l'union la plus franche.

Après avoir assuré Murad-bey de sa bienveillance et de son amitié, le général en chef en reçut les promesses les plus expressives d'attachement et fidélité à l'exécution du traité. Les preuves répétées qu'il en a données attestèrent assez depuis sa bonne foi.

Ici se termine le rapport des faits antérieurs à la mort du général Kléber. Telle était la situation dans laquelle il avait rétabli l'armée, lorsqu'un coup aussi affreux qu'inattendu l'enleva aux braves dont il était chéri.

Pour copie conforme,

Le général en chef, signé,

AB. J. MENOU.

Du 3 vendémiaire an 9.

Menou, général en chef à l'armée d'Orient.

Généraux, officiers, sous-officiers, soldats, et vous tous Français, qui êtes ici rassemblés, c'est aujourd'hui que commence la neuvième année à dater de l'époque mémorable où la France indignée du joug sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles, brisa ses fers, détruisit la royauté, et fonda la république.

C'est aussi à dater de la même époque, que se forma cette orgueilleuse coalition qui voulut, tout-à-la-fois, et détruire la France, et étouffer la liberté dans son berceau. Etouffer la liberté! non, la liberté semblable à ces torrens qui, se précipitant du haut des montagnes, renversent tout ce qui s'oppose à leur cours, la liberté a pénétré par-tout; sa voix a retenti dans tout l'univers: j'en atteste un million de Français qui ont combattu pour elle; j'en atteste les braves soldats qui m'entourent. Vous tous qui avez rempli l'Europe entière de votre nom et de votre gloire, ne faites-vous pas flotter dans l'Orient l'étendard de la liberté? Ces couleurs sacrées que je vois au milieu de vos bataillons, ne sont-elles pas le signal de la civilisation pour une partie du monde, jadis si célèbre, depuis anéantie et consumée par

le despotisme, mais que vous allez faire renaître de ses cendres?

J'en atteste celui qui tant de fois vous conduisit à la victoise, ô toi, Bonaparte! les destins t'avaient donc désigné pour rallumer en France le feu sacré de la liberté, que des événemens sur lesquels il faut peut être jetter le voile de l'oubli; que des événemens, dis-je, dont les causes sont encore inconnues aux Français d'Orient, étaient sur le point d'éteindre. Tu avais donc reçu cette grande et magnifique mission dont tu viens de t'acquitter si brillamment dans les plaines de Marengo? Soldats, qu'il me soit permis ici d'interrompre un moment le cri de la victoire, pour le changer en cris funèbres! Desaix est mort.... Desaix est mort; mais il est mort au champ de l'honneur. Son courage l'avait entraîné à la tête d'un corps de braves, au milieu des plus épais bataillons des ennemis. La victoire chancelait: son bras l'a fixée; mais c'est au dépend de sa vie. O toi Kléber, son compagnon d'armes et de gloire! si du fond du tombeau où t'a fait descendre un vil assassin, tu pouvais entendre les regrets des soldats que tu conduisis à la victoire dans les champs d'Héliopolis; si tu pouvais entendre leurs cris d'allégresse, ton ame étonnée s'affligerait avec eux de la perte d'un héros, ton ami; mais j'en suis certain, elle répéterait avec eux les cris de la liberté,

oui, de la liberté qui vient d'être fondée sur des bases inébranlables dans les plaines d'Italie. Elle répéterait avec eux le chant de la victoire qui annonce les triomphes de Moreau, ton autre ami et compagnon d'armes, dans les campagnes de la Germanie. Soldats, n'ayez donc plus de craintes pour la liberté; le génie de Bonaparte et les bras des Français l'ont conquise pour toujours : la république existe, et bientot la paix vous conduira au terme de vos travaux.

Ici, soldats, je vais vous répéter quelques passages de la lettre du gouvernement au général en chef de l'armée d'Orient.

« Sur les rives du Danube et du Pô, nos armées d'Europe, par tout victorieuses, marchent à la conquête de la paix. Vos triomphes sur le Nil y contribueront puissamment. Les circonstances sont telles enfin, qu'il n'est pas probable que six mois se passent sans que ce grand bienfait ne viennent consoler l'humanité, et mettre un terme glorieux aux travaux qui assurent à l'armée d'Orient l'admiration de la postérité, autant que la reconnaissance nationale. Ici, *ajoute le gouvernement*, la république compte sur l'armée d'Orient, comme l'armée d'Orient peut compter sur la république; elle se repose sur le courage et sur la constance des braves qui la composent, et qui doivent sentir que leur séjour en Egypte est

un devoir important que leur imposent la gloire et l'intérêt de la république. »

Soldats, je répondrai au premier cousul que je suis votre caution; que la république peut compter sur vous à la vie et à la mort; que des hommes qui, avant de venir en Egypte, avaient déjà conquis l'Allemagne et l'Italie; que des hommes qui sous les ordres de Bonaparte ont bravé l'horreur des déserts, la faim, la soif et d'horribles maladies, que des hommes qui ont dispersé les hordes réunies des barbares de l'Asie, comme le vent disperse la poussière; que des hommes qui tous sont couvers de cicatrices honorables; qu'une armée enfin, qui n'est composée que des vétérans de la république, n'est couduite par d'autres principes que par ceux de l'honneur et de l'attachement inviolable à la patrie. *Vive la république!*

AB. J. MENOU.

Le général en chef s'empresse de témoigner sa satisfaction aux troupes de toutes armes qu'il a passées avant-hier en revue: rien n'était plus militaire que leur tenue; les armes étaient dans le meilleur état. Les feux d'artillerie et de mousqueterie ont été exécutés avec beaucoup de précision. Le général en chef s'empressera d'en rendre compte au premier consul. Si les armées françaises d'Europe viennent de s'immortaliser en Italie et en

Allemagne; si tous les ennemis qui ont paru devant elles, ont été détruits et obligés de prendre la fuite, l'armée française d'Orient a fait retentir en Asie et en Afrique le nom et la gloire de la république française.

Des armées innombrables, sorties de toutes les parties de l'Asie, ont été dispersées, et rien n'égale le courage et le dévouement des vétérans de la république.

Tel est le compte que le général en chef rend de l'armée d'Orient au premier consul de la république.

Signé, AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 4 vendémiaire an 9.

Proclamation contenant le récit détaillé de la victoire de Marengo et de ses suites glorieuses.

Ordre du jour du 5 vendémiaire an 9

Il a été fait une souscription en France pour élever un monument à la mémoire du général Desaix, tué à la bataille de Marengo.

Une société composée de Français s'est réunie pour en former une au Kaire. Le montant de la souscription sera envoyé en France par le premier officier qui partira, et qui devra remettre

cette somme à l'artiste chargé d'élever le monument.

Les personnes qui voudront s'inscrire sur la liste, peuvent se présenter chez le commissaire ordonnateur Daure.

Le général en chef Menou s'est empressé de s'inscrire sur la liste.

Le général de brigade, chef de l'état-major-général,

LAGRANGE.

L'adjudant-général sous-chef de l'état-major-général.

RENÉ.

Ordre du jour du 6 vendémiaire au 9.

Menou, général en chef, prévient l'armée que conformément aux principes de loyauté et de moralité qui doivent toujours diriger les actions d'un véritable républicain français, il a donné ordre au citoyen Estève, directeur-général et comptable des revenus publics de l'Egypte, de remettre aux héritiers, bien duement reconnus, d'un juif de Salonique, mort, en l'an 7, à Rosette, la somme de 7,841 liv. 1 sou, provenant de la vente de tous les effets du juif décédé, et qui n'avait été versée dans la caisse de l'armée qu'à titre de dépôt.

Les commerçans étrangers prendront nécessairement confiance dans la loyauté française, lorsqu'ils sauront que l'on conserve, avec tant de soin, les successions d'hommes morts à un grand éloignement de leur patrie.

Le citoyen Estève se fera remettre, par les héritiers, les quittances duement en forme.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 9 vendémiaire an 9.

Menou, général en chef, voulant procurer tous les moyens de s'instruire, aux jeunes marins, et autres individus qui desireraient entrer dans les corps qui exigent des études préliminaires, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Il sera établi au Kaire une école de mathématiques particulièrement destinée aux aspirans de la marine, et dans laquelle on enseignera toutes les connaissances théoriques nécessaires aux officiers de marine.

II. Tous les aspirans de la marine de 2e. et 1re. classe, qui se trouvent actuellement à Alexandrie ou dans les autres places, seront réunis dans cet établissement. Ils conserveront leur traitement, et seront exempts de service. La police sera exercée per deux enseignes de vaisseau, désignés

par le chef de l'état-major de la marine au port d'Alexandrie, et conformément à un réglement particulier qui sera fait par l'inspecteur militaire de l'école.

III. Quatre mois après l'ouverture des cours de mathématiques, les aspirans se présenteront au citoyen Fourier, examinateur, pour être interrogés sur les connaissances élémentaires exigées par les lois. Ceux qui ne seront point jugés avoir l'instruction convenable, rentreront dans les classes de la marine. Quant à ceux à qui ce premier examen aura donné le titre légal d'aspirans, ils continueront d'étudier la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la trigonométrie sphérique, la statique, et les élémens de navigation. Ils subiront un second examen, avant d'être reçus enseignes de vaisseau.

IV. Indépendamment des aspirans de la marine le général en chef accordera l'admission dans cet établissement à des candidats non âgés de vingt ans, qui se destineraient à d'autres services publics. Ils devront subir un premier examen sur les élémens de l'arithmétique, et ne pourront se présenter à l'examen sans une lettre du chef del'état-major-général. Ils jouiront, après leur admission, d'un traitement semblable à celui d'aspirant de marine de la seconde classe.

V. Les frais de premier établissement, et les

dépenses ordinaires de l'école seront prises sur des fonds particuliers qui seront mis pour cet objet à la disposition de l'ordonnateur de la marine. Le général commandant au Kaire est chargé de désigner un emplacement convenable. Le général de brigade Galbaud est chargé de l'inspection militaire de l'école de mathématiques : il se concertera avec l'ordonnateur de la marine pour l'administration de cet établissement.

VI. Les cours de mathématiques seront publics, ainsi que ceux que l'on jugera convenable d'ouvrir sur les autres parties de l'enseignement.

Le citoyen Favier, membre de la commission des arts, est chargé de remplir les fonctions d'instituteur de mathématiques.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour qui met à la charge des masses l'habillement et entretien des corps d'artillerie et de cavalerie.

Ordre du jour du 10 vendémiaire an 9.

Le général en chef, considérant qu'un des premiers devoirs du gouvernement est de faire rendre la justice au peuple dont l'administration lui est confiée, et d'établir des tribunaux pour juger les contestations civiles qui s'élèvent entre

les citoyens, et pour punir les crimes et délits qui se commettent contre l'ordre public et la société, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Tous les tribunaux existans en Egypte, et tous ceux que l'on jugera convenable d'y établir par la suite, rendront la justice au nom de la république française. Aucun des juges, soit musulmans, soit chrétiens ou autres, ou juges du commerce, ne pourra porter une sentence, s'il n'est muni d'un titre conféré par le général en chef, et scellé du sceau du gouvernement français.

II. A dater du 1er. vendémiaire de l'an 9, toutes les charges de justice en Egypte son déclarées vacantes. Les titulaires actuels rempliront provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce que les nominations aient été achevées conformément aux articles suivans.

III. Il sera établi au Kaire un divan composé des cheyks ou autres musulmans les plus recommandables par leurs vertus, leurs connaissances et leur désintéressement, choisis par tous les ullémas du Kaire, d'Alexandrie, de Rosette, de Damiette et des autres villes considérables.

Ce corps des premiers ullémas de l'Egypte est placé entre le gouvernement français et les égyptiens musulmans, afin de veiller à l'exercice de la jurisprudence, à l'administration des mosquées, à celle des hospices et fondations pieuses, à l'en-

seignement public, aux préparatifs de la caravane de la Mecke, enfin au maintien de tous les usages religieux et civils : il transmettra aux habitans de l'Egypte les proclamations qui leur seront adressées, et présentera leurs réclamations au gouvernement. Le divan correspondra immédiatement, pour tous ces objets, avec le général en chef.

IV. Le divan sera composé de neuf membres résidans, et de quatorze membres honoraires.

Les principaux des nations cophtes, syriennes et grecques, désignés par le général en chef, seront admis aux séances du divan, et y auront voix consultatives. Les membres résidans du divan seront tenus de s'assembler trois fois par décade, et jouiront d'un traitement déterminé par un arrêté particulier.

Le divan nommera dans la première séance de chaque trimestre, et au scrutin, un président et un secrétaire qui pourront être réélus.

Le président et le secrétaire seront choisis parmi les neuf membres résidans.

V. Un commissaire français, nommé par le général en chef, assistera aux séances du divan, requerra l'exécution des ordres du gouvernement, visera tous les actes du divan, et s'opposera à ce que cette assemblée ne s'écarte de ses attributions. Le même commissaire est chargé de l'administration générale de la justice en Egypte.

VI. Il est expressément défendu aux membres du divan de se réunir en cette qualité dans un lieu autre que celui de leurs séances, et à une autre heure que celle qui sera fixée.

Toute réunion extraordinaire qui aurait lieu, sans l'ordre du général en chef, sera dissoute.

Le divan ne pourra publier aucune proclamation sans l'autorisation spéciale du général en chef.

VII. Le divan tiendra sa première séance au commencement du mois de vendémiaire. Il s'occupera, en premier lieu, de présenter au gouvernement les noms de ceux qu'il jugera propres à remplir les fonctions de qady, et formera la liste au scrutin à la majorité des voix.

Elle comprendra 1°. pour la place de *qady el-a'skar*, ou grand juge du Kaire, les noms de trois cheyks, parmi lesquels le général en chef choisira celui qui doit remplir cette charge.

2°. Les noms de ceux qui seront présentés pour remplir les places de qady dans les provinces.

VIII. Aucun individu ne pourra être promu à une charge de qady, soit au Kaire, soit dans les provinces, s'il n'est pas né en Egypte, ou s'il n'y a pas demeuré dix années.

IX. Au mois de vendémiaire de chaque année, le général en chef nommera, de la même manière,

à tous les offices de justice, sur la présentation du divan du Kaire.

Le *qady el-a'skar*, actuellement en exercice, et tous les autres qadys, pourront être réélus, tant cette première fois, que toutes les autres.

X. Le *qady el-a'skar* nommera d'office ses délégués dans les tribunaux particuliers du Kaire, du vieux Kaire et de Boulac. Les qadys des provinces nommeront aussi leurs délégués.

XI. Le général en chef déclare aux habitans de l'Egypte qu'il est contraire aux principes de tout bon gouvernement, et notamment de celui de la république française, de vendre à qui que ce soit le droit de rendre la justice; il déclare encore qu'après avoir conféré ce droit à des juges intègres qui n'auront aucunes considérations ni pour le pauvre ni pour le riche, et qui jugeront toujours conformément aux lois, à leur conscience et à ce que prescrit le créateur de l'univers, lesquels juges lui auront été présentés par le divan du Kaire, il n'exigera point d'eux les sommes qu'ils avaient coutume de payer pour acheter ces offices; lesquels sommes ne leur ont jamais été demandées par les Français.

Cette vénalité des magistratures n'avait point lieu au tems des premiers princes qui ont gouverné les musulmans, lorsque l'islamisme était

encore dans toute sa pureté; elle est dès ce moment abolie en Egypte.

XII. Le *qady el-a'skar* du Kaire, les qadys des provinces et leurs délégués continueront à jouir des rétributions légales qu'ils percevaient autrefois, et qui leur ont été confirmées par le général en chef Bonaparte.

Tout autre taxe, tout présent, émolumens quelconques, de quelque manière qu'ils soient reçus par les juges, leurs délégués, leurs assesseurs, leurs écrivains, soit avant, soit après la sentence rendue, sont formellement prohibés. Les juges qui les recevraient, sous un prétexte quelconque, ou permettraient à leurs subordonnés d'en recevoir, seront regardés comme coupables de prévarication. S'ils en sont convaincus, ils seront punis par la destitution, notés publiquement d'infamie, et reconnus incapables d'exercer aucun emploi.

Le tarif de ce qui appartient légalement aux juges, aux qadys, à leurs délégués ou à tous autres quelconques, sera imprimé, publié et affiché en Français et en Arabe, afin que chacun sache bien précisément ce qu'il devra aux juges, et qu'il puisse porter ses plaintes, en cas qu'on ait exigé de lui une taxe plus forte que celle que la loi adjuge.

XIII. La force publique armée protégera, dans

tous les cas, l'application des lois musulmanes. Son action consistera,

1°. A arrêter les individus prévenus de délis, soit par la notorité publique, soit par la déclaration du magistrat;

2°. A fournir tous les moyens nécessaires pour l'instruction des procès;

3°. A assurer la prompte exécution des sentences légalement portées par les qadys, soit en matières civiles, soit en matieres criminelles: mais l'autorité militaire ne contribuera en aucune manière à la décision des causes. Cette décision dépendra uniquement de la prudence et de l'équité des juges; elle ne doit jamais être fondée que sur les lois du pays. Aucun Français, quelque soit sa qualité, ne peut intervenir, soit par voie d'intercession ou autrement dans les contestations et les procès soumis aux jugemens des qadys.

XIV. Tout habitant de l'Egypte, prévenu d'avoir assassiné, maltraité par voies de fait, ou volé un autre habitant, sera arrêté par l'autorité publique, et le procès instruit conformément à la jurisprudence criminelle du pays.

Si la sentence de mort est portée, elle sera remise immédiatement au gouvernement français qui en ordonnera l'exécution.

Toute commutation de la peine de mort est interdite aux juges.

Toute sollicitation faite à cet égard, quelque puisse être l'intercesseur, doit être rejettée, et toutes menaces faites aux juges à ce sujet emporteront peine et complicité.

Si la famille de celui contre qui un assassinat a été commis, réclame du qadys le dyéh ou prix du sang, il sera refusé.

Si la famille d'un assassin offre le prix du sang, il sera rejetté.

La poursuite intentée par la famille de la personne assassinée, n'est point nécessaire à l'instruction du procès; dans tous les cas, les auteurs présumés du délit seront arrêtés, détenus et jugés par ordre du gouvernement.

XV. Si un individu de la famille de la personne assassinée, réclame le droit de mettre à mort lui-même le condamné, il lui sera refusé; aucun juge ou magistrat de police ne pourra, dans aucun cas, accorder une semblable demande, sous peine de destitution. Cette coutume barbare est expressément abolie dans toute l'Egypte.

XVI. Tout assassinat, voie de fait ou vol commis par un habitant du pays contre la personne d'un Français, ou par un Français contre un habitant du pays, sera jugé par une commission spéciale, nommée par le général en chef, sur le rapport du commandant militaire de la province. Les mêmes délits commis par un ha-

bitant musulman du pays contre un Cophte, un Syrien ou Damasquin, un Grec ou un Juif, ou par ceux-ci contre un habitant musulman du pays, seront jugés par les juges et qadys musulmans.

Les mêmes délits, commis par un individu non musulman contre un autre individu de la même nation, seront jugés par une commission spéciale, nommée par le général en chef, sur le rapport du commandant militaire de la province.

Les mêmes délits, commis par un individu non mulsulman sur un individu non musulman, mais d'une autre nation que le prévenu du délit, seront également jugés par une commission spéciale que nommera le général en chef.

XVII. Le divan des ullémas, séant au Kaire, exerçant la première magistrature, pourra proposer la destitution des qadys et des juges prévaricateurs, ou de leurs subordonnés; annuller les sentences pour lesquelles on n'aurait point observé toutes les formes prescrites, soit par les lois précédentes, soit par le présent arrêté; réduire, conformément au tarif légal, les taxes de justice, frais d'inventaire ou autres; enfin réformer les jugemens rendus par tous les qadys; mais cette dernière attribution ne pourra être exercée que de la manière suivante.

XVIII. En cas de réclamation de l'une des parties contre une sentence portée par un qady, soit en matière civile, soit en matière criminelle, le réclamant présentera sa requête au divan. Il lui sera pour cela accordé six jours en matière civile, et quatre jours en matière criminelle ; mais, dans tous les cas la réclamation ne pourra point être admise, s'il n'y est joint un *fétouéh*, ou consultation des *mouftis* des différentes sectes orthodoxes, qui déclareront qu'ils estiment que l'instruction est vicieuse, ou que la sentence est contraire à la loi. Si cette condition est remplie, le divan admettra la requête, examinera de nouveau la cause et délibérera sur le fond. La sentence du qady sera exécutée, si les deux tiers des voix des membres présens au divan ne lui sont pas contraires ; mais si le nombre des membres qui n'approuvent pas la sentence, égale ou surpasse les deux tiers des membres présens, elle sera infirmée, et la nouvelle décision sera adressée au qady qui l'enregistrera, et elle sera exécutée selon sa forme et teneur.

XIX. Tout corps de nation, composé d'habitans non Français, nés ou domiciliés en Egypte, soit Cophtes, Syriens, Grecs, Juifs ou autres qui ne suivent point la religion musulmane, aura un tribunal formé du chef légal de la nation, et de deux assesseurs désignés par le général en chef.

Toute contestation en matière civile entre individus de la même nation devra être portée en premier lieu à ce tribunal, à moins que les deux parties ne veuillent user du droit déjà établi de se présenter devant le juge musulman. Si l'une des parties seulement demande le jugement du qady, elle ne pourra point l'obtenir avant que la cause n'ait été d'abord soumise au tribunal de sa nation.

XX. Si l'une des parties réclame contre la décision du tribunal spécial, et demande un jugement du qady, elle l'obtiendra ; soit que la cause ait été portée ou non du consentement commun à ce premier tribunal ; le qady examinera la cause, et prononcera ; sa sentence, au lieu d'être exécutée immédiatement, sera adressée au gouvernement français, qui donnera des ordres particuliers.

XXI. Toutes contestations ou procès entre deux individus non Français, et qui ne seront point de la même nation ou religion, seront portées devant le qady, à moins que les parties ne s'accordent sur le choix d'un autre tribunal, et dans ce dernier cas, on ne pourra appeler au qady de la décision de ce tribunal.

La sentence portée par le qady, soit en cas de première instance, soit en cas d'appel, sera adressée au général en chef.

Généralement, toute sentence portée par un juge musulman, soit en matière civile, soit en matière criminelle, et qui se rapportera à deux individus ou à un seul non soumis à la religion musulmane, ne pourra être exécutée immédiatement. Elle sera adressée au gouvernement français, qui donnera l'ordre nécessaire, soit pour l'exécution, soit pour un nouvel examen, afin que dans tous ces cas il ne se passe rien de contraire à l'équité. S'il y a lieu à un nouvel examen, il sera fait par une commission composée du commissaire près le divan, et de deux assesseurs que le général en chef désignera.

XXII. Le divan étant rassemblé au lieu de ses séances, aura une garde militaire, prise moitié parmi les Français, et moitié parmi les troupes auxiliaires : une pareille garde l'accompagnera dans les cérémonies publiques.

Lorsque les membres composant le divan du Kaire entreront dans le lieu de leurs séances ou en sortiront, le tambour de la garde rappellera comme pour un général de division.

Le général commmandant au Kaire est chargé de désigner l'emplacement dans lequel le divan tiendra ses séances. Il sera fourni un ameublement convenable.

Il sera attaché au divan :

Un premier interprête,

Un second interprête,

Un homme de loi,

Un archiviste chargé de rédiger et recueillir les annales du pays.

Deux écrivains arabes,

Un tchaouych,

Un premier moqaddem,

Un second moqaddem,

Huit Molazemin,

Dix qaouas (ou bâtonniers.)

Les frais d'établissement, les dépenses courantes pour appointemens, et la somme qui sera fixée par le général en chef pour les frais de secrétariat seront acquittés, chaque mois, sur des états visés par le commissaire français près le divan.

XXIII. Le général en chef nomme pour remplir les fonctions de membres résidans du divan du Kaire.

Le cheykh A'bd-Allah el-Cherqaouy,

Le cheykh Soleyman el-Fayoumy,

Le cheykh Mahammed el-Emir,

Le cheykh Mnstapha es-Saouy',

Le cheykh Mohhmmed el-Mohdy,

Le cheykh A'bd er-Rahhamman el-Gabarty,

Le chérif Saïd A'ly, de Rosette,

Le cheykh Khalyl el-Bekry,

Le cheykh Moussa Syrsy.

Le général en chef nomme, pour remplir les fonc-

tions de commissaire chargé de l'administration de la justice en Egypte, le citoyen Fourier, secrétaire perpétuel de l'institut.

Un arrêté particulier désignera les membres honoraires, et les principaux des habitans cophtes, syriens, grecs et autres qui doivent être admis dans le divan.

XXIV. Le général en chef déterminera, par un nouvel arrêté, la formation et les attributions du tribunal de commerce séant au Kaire, de plusieurs divans et tribunaux de commerce, dans les provinces.

Le présent ordre sera exécuté à la diligence du commissaire chargé de l'administration de la justice en Egypte.

Cette exécution datera du mois de vendémiaire de cette année, et aura lieu dans toutes les provinces de l'Egypte, y comprises celles qui sont administrées, au nom de la république française, par Murad-bey, prince gouverneur du Saïde.

Il sera traduit en arabe, imprimé, affiché et publié dans les deux langues, adressé à tous les généraux commandant les arrondissemens, ainsi qu'au prince gouverneur de la Haute-Egypte, et à tous les officiers de justice.

La traduction, l'impression, la publication l'affiche et l'envoi dans les provinces à tous les officiers de justice seront faits à la diligence du

commissaire chargé de l'administration de la justice en Egypte.

Le général en chef, signé, AB. J. MENOU.

Le chef de l'état-major-général, LAGRANGE.

Le sous-chef de l'état-major, RÉNÉ.

Ordre du jour du 13 vendémiaire an 9.

Commandant l'exécution des dispositions contenues dans une lettre du ministre de la guerre, au chef de l'état-major de l'armée française en Egypte, datée de Paris le 14 thermidor an 8, sur la formation des matricules et des contrôles des corps.

Ordre du jour du 14 vendémiaire an 9.

Le général en chef, ayant examiné avec beaucoup de soin un modèle de lits portatifs, propres à transporter des blessés ou malades, lorsque l'armée est en marche, approuve cette invention, résultat des recherches du citoyen Larrey, chirurgien en chef de l'armée.

Le général en chef ordonne la construction de cent lits de cette espèce, qui seront portés par 50 chameaux, choisis dans le parc de réserve, pour être spécialement attachés à l'ambulance de l'armée.

Les cent lits faits seront sous la garde de trois officiers de santé en chef de l'armée; savoir : les citoyens Desgenettes, Larrey et Boudet.

La dépense de la confection de ces lits sera ordonnancée par l'ordonnateur-général de l'armée, d'après le rapport qui sera présenté au général en chef.

Le citoyen Larrey est chargé de présider à leur confection. AB. J. MENOU.

Le général en chef voulant imiter les grands exemples d'indulgence et de générosité qui sont donnés à tous les hommes qui gouvernent, par le premier consul de la république française,

Ayant sur-tout égard au peu de connaissance que les habitans de l'Egypte ont de nos mœurs, de nos lois, et de la modération qui préside à toutes les actions du gouvernement français, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Tous les individus égyptiens qui sont sortis du Kaire, soit par crainte de nos armes, soit pour éviter de payer une partie de la contribution imposée sur cette ville, sont autorisés à rentrer dans leurs foyers. Ils y seront protégés par toutes les administrations civiles et militaires, et jouiront, en toute sûreté, de leurs biens et propriétés.

II. Cette faveur qui leur est accordée, n'aura

lieu que jusqu'au 1er. brumaire prochain. Ce terme est de rigueur. Passé cette époque, les biens et propriétés de ceux qui ne seraient pas rentrés, seront acquis et confisqués au profit de la république.

III. Les biens et propriétés qui auraient pu être séquestrés jusqu'à ce jour, seront rendus aux propriétaires qui se trouveraient dans le cas prévu par l'article Ier., pourvu qu'ils acquittent la portion de contribution extraordinaire à laquelle ils avaient été imposés.

IV. La grace accordée par le présent ordre, sera commune à tous les individus de l'Egypte, qui se trouveraient dans les cas prévus ci-dessus.

Il est à observer que le général en chef n'entend parler, dans le présent ordre, que des individus qui auraient émigré depuis la dernière entrée des Français au Kaire. Les propriétés de ceux qui auraient émigré avant cette époque, sont et demeureront irrévocablement acquises au profit de la république.

V. Les généraux commandant les provinces, le directeur-général et comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre qui sera traduit en arabe, imprimé, publié et affiché dans les deux langues, dans toutes les parties de l'Egypte.

AB. J. MENOU.

Menou, général en chef, voulant, d'après les principes de justice distributive, qui doivent faire la base de tout bon gouvernement, que l'imposition soit supportée en partie par toutes les nations qui, établies en Egypte ont droit à la protection des lois, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. Les nations cophte, syrienne et damasquine, grecque, juive, et tous les individus qui, quoique de différentes nations européennes, forment en Egypte un corps connu sous le nom de *francs*, seront annuellement soumises, à dater du 1er. vendémiaire an 9, à une imposition personnelle, dans la proportion suivante; savoir :

La nation cophte, comprenant tous les individus de cette tribu qui existent en Egypte, paiera annuellement la somme d'un million de France, ci . . . . . 1,000,000 fr.

La nation syrienne et damasquine, ou d'autres cantons de l'Asie, mais réunies sous la religion catholique, paiera annuellement la somme de cent cinquante mille francs, ci 150,000

La nation grecque, qui réunit tout ce qui est en Egypte sous l'obédience du patriarche grec, résidant au Kaire, paiera annuelle-

De l'autre part. .	1,150,000
ment la somme ce cinquante mille francs, ci	50,000
La nation juive, comprenant tous les individus de cette tribu existans en Egypte, paiera annuellement la somme de trente mille francs, ci	30,000
La nation franque, comprenant tous les individus européens existans en Egypte, paiera annuellement la somme de quarante mille francs, ci	40,000
Total général.	1,270,000

Extrait de la lettre écrite par le citoyen Higonet chef de bataillon à la 85e. demi-brigade de ligne, au général en chef Menou. — Au quartier-général du Kaire, le 23 vendémiaire au 9 de la république française, une et *indivisible.*

MON GÉNÉRAL,

A la bataille d'Héliopolis, au siége du Kaire, plusieurs grenadiers du corps où je sers furent blessés et transférés à l'hôpital. Le nombre des blessés rendait les ressources de cet établissement insuffisantes. L'ame des grenadiers, qui, chacun

à leur tour, allaient soigner leurs camarades blessés, en fût vivement émue, et, quoique la solde fût alors arriérée, tous, d'un mouvement spontané, d'un accord unanime, pourvurent aux moyens de faire à ces malheureux une solde de dix sous par jour.

Ceux que les hazards des combats n'avaient pas respectés ne ressentirent pas seuls les effets de la généreuse amitié de leurs compagnons d'armes; deux d'entre eux, privés de la vue par suite d'une ophtalmie opiniâtre, ont été aussi l'objet de leurs sollicitudes fraternelles: les grenadiers, instruits que ces deux hommes devaient retourner en France, leur ont fait passer à chacun 50 liv., afin qu'ils puissent se procurer quelques douceurs durant la traversée.

Mon général, je me serais dispensé de vous instruire de ces particularités, si je ne savais avec quel plaisir vous apprenez les traits qui font l'éloge des soldats que vous commandez; traits qui, sous tous les rapports, sont plus intéressans pour l'espèce humaine, que tous ces brillans riens dont retentissent sans cesse tous les journaux d'Europe.

Mon général, recevez l'hommage des sentimens d'estime et de dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre subordonné, HIONET.

Avec de tels hommes, on ferait la conquête du monde, on lui donnerait l'exemple des vertus les plus sublimes.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 29 vendémiaire au 9.

Menou, général en chef, ordonne :

Art. Ier. Le mois de vendémiaire sera payé à toute l'armée ; la marine est comprise dans cette mesure : le directeur-général et comptable des revenus publics donnera des ordres pour que des fonds soient envoyés, sans retard, dans les provinces où les préposés du receveur-principal n'en auraient pas de suffisans pour acquitter la solde.

II. Le paiement de solde ordonné par l'article ci-dessus, commencera, pour les troupes qui sont au Kaire, le 1re brumaire, chez le payeur de l'armée.

III. Les troupes ne recevront leur solde que pour dix jours à la fois, de manière que, dans les premiers jours de brumaire, elles recevront la première décade de vendémiaire, et ainsi de suite, en observant que la seconde décade de vendémiaire sera payée le 10 brumaire, la troisième le 20 du même mois ; et ainsi de suite tous les autres mois : ce qui n'éprouvera aucune difficulté, puisque les caisses des corps contiendront toujours un mois d'avance.

IV. Le général en chef ordonne que toutes les dépenses de l'armée soient payées avec la même régularité, pour les différens services, afin qu'il n'y ait pas le moindre prétexte aux entrepreneurs et fournisseurs, pour ne pas fournir ce à quoi ils se sont engagés, ou pour ne pas payer leurs employés. En conséquence, tous les dix jours le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée fera connaître le montant détaillé des dépenses de tous les services, au général en chef qui en ordonnera le paiement, et ce paiement ne sera pas effectué en ordonnances qui souvent n'étaient remboursées qu'un an après ; mais, ainsi que la solde, il sera effectué en argent comptant ; d'ici à peu de jours, le mode à suivre par les différens chargés de services, pour dresser les états de dépenses, et le faire passer au commissaire-ordonnateur en chef de l'armée, sera inséré à l'ordre du jour.

V. Les généraux commandant les provinces, les places, les divisions, l'artillerie et le génie, les chefs de la marine, l'ordonnateur en chef de l'armée, le directeur-général et comptable, et tous les chefs de corps, chacun dans ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent ordre.

AB. J. MENOU.

Le chef de l'état-major-général, LAGRANGE.

Ordre du jour du 30 vendémiaire an 9.

Menou, général en chef, nomme à la place d'inspecteur aux revues des troupes françaises, actuellement en Egypte, le citoyen Daure qui a rempli jusqu'à ce jour les fonctions d'ordonnateur en chef de l'armée.

Le citoyen Sartellon, commissaire-ordonnateur, est nommé commissaire-ordonnateur en chef de l'armée d'Orient; il commencera ses fonctions à dater de demain, premier brumaire.

AB. J. MENOU.

Le général en chef voulant, conformément aux grandes vues qui dirigent aujourdhui le gouvernement français, apporter dans l'administration de l'armée d'Orient une économie qui, sans nuire au bien du service, en réduire les dépenses au strict nécessaire;

Considérant aussi qu'en supprimant un certain nombre des administrateurs, la justice exige de pourvoir à l'entretien honorable de ceux qui seront supprimés;

Considérant encore, qu'il est de l'intérêt de la république de les employer utilement à son service, ordonne ce qui suit:

Art. Ier. Le nombre des commissaires des guerres

et des adjoints qui seront, à dater de demain, premier brumaire, employés à l'armée d'Orient, est réduit à ving-deux, en y comprenant le commissaire-ordonnateur en chef, et deux commissaires ordonnateurs.

SAVOIR :

Les citoyens,

Sartellon, commissaire-ordonnateur en chef.

Laigle, commissaire-ordonnateur.
Raymondon, *idem*.

Duprat, commissaire de première classe.
Regnier, *idem*.
Pinet, *idem*.
Colbert (Alphonse), *id*.
Tranchant, *idem*.
Legois, *idem*.
Duval, *idem*.
Robineau, *idem*.
Lepère, *idem*.
Deriard, *idem*.

Capus, commissaire de première classe.
Dagiout, *idem*.
Calbert (Edouard), *id*.
Tardieu, *idem*.
Sapia, *idem*.
Agard, adjoint
Laudières, *idem*.
Mony, *idem*.
Maupetit, *idem*.

II. Le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée distribuera les commissaires ci-dessus dénommés, dans les différentes places de l'Egypte, ainsi qu'il le jugera nécessaire pour le bien du service.

III. Les citoyens dénommés ci-dessous ; savoir :

Raybaud,	Pariant,
Rolland,	Jacquin,
Dubuisson,	Villards,
Picquet,	Morel,
Beranger,	Montelegier,
Pinatel,	

qui sont supprimés d'après les articles ci-dessus, seront attachés aux corps qui composent l'armée, avec le grade auquel, dans les différentes classes des commissaires des guerres, ils étaient assimilés d'après les ordonnances, en observant qu'ils ne pourront prétendre qu'au traitement de la dernière classe du grade dont ils seront revêtus à la suite des corps. Ils y feront le service qui leur sera ordonné par les généraux commandant les divisions, les provinces ou les places, ainsi que par les chefs de brigade commandant les corps.

Ils seront susceptibles d'être choisis pour être adjoints ou aides-de-camp, et pourront concourir pour être mis en activité réelle en cas de vacance d'emploi dans les corps.

IV. Le général en chef se réserve d'employer, quand il le jugera nécessaire, dans des missions particulières, quelques-uns des commissaires des guerres supprimés.

V. Le général chef de l'état-major-général de l'armée, présentera, dans le plus court délai, au

général en chef, un état du placement à la suite des différens corps de l'armée, des commissaires des guerres supprimés.

Le général en chef ordonne l'insertion à l'ordre du jour, de la note suivante:

La division aux ordres du général Rampon, y compris la marine, le génie, l'artillerie, les officiers de santé, les commissaires des guerres, les chefs et employés des différentes administrations, a souscrit pour la somme de 5,161 livres, qui doit être employée à la construction du monument qui va être élevé en France à la mémoire du brave général Dessaix, tué à la bataille de Marengo.

Ordre du jour du Ier. brumaire an 9.

Menou, général en chef, voulant procurer aux officiers de santé de l'armée, aux naturalistes et à ceux qui s'occupent de la dissection des corps, les moyens d'étudier l'anatomie comparée, ordonne ce qui suit:

Art. Ier. Il sera établi dans le bâtiment qu'on dispose à l'île de Raoudah pour le dépôt des remontes, une salle de dissection de toutes les espèces d'animaux.

II. Le citoyen Loir, artiste vétérinaire distingué, et attaché à ce dépôt, donnera dans cette

salle des leçons de *zootomie*, qui serviront à l'instruction des chirurgiens, et particulièrement à celle des artistes vétérinaires de l'armée. Les citoyens attachés à la commission des arts, et qui s'occupent particulièrement de l'étude des animaux peu connus sous le rapport de l'anatomie, pourront aussi y faire toutes les dissections qu'ils jugeront nécessaires pour les progrès d'une science si utile, mais qui exige un travail continuel.

III. Les officiers de santé en chef de l'armée se concerteront avec le général Sanson, commandant l'armée du génie, pour l'exécution du présent ordre.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 4 brumaire an 9.

Menou, général en chef, prévient l'armée que la mort vient d'enlever à la république un de ses plus braves et plus zélés défenseurs..... Le général de vivision Leclerc, commandant la cavalerie, a succombé, à Rosette, après une longue maladie. Ce général était distingué par ses talens, sa moralité et son attachement inviolable à la république; il avait rétabli et organisé la cavalerie sur le pied le plus respectable; il ne s'occupait que de ses devoirs, et de tout ce qui pouvait procurer aux troupes, qu'il commandait, aisance et bien-être. Ami de la discipline et de la subordination, il

était chéri et respecté des officiers et soldats, qui toujours savent rendre justice à l'impartiale sévérité de ceux qui les commandent.

Le général Leclerc doit être regretté de tous ceux qui le connaissaient; sa mémoire doit être honorée par tous les amis de la patrie. Le fils qu'il laisse, élevé par un tel père, sera cher à l'armée qui déjà a été témoin de son intrépidité dans les combats.

AB. J. MENOU.

Le général en chef nomme le général de brigade Roize, commandant général de la cavalerie française et étrangère attachée à l'armée d'Orient.

AB. J. MENOU.

Le général en chef ordonne que la compagnie des mamelouks de Barthelemy, et les deux compagnies de cavaliers syriens, seront réunies pour ne faire qu'un seul et même corps, organisé conformément à la formation d'un régiment de cavalerie française.

Ce corps, quoique formé à la française, conservera les armes en usage parmi les Mamelouks : il sera toujours employé comme troupes légères à la guerre.

Le général en chef charge le général commandant la cavalerie de lui présenter incessamment

un rapport sur l'organisation, le vêtement, l'armement, l'équipement des chevaux, la solde et le casernement du nouveau régiment de cavalerie qui portera le nom de *régiment des Mamelouks de la République.* AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 5 brumaire an 9.

Menou, général en chef.

Soldats! que les ministres anglais qui ont l'audace, ou pour mieux dire, la folie d'insulter l'armée d'Orient dans leurs diatribes parlementaires, viennent en Egypte! ils y recevront des leçons de vertu et de moralité.

Stamphly, sergent, vaguemestre de la division Reynier, a pour camarade et ami intime Lhuillier, sergent de grenadiers au 1er. bataillon de la 9e. demi-brigade: il apprend que son ami vient de perdre la vue à la suite d'une longue ophtalmie; sur-le-champ il écrit au citoyen Boursier, quartier-maître-trésorier de la 9e. demi-brigade, qu'il donne, pour toujours, sa paie de sergent à son ami Lhuillier, et ce, à dater du 1er. vendémiaire an 9, afin qu'il puisse se procurer les soulagemens dont il pourrait avoir besoin.

Stamphly! la république reconnaissante vous donne, par mon organe, le titre de vertueux citoyen.

Lhuillier ! vous êtes l'ami de Stamphly, vous ne pouvez être qu'un brave et excellent soldat ; à dater du 1er. vendémiaire dernier, vous aurez un supplément de paie de douze francs par mois, à titre de pension viagère.

Le directeur-général et comptable est chargé de l'exécution du présent ordre. Ce supplément de douze francs par mois sera payé, sur un certificat de vie, délivré, tous les mois, par le conseil d'administration de la 9e. demi-brigade, et visé par un commissaire des guerres, ainsi que par les officiers-généraux de la division.

Le général en chef ordonne au général chef de l'état-major-général, de faire faire pour Stamphly un sabre garni en vermeil, sur lequel sera gravé :

La république reconnaissante,
Au vertueux Stamphly.

Un exemplaire de l'ordre du jour sera adressé directement aux sergens Stamphly et Lhuillier.

A la prise de Jaffa, Vaucher, grenadier à la 13e. demi-brigade, enlève deux drapeaux turcs au bastion de la porte Saint-Georges : il fait en même-tems un butin considérable d'effets précieux. Les citoyens Blaise-Marseille Martin, vice-consul à Jaffa ; Baptiste-Noël Fournillier, François Ingelfret, fils, et Vincent Rey, tous

quatre négocians français, et Jean-Baptiste Santi Lhomaca, drogman au service de la république française, étaient enfermés dans une maison par ordre du gouvernement turc ; ils couraient de grands risques : ils apperçoivent le grenadier Vaucher ; ils l'appellent à leur secours : ce brave et vertueux soldat abandonne son butin, garde seulement les drapeaux, vole à leur secours, et ne leur demande pour toute récompense, en leur confiant les drapeaux, qu'un certificat de sa conduite ; il apperçoit ensuite un de ses camarades, et l'appelle pour l'aider à garder les ci-dessus dénommés, sans songer, en aucune manière au butin qu'il avait abandonné, et à celui qu'il aurait pu faire.

Vaucher, je vous accorde, au nom de la république, un sabre monté en vermeil. Le genéral chef de l'état-major-général est chargé de l'exécution du présent ordre.

Sur le sabre sera gravé :

La république reconnaissante,
Au brave et vertueux grenadier Vaucher.

Vaucher a été blessé à la prise d'Alexandrie, et dernièrement à la bataille d'Héliopolis, en sautant dans les retranchemens ennemis.

Un exemplaire de l'ordre du jour sera adressé directement au grenadier Vaucher. AB. J. MENOU.

PROCLAMATION.

AU NOM DE DIEU CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX.

Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.

Menou, général en chef de l'armée française, aux habitans de l'Egypte. — Au quartier-général du Kaire, le 6 brumaire an 9 de la république française, une et indivisible.

Habitans de l'Egypte, écoutez ce que j'ai à vous dire au nom de la république française.

Vous étiez malheureux; l'armée française est venue en Egypte pour vous porter le bonheur.

Vous gémissiez sous le poids des vexations de toute espèce; je suis chargé par la république et par son premier consul BONAPARTE de vous en délivrer.

Une multitude d'impôt vous enlevait tout le fruit de vos travaux; j'en ai détruit la plus grande partie.

Aucune règle ne fixait d'une manière précise tout ce que vous deviez payer; j'en ai établi une invariable. Chacun dorénavant connaîtra à quel taux s'élève les contributions; dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque maison, si cela est possible, seront affichés et publiés les états de ce que chacun doit payer.

Les gens puissans et les grands exigeaient de vous des vanies, je vous engage ma parole que je n'en exigerai jamais. Parmi vous, ceux qui avaient acquis, par un long travail, des richesses et de l'argent, étaient obligés de les enfouir, même dans la terre, pour empêcher qu'elles ne tombassent entre les mains des grands qui, sans cesse, épiaient l'occasion de vous les ravir; habitans de l'Egypte, je vous promets, au nom de la république, devant Dieu et son prophête, que ni moi ni aucun Français, tant qu'il me restera un cheveu sur la tête, n'attenterons à vos propriétés; en payant exactement l'impôt fixé par la loi, vous serez libres de jouir de tout ce qui vous appartient, sans que personne puisse vous en empêcher, ou vous demander compte de vos richesses.

Les grands et les gens puissans vous traitaient beaucoup moins bien qu'ils ne traitaient leurs chevaux et leurs chameaux; vous le serez dorénavant par les Français et par moi, comme si vous étiez nos frères.

Quand les percepteurs du myry et autre contributions voyageaient dans les provinces, ils étaient accompagnés d'une foule de serviteurs, de domestiques, d'écrivains, de kaouas, qui tous dévoraient vos propriétés, et vous enlevaient souvent jusqu'à votre dernier médin; il n'en

sera plus ainsi, habitans de l'Egypte : si quelqu'un de ceux qui sont destinés par moi à percevoir les impositions, vous prend un seul médin au-delà de ce qui est fixé par la loi, il sera arrêté, emprisonné et comdamné aux châtimens les plus séveres. La république française et son premier consul Bonaparte m'ont ordonné de vous rendre heureux ; je ne cesserai de travailler pour exécuter leurs ordres.

Jusqu'à présent, les moultézimes des villages vous demandaient beaucoup plus qu'il ne leur appartenait ; cela n'arrivera plus. Ce que doivent recevoir les moultézimes, est fixé par la loi : je vous défends de leur payer un médin au-delà ; et si l'un d'eux est accusé et convaincu d'avoir exigé de vous plus qu'il ne lui revient selon la loi, il perdra sa propriété.

Souvent les cheyks el-beled vous vexent, vous font payer des avanies qu'ils partagent avec les moultézimes, les percepteurs des impositions, et autres grands du pays, qui n'ont en vue que leur avarice et votre ruine. Ce que doivent recevoir pour leurs salaires les cheyks el-beled, est fixé par la loi ; et si l'un d'eux exige quelque chose au-delà, il perdra sa place et ses propriétés.

Dorénavant, vous ne nourrirez plus les troupes qui marcheront dans les provinces, que dans le

cas où elles iront pour vous faire payer des contributions que vous n'auriez pas acquittées dans le tems prescrit par la loi : dans tout autre cas, elles paieront tout ce qui leur sera fourni pour leur nourriture ; j'ai donné à cet égard des ordres à tous les généraux commandans. Vous voyez donc bien qu'il ne tient encore qu'à vous de vous épargner de grandes dépenses : je vous avertis de tout ; ce sera donc vous-mêmes, et non pas moi, que vous devrez accuser du mal qui vous arriverait.

Je vous avertis encore que vous ne devez de présens à personne. Mon devoir et celui de tous les commandans et administrateurs, est de vous écouter, de vous donner aide et protection, quand vous vous conduirez bien. Je défends aussi à vos juges d'exiger de vous aucuns présens. Dieu et Mahomet son prophête leur ordonnent de vous rendre la justice : je le leur ordonne de même, en leur prescrivant de n'avoir, dans leurs jugemens, égard ni au riche ni au pauvre, mais seulement à leur conscience et à la vérité : ceux qui contreviendraient à cet ordre, seront punis sévèrement.

Je viens, ô habitans d'Egypte, de créer un tribunal suprême au Kaire : il est composé des cheyks les plus recommandables par leur sagesse, leurs vertus et leur désintéressement ; ils

sont destinés à maintenir la religion dans sa pureté et à vous juger. Je suis convaincu qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions, ainsi que doivent le faire des hommes qui craignent Dieu et son prophète ; mais je vous déclare, ainsi qu'à eux, que si, ce que je ne puis croire, ils manquaient à leurs devoirs, ils seraient punis avec la dernière sévérité.

Livrez-vous aux soins de vos affaires, de votre commerce : cultivez vos terres ; par-tout vous n'avez dans les Français que des amis généreux, des protecteurs et des défenseurs : je vous le jure, au nom du Dieu vivant, au nom du Dieu qui voit tout, qui dirige tout, et qui connaît jusqu'au plus secrettes pensées de nos cœurs.

Le général en chef, signé, AB. J. MENOU.

Le général en chef donne connaissance à l'armée des différentes lettres arrivées de France par un bâtiment entré le 1er. brumaire à Alexandrie.

Ordre du jour du 6 brumaire an 9.

Ménou, général en chef, considérant qu'il est utile de rapprocher, autant que les circonstances le permettent, l'organisation de la marine française actuellement en Orient, de celle qui vient d'être donnée à la marine de la république en France, ordonne ce qui suit :

Art. I. Le citoyen Leroy, ordonnateur de la marine, est nommé préfet maritime de l'Egypte.

Sous ses ordres seront, pour toute l'Egypte:

Le citoyen Guien, capitaine de vaisseau, nommé chef militaire et chef des mouvemens.

Le citoyen Maillot, commissaire principal, nommé chef d'administration.

Le citoyen Ferraud, nommé chef du génie de la marine.

II. Le citoyen Leroy, préfet maritime, présentera très-incessamment au général en chef un plan d'organisation pour la marine actuellement en Egypte.

III. Il correspondra directement avec le général en chef, et lui rendracompte directement, tous les dix jours, de tout ce qui a rapport, tant au matériel qu'au personnel de la marine, ainsi qu'à l'administration.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 8 brumaire an 9.

Le général en chef, voulant prononcer uniformément sur toutes les réclamations qui lui sont faites par les femmes qui ont perdu leurs maris depuis que l'armée est en Egypte; convaincu de la nécessité de venir à leurs secours, la justice lui en fesant même un devoir impérieux, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Toute femme, veuve d'un militaire ou de tout autre individu attaché au service de l'armée, recevera la même solde dont jouissait son mari à l'époque de sa mort; et ce, depuis le volontaire jusqu'au grade de sous-lieutenant inclusivement.

II. Toute femme, veuve d'un lieutenant, capitaine et autres grades supérieurs, ou d'un employé dont le traitement correspondrait à un de ces grades, recevra cent livres par mois à titre de secours.

III. Les femmes qui auront perdu leurs maris, et qui continueront de rester à la suite des corps, comme blanchisseuses, vivandières, etc. jouiront en outre d'une ration de vivres accordée aux militaires.

IV. Il n'y aura que les femmes légitimement mariées et reconnues pour telles, qui pourront avoir droit aux bienfaits des articles ci-dessus. Si elles se sont remariées depuis la mort de leurs maris, elles ne seront plus fondées à faire aucune réclamation.

V. Le général en chef prononcera sur toutes les demandes qui devront toujours être attestées par les conseils d'administration, visées par les officiers-généraux; par le chef de l'état-major-général, si le militaire ne tient à aucun corps; par les chefs des administrations, s'il est employé au

service de l'armée : dans ce dernier cas, elles devront toujours être visées par l'ordonnateur en chef.

Signé, AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 9 brumaire an 9.

La cérémonie funèbre en l'honneur du général Dessaix, aura lieu après-demain, 11 du courant.

A six heures et demie du matin, il sera fait une décharge par la grande batterie de la citadelle; une demi-heure après, les troupes prendront les armes, et se rendront à la Qoubbéh, où elles seront placées par des officiers de l'état-major, sur le terrein qu'elles doivent occuper.

Un détachement de 50 hommes de chaque demi-brigade, ainsi que le bataillon de sapeurs, les aérostiers, un régiment de cavalerie, 25 hommes de dromadaires, et un détachement de l'artillerie à pied, se rendront, à la même heure, sur la place Ezbekyéh.

A huit heures, les officiers-généraux, les chefs d'administrations militaires et civiles, les membres de l'institut et de la commission des arts, les guides à pied et à cheval, les cheyks et grands du pays, se rendront au quartier-général.

A neuf heures, le départ sera annoncé par un coup de canon d'une des pièces de la porte des Pyramides.

La marche aura lieu dans l'ordre suivant :

Les dromadaires,

Les sapeurs,

Les aérostiers,

L'artillerie à pied,

Une musique ;

Les détachemens des demi-brigades, dans leur ordre de bataille,

Les cheyks et grands du pays.

Un peloton des guides à cheval ;

La musique des guides,

Le quartier-général,

Les guides à pied formant la haie,

Les chefs d'administrations,

Les membres de l'institut et officiers civils,

Les guides à cheval,

Le piquet du général en chef ;

La marche sera fermée par le régiment de cavalerie.

Le commandant du Kaire veillera à ce que chacun connaisse la place qu'il doit occuper.

La marche sera dirigée sur le pont du Mousky, la rue du Petithouars, celle des Victoires, et la porte Kléber.

Arrivés à la Qoubbéh, les détachemens qui seront venu avec le quartier-général rentreront à leur corps.

Les sapeurs et aréostiers seront placés par un officier de l'état-major, à leur rang de bataille.

Lorsque le quartier-général sera arrivé au lieu du rassemblement, l'atirllerie fera une décharge qui sera répétée par toutes les troupes.

Les officiers supérieurs se rendront auprès du général en chef, pour entendre l'oraison funèbre : après qu'elle aura été prononcée, l'artillerie fera une seconde décharge, qui sera également répétée par les troupes qui défileront ensuite dans l'ordre qui leur sera prescrit.

Le chef de l'état-major-général, LAGRANGE.

Le sous-chef de l'état-major, RÉNÉ.

Ordre du jour, du 15 brumaire an 9.

Menou, général en chef, à l'armée.

Le général en chef prévient l'armée que l'aviso le *san-Philippo*, parti de Toulon le 19 vendémiaire, est entré dans le port d'Alexandrie le 9 brumaire, portant des dépêches du gouvernement.

Un armistice a été signé avec l'empereur.

Armée d'Orient, vous voyez avec quel intérêt le gouvernement s'occupe de vous ; vous voyez de quelle importance est l'Egypte dans la balance politique ; vous voyez combien votre valeur et

vos succès vous attirent l'admiration de l'Europe, et vous méritent la reconnaissance nationale.

Je mande au premier consul qu'il peut compter sur votre dévouement absolu. Je lui mande qu'il peut compter *sur mon inébranlable fermeté*. Soldats! je vous répète encore que je ne cesserai de m'occuper de tout ce qui peut contribuer à améliorer votre sort; mais aussi j'attends de vous, en retoure, confiance entière, discipline, obéissance et subordination. Rappelez-vous que c'est par ces seuls moyens que je puis parvenir à alléger l'immense fardeau qui pese sur moi. Rappelez-vous qu'il me faut ici continuellement concilier les intérêts de la république métropole, ceux de l'armée, et ceux des peuples d'Egypte, dont le gouvernement m'est confié. Rappelez-vous que, pour parvenir à ce but, il faut que, dans le même tems, je tire de l'Egypte toutes les ressources en argent qu'elle peut fournir; je travaille au bonheur des peuples qui l'habitent: il faut que je m'attire leur confiance par de bons traitemens: il faut qu'ils sentent bientôt la différence qui existe entre leur ancien gouvernement et celui de la république française: en un mot, humanité, fermeté, moralité et probité doivent présider à toutes nos actions. Je tâcherai de vous en donner l'exemple; je n'aurai pour cela qu'à marcher sur les traces de Bonaparte. Vive la république!

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 16 brumaire an 9.

Menou, général en chef, ordonne ce qui suit :

Les commissions des neutres, établies dans les ports de l'Egypte, correspondront directement avec le directeur-général et comptable des revenus publics, et lui enverront le manifeste des cargaisons des navires qui entreront dans leurs ports.

Elles enverront aussi un exemplaire de ce manifeste au général en chef.

AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 17 brumaire an 9.

Menou, général en chef, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. La liste nominative des corps ou individus de l'armée française, actuellement en Egypte, qui ont souscrit ou souscriront pour les frais de construction du double monument qui va être élevé à Paris à la mémoire des généraux Kléber et Dessaix, sera insérée dans l'ordre du jour.

II. Le montant des sommes sera versé dans la caisse de l'armée, et récépissé en sera fourni par le directeur-général et comptable des revenus publics, sur la trésorerie nationale de France, pour être payé entre les mains de qui les consuls l'ordonneront.

III. Toutes les souscriptions et versemens devront être faits le 1er. nivôse prochain. A cette époque, le résultat de toutes les sommes réunies sera inséré à l'ordre du jour.

IV. Tous les Français actuellement en Egypte sont invités à proposer un projet de monument qui sera élevé à la mémoire du général Kléber dans le pays qui a été témoin de ses triomphes à la bataille d'Héliopolis, et de son horrible assassinat dans la ville du Kaire.

V. Une commission, composée du général de division Songis, du général de brigade Sanson, du citoyen Dutertre, membre de l'institut; des citoyens Peyre et Protain, architectes; du citoyen Lepère, directeur des ponts-et-chaussées; du citoyen Conté, chef de brigade des aérostiers, et du citoyen Champy, directeur de la poudrerie, jugera les différens plans qui seront présentés pour ce monument. Ils ne seront admis que jusqu'au 1er. nivose an 9.

AB. J. MENOU.

Le général en chef a reçu de Ma'allem Yacoub, commandant général des légions cophtes en Egypte, une lettre qui fait le plus grand honneur aux sentimens, à la reconnaissance et aux vertus d'un homme qui, quoique né dans un pays très-éloigné de la civilisation, possède des qualités qui

rendraient recommandables l'homme né dans le pays le plus policé de l'Europe.

Traduction française de la lettre arabe de Ma'allem Yacoub, *commandant des cophtes, au général en chef de l'armée d'Orient.*

« Dans ces momens lugubres où l'ame de tout bon républicain déplore la perte de l'intrépide et vertueux Dessaix, aux plaines de Maringo, permettez, citoyen général, que, compagnon de ses travaux dans la conquête du Saïd, je répande aussi quelques fleurs sur sa tombe. En ces momens de ma plus profonde tristesse, les expressions manquent à ma douleur; mais les faits vont suppléer à mon silence. Dessaix! on t'élève en France un monument: Yacoub que tu aimais, et qui te chérissait comme un autre soi-même, en paiera le tiers quelle que soit la somme qu'il puisse coûter. Si ce monument, comme il faut l'espérer, transmet, avec vérité, à la postérité, les combats terribles que tu livras pour conquérir et soumettre la Thébaïde, la postérité apprendra aussi que Yacoub, combattant à tes côtés, mérita ton estime. Hélas! depuis long-tems il t'avait dévoué son cœur. »

YACOUB.

Le général en chef, AB. J. MENOU.

Le général en chef ordonne l'insertion à l'ordre du jour des articles préliminaires de paix, dont étaient convenus, à Paris, les plénipotentiaires de la république française et de l'empereur, préliminaires qui avaient été ratifiés par le premier consul, le général Bonaparte, mais que l'empereur avait refusé de ratifier. C'était en conséquence de ce refus que les hostillités allaient recommencer; mais l'empereur ayant mieux consulté ses propres intérêts et le vœu des peuples, est venu lui-même à son camp sur l'Inn, a ratifié les préliminaires arrêtés à Paris, et a remis entre les mains des Français, pour preuve de sa sincérité, les places d'Ulm, Ingolstadt et Philisbourg.

Menou, général en chef, au général Bonaparte, premier consul de la république française. — Au quartier-général du Kaire, le 18 brumaire an 9 de la république française, une et indivisible.

CYTOYEN GÉNÉRAL,

Je charge le citoyen Netherwood, suédois qui a été successivement votre aide-de-camp, celui du général Kléber et le mien, de vous porter mes dépêches. Vous aviez des bontés pour lui, il les méritait à tous égards. Il est impossible d'être plus brave; il a été grièvement blessé à la bataille d'Héliopolis, en chargeant la cavalerie

turque, à la tête des guides. J'ai cru devoir lui conférer provisoirement le grade de chef de brigade, à la suite du 7e. d'hussards. Je prie le citoyen ministre de la guerre de vous demander la confirmation de ce nouveau grade, pour le citoyen Netherwood. Il est accompagné par le citoyen Parat, chef de brigade, aide-de-camp du général Belliard; l'un et l'autre auront l'honneur de vous remettre des drapeaux et des étendarts pris dans les différentes batailles contre les Turcs. J'ai l'honneur de vous supplier de leur accorder votre bienveillance.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Ordre du jour du 21 brumaire an 9.

Menou, général en chef, ordonne ce qui suit :

Art. Ier. La commission de comptabilité générale pour toutes les dépenses de l'armée d'Orient, annoncée par l'ordre du jour, du 12 fructidor an 8, sera composée ainsi qu'il suit :

Le général de brigade Silly;

Le général de brigade Robin;

Le citoyen Champy, directeur-général des poudres et salpêtres;

Le commissaire-ordonnateur Raymondon;

Le chef de bataillon Novel, aide-de-camp du général en chef.

II. Le directeur-général et comptable des revenus publics, l'ordonnateur en chef de l'armée et le préfet maritime seront membres honoraires de la commission de comptabilité; ils y auront voix consultative, jamais delibérative.

III. La commision tiendra sa première séance le 1er. frimaire prochain; elle se choisira, au scrutin, un président, pris parmi les membres qui la composent; il ne sera en place que pendant un mois, après quoi il en sera nommé un autre, et ainsi de suite chaque mois. Aussitôt après l'élection du président, la commission nommera un secrétaire hors de son sein et deux sous-secrétaires; ils seront tous les trois révocables à la volonté de la commission. Le secrétaire en chef sera en même-tems garde des registres et archives de la commission.

IV. En cas d'absence longue d'un ou de plusieurs membres, la commission aura la faculté de présenter trois individus pour chacun des membres absens, au général en chef, qui choisira parmi les présentés; mais dans tous les cas, il faudra qu'il y ait toujours présens trois des membres de la première nomination, de manière que cette faculté de remplacer ne pourra avoir lieu que pour deux membres absens. Si les circonstances exigaient que plus de deux s'absentassent, alors la commission suspendrait ses séances momen-

tanément. Dès qu'un des membres de prémière nomination sera revenu à son poste, il reprendra ses fonctions, et celui qui le remplaçait ne fera plus partie de la commission ; mais il pourra y être appelé, pour donner des éclaircissemens sur les affaires qui auraient pu être entamées pendant qu'il avait droit de séance.

V. Toutes les pièces, actes ou titres, qui seront apportés à la commission pour être examinés par elle seront cottés et paraphés par le président et secrétaires, ainsi que par ceux qui les remettront. Le numéro de chaque pièce, et le nom de celui qui la remettra, seront inscrits par lettre alphabétique sur un registre, dont chaque page sera paraphée par le président et le secrétaire de la commission. Les dates du jour, du mois et de l'année, pour chaque pièce remise, seront relatées dans le registre ; ceux qui les remettront seront libres d'exiger un reçu signé par le secrétaire en chef.

VI. Aucune décision prise par la commission de comptabilité, n'aura d'exécution que revêtue du *visa* du général en chef, qui, à cet effet, travaillera avec le président et un des membres choisis par la commission, tous les primidi et quintidi de chaque décade.

VII. Tout individu quelconque pourra, pour quelque réclamation qu'il aura à faire, quelque

somme qu'il aura à répéter, se présenter lui-même à la commission, pour y discuter ses réclamations ou sa demande; il pourra même s'y faire représenter par procureur.

VIII. Tous les comptables de l'armée d'Egypte, ou ceux qui lui sont attachés, soit directement, soit indirectement, seront soumis pour leurs comptes à la révision de la commission de comptabilité; toutes les pièces originales à l'appui des comptes lui seront remises.

IX. Les anciens comptes, depuis l'arrivée des Français en Egypte, lui seront soumis, à l'exception de ceux qui auront été définitivement arrêtés par les généraux Bonaparte et Kléber.

X. Toutes les demandes d'arrêté de solde, d'appointemens et de traitemens, d'indemnités accordées et non payées, d'indemnités à réclamer, de paiement de récépissés et bons sur la trésorerie nationale de France, seront soumises à la commission de comptabilité; mais elle ne pourra examiner aucunes réclamations faites pour objets antérieurs à l'arrivée de l'armée française en Egypte; le général en chef ne pouvant s'engager pour le moment, qu'à faire acquitter les dettes légalement contractées en Egypte.

XI. Dorénavant toutes les dépenses et comptes quelconques de l'armée, seront arrêtés et soldés

chaque mois, après l'examen de la commission et le *visa* du général en chef.

XII. Le général en chef se réserve d'augmenter ou diminuer à volonté le nombre des membres de la commission; il se réserve encore la faculté de les changer en partie ou en totalité.

XIII. La commission présentera au général en chef l'apperçu des dépenses qu'exigera son établissement, ainsi que l'état du traitement qu'elle croira devoir demander pour son secrétaire, ses deux sous-secrétaires et quelques autres individus qu'il sera peut-être nécessaire d'attacher à cet établissement.

XIV. A mesure que les différens comptes soumis à l'examen de la commission de comptabilité seront épurés et approuvés par le général en chef, ils seront remis au directeur-général et comptable des revenus publics qui les gardera au dépôt, jusqu'à ce qu'ils soient remis par lui au gouvernement de la république, en lui rendant ses comptes généraux, et en lui soumettant historiquement le détail de toutes les opérations financières faites en Egypte.

Aucun des comptables de l'armée ne doit être mortifié de la mesure ordonnée par le général en chef. Le contrôle qu'exercera la commission ne pourra qu'honorer les hommes de bien dont les comptes lui seront soumis. Quant aux autres, s'il

s'en trouve, l'intérêt de la république et celui de l'armée exigent impérieusement qu'ils soient connus et réprimés.

Le général en chef se persuade d'avance qu'aucune considération particulière n'influera sur les délibérations de la commission. La justice et la vérité seront ses seuls guides. En établissant de l'ordre et de l'économie, le général en chef pourra trouver encore les moyens d'améliorer le sort de l'armée. Jusqu'à présent il a fait, à cet égard, tout ce qui lui a été possible. S'il promettait, sans être assuré de tenir sa parole, il mériterait, à juste titre, des reproches. Il déclare donc qu'il ne s'engagera jamais en matière de finances, sans avoir la certitude d'exécuter ce qu'il aura promis.

Le général commandant la place du Kaire, est chargé de choisir un local pour le lieu des séances de la commission.

AB. J. MENOU.

Le chef de l'état-major-général, LAGRANGE.

Le sous-chef de l'état-major-général. RENÉ.

Menou, général en chef, au général Bonaparte, premier consul de la république française — Au quartier-général du Kaire, le 23 brumaire an 9.

CIYOYEN CONSUL,

Je vais faire tous mes efforts pour me rendre

digne du poste que vous venez de me confier; un des moyens d'y parvenir, sera d'avoir sans cesse devant les yeux vos exemples pour règle de conduite. Vous pouvez compter, ainsi que la république, jusqu'à mon dernier soupir, sur mon dévouement, sur mon inébranlable fermeté, sur mon zèle, sur mon activité; ils me tiendront lieu de talens : la bravoure de l'armée fera le reste. C'est avec le plus vif enthousiasme, qu'elle a appris la nouvelle d'une pacification prochaine. Elle me charge de vous dire, citoyen consul, qu'elle sera toujours ce qu'elle a été sous vos ordres. Si le grand-visir veut encore se mesurer avec elle, une armée ottomane de plus périra sous nos bayonnettes, ou s'ensevelira dans les déserts.

Je rends compte au ministre de la guerre de tout ce qui a rapport à l'armée et aux mouvemens, ainsi qu'à la situation des ennemis.

Nos opérations de finances vont bien : le peuple respire, paie moins, et cependant l'armée est dans le meilleur état. Quelques intriguans avaient voulu remuer, mais la contenance de l'armée les a fait rentrer dans le devoir. Ci-joint, citoyen consul, une lettre du divan du Kaire. Elle est toute entière de leur composition : personne ne leur a donné ni avis, ni conseil. C'est leur ame, leur esprit qui parle; je n'ai fait autre chose que la certifier,

ainsi que le citoyen Fourier. Je vous envoie une centaine de pains de sucre, afin qu'on puisse voir en France un échantillon de ce que peut produire l'Egypte.

Je vous envoie les échantillons de drap que nous fabrique le citoyen Conté. Je ne puis que vous répéter encore, citoyen consul, que cet homme est, sous tous les rapports, l'être le plus extraordinaire et le plus utile. Je sollicite encore de votre bienveillance une grande récompense nationale pour lui; j'en demande aussi pour les citoyens Champy et Fourier, ainsi que pour tout l'institut.

Il y a huit jours que le citoyen Coutelle, officier des aérostiers, et Rosière, minéralogiste, sont partis pour aller faire un voyage au mont Sinaï et dans quelqu'autres parties de l'Arabie. Les cheiks arabes de Thor et de l'Hedgior se sont conduits à merveille. Je les ai chargés des voyageurs; ils m'ont laissé ici leurs enfans en ôtage.

Le grand voyage pour les Oasis et pour la Nubie va commencer. Murad-bey se charge de fournir les escortes. Enfin, citoyen consul, je n'oublierai rien pour tâcher de remplir vos vues sur la prospérité de la colonie et le progrès des sciences. La découverte du zodiaque de Dendeta fera une époque bien mémorable dans les annales du monde. Elle rend à-peu-près nulles toutes les

chronologies anciennes. Que serait-ce si, comme on le présume, on trouvait dans la Nubie, d'autres zodiaques qui feraient connaître, ainsi que celui de Dendera, quel était l'état du ciel il y a plusieurs milliers d'années.

Salut et respect, AB. J. MENOU.

Extrait d'une lettre du chef de brigade Notherwood au gouvernement. — Toulon, le 19 frimaire.

Je suis parti d'Alexandrie, le 29 brumaire, sur la corvette l'*Héliopolis*. J'arrive à Toulon n'ayant mis que vingt jours dans la traversée.

Les fréquentes nouvelles de France que l'armée recevait par mer et par les déserts de Barbarie, portaient la joie dans tous cœurs.

L'armée est bien établie; point de maladie. Je vous amène de la part du général Menou, plusieurs mamelouks de Murad-Bey.

Recueil des pièces relatives à la procédure et au jugement de Soleyman el-Hhaleby, assassin du général en chef Kléber.

Procès-verbal de la visite du cadavre du général en chef Kléber.

Le 25e. jour de prairial, l'an 8 de la république, nous soussignés, médecin en chef, et chirurgien de première classe, fesant par *interim* fonction de chirurgien en chef, appelés vers les 2 heures au quartier-général, place Ezbekyéd, au Kaire, par la générale qui battait et la rumeur publique qui annonçait que le

général en chef Kléber venait d'être assassiné; nous l'avons trouvé venant de rendre le dernier soupir. Un examen attentif a prouvé qu'il avait été frappé d'un instrument aigu et tranchant; avait reçu quatre blessures : la première, à la partie supérieure de l'hypocondre droit, et pénétrant dans l'oreillette droite du cœur; la seconde, cinq travers de doigt au-dessous de la première, et donnant issue à une portion de l'épiploon; la troisième, à l'avant-bras gauche, pénétrant d'une part à l'autre entre le radius et le cubitus; la quatrième, à la partie moyenne et externe de la cuisse droite. De quoi nous avons dressé procès-verbal, en présence de l'ordonnateur des guerres Sartelon, qui a signé avec nous, pour remise dudit acte être faite au général chef de l'état-major-général.

Au quartier-général du Kaire, l'an et jour ci-dessus, à trois heures après-midi.

Signés, R. Desgenettes, Casabianca et Sartelon.

Procès-verbal sur les blessures du citoyen Protain.

Cejourd'hui 25 prairial an 8 de la république, à 3 heures après-midi, nous soussignés, médecin en chef, et chirurgien de première classe, fesant par *interim* fonction de chirurgien en chef, avons, sur la réquisition verbale de l'ordonnateur des guerres Sartelon, dressé procès-verbal de l'état des blessures du citoyen Protain, architecte et membre de l'institut d'Egypte, assassiné aux côtés du général en chef Kléber, en lui portant du secours. Nous l'avons trouvé dans un des appartemens de de l'état-major-général, frappé de six blessures, faites par un instrument aigu et tranchant; savoir : la premiere à la région temporale gauche, a déchiré la peau, les parties charnues, et coupé la branche antérieure de l'artère temporale; la seconde a écarté du reste du métacarpe celui de ses os qui correspond au petit doigt; la troisième est à la partie postérieure et gauche du thorax, entre la sixième et la septième des vraies côtes; la quatrième est de la région lombaire gauche; la cinquième sur l'angle gauche de la mâchoir; la sixième a sillonné peu profon-

dément le muscle pectoral gauche. En foi de quoi nous avons signé avec ledit commissaire ordonnateur.

Au quartier-général du Kaire, l'an, jour et heure ci-dessus.

Signés, R. Desgenettes, Casabianca et Sartelon.

Premier interrogatoire de Soleyman el-Hhaleby.

Aujourd'hui 25 prairial an 8 de république française, dans la maison du général de division Damas, chef de l'état-major général, a été conduit par un sous-officier des guides, un homme du pays, prévenu d'avoir assassiné le général en chef Kleber; lequel accusé a été reconnu par le citoyen Protain, ingénieur, qui étoit avec le général, lors dudit assassinat, et qui a reçu lui-même plusieurs coups de poignard; ledit accusé ayant d'ailleurs été remarqué à la suite du général depuis Gyzéh, et ayant été trouvé caché dans le jardin où s'est commis ledit assassinat, dans lequel jardin on a aussi trouvé, à la même place où il a été pris, le poignard duquel le général a été blessé, et divers haillons appartenans audit prévenu.

De suite il a été procédé à son interrogatoire par le général de division Menou, le plus ancien de grade de l'armée, commandant au Kaire; lequel interrogatoire a été fait par l'entremise du citoyen Bracewich, premier secrétaire interprète de l'état-major, et rédigé comme il suit par le commissaire ordonnateur Sartelon, requis à cet effet par le général Menou.

Ledit prévenu interrogé de son nom, âge, domicile et profession, a répondu s'appeler Soleyman, natif de la Syrie, âgé de vingt quatre ans, être écrivain arabe de profession, et avoir été ci-devant domicilié à Ahaleb (Alep.)

Interrogé combien il y de temps qu'il est au Kaire.

A répondu qu'il y est depuis cinq mois, et qu'il y est venu avec une caravanne dont le conducteur est le cheykh, arabe Soleyman Bourygy.

Interrogé de quel religion il est.

A répondu être de la religion musulmane, avoir demeuré

déjà trois ans au Kaire, et trois autres années à la Mekke et à Médine.

Interrogé s'il connaît le grand-visir, et s'il l'a vu depuis quelque temps.

Répondu qu'un arabe comme lui ne connaît point le grand-visir.

Interogé quelles sont ses connaissances au Kaire.

Répond qu'il n'en a point, mais qu'il se tient souvent près de la grande mosquée dite *gamé el-âzhar*, qu'il est connu de tout le monde, et que beaucoup de gens rendront compte de sa bonne conduite.

Interrogé s'il est allé ce matin à Gyzéh.

Répondu que oui, qu'il cherchoit de l'emploi pour écrire; mais qu'il n'en a point trouvé.

Interrogé quelles sont les personnes pour lesquelles il a écrit le jour précédent.

Répondu qu'elles sont toutes parties.

Interrogé comment il est possible qu'il ne connaisse aucun de ceux pour lesquels il a écrit ces jours passés, et qu'ils soient tous partis.

Répond qu'il ne connaissait pas ceux pour qui il écrivait, et et qu'il est impossible de se rappeler leurs noms.

Interrogé quel est le dernier pour lequel il a écrit.

Répond qu'il s'appelle Mohhammed moghreby es-Souéys; vendeur d'eau de réglisse, mais qu'il n'a écrit pour personne à Gyzéh.

Interrogé de nouveau sur ce qu'il allait faire à Gyzéh.

Répond toujours qu'il y allait pour demander à y être employé en sa qualité d'écrivain.

Interrogé comment il a été pris dans le jardin du général en chef.

Répond qu'il n'a pas été pris dans le jardin, mais dans le grand chemin.

A lui représenté qu'il ne dit pas la vérité, puisque les guides du général l'ont pris dans son jardin où il étoit caché, et ont même trouvé un poignard qui lui a été exhibé.

Répond qu'il est vrai qu'il étoit dans le jardin, mais qu'il n'y était pas caché, qu'il s'y étoit assis, parce que des cavaliers gardaient toutes les avenues, et qu'il ne pouvoit pas aller au Kaire; qu'il n'avait point de poignard, et qu'il ignore s'il y en avait dans le jardin

Interrogé pourquoi il suivit depuis le matin le général en chef.

Répond que c'étoit pour avoir le plaisir de le voir.

Interrogé s'il reconnait une lisiere de drap verd qui semble faire partie d'une semblable qu'il a sur lui, et qui a été trouvée dans le jardin à l'endroit où le général en chef a été assassiné.

Répond que cela ne lui appartient point.

Interrogé s'il a parlé à quelqu'un à Gyzéh, et où est-ce qu'il a couché.

Répond qu'il n'a parlé à personne que pour acheter divers objets, et qu'il a couché à Gyzéh dans une mosquée.

A lui représenté que les blessures qu'il a à la tête prouvent que c'est lui qui a assassiné le général, puisque le citoyen Protain qui était avec lui, et qui le reconnait, lui a donné des coups de bâton qui l'ont blessé.

Répond qu'il n'a été blessé que lorsqu'il a été pris.

Interrogé s'il n'a pas parlé ce matin à Housseyn kachef, et à ses mamelouks.

Répond qu'il ne les a pas vus, et qu'il ne leur a pas parlé.

L'accusé persistant dans ses dénégations, le général a ordonné qu'il reçut la bastonnade, suivant l'usage du pays; elle lui a été infligée de suite, jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il était prêt à dire la vérité; il a été délié et interrogé de nouveau de la maniere qui qui suit:

Interrogé depuis quand il est au Kaire.

Répond qu'il y est depuis trente un jours, et qu'il est venu de Gaza en six journées sur un dromadaire.

Interrogé pourquoi il est venu.

Repond qu'il est venu pour assassiner le général en chef.

Interrogé par qui il a été envoyé pour commettre ledit assassinat.

Répond qu'il a été envoyé par l'agha des janissaires; qu'au retour de l'Egypte les troupes musulmanes ont demandé à Alep

quelqu'un qui pût assassiner le général en chef de l'armée française ; qu'on a promis de l'argent et des grades militaires, et qu'il s'est présenté pour cet objet.

Interrogé quelles sont les personnes auxquelles il a été adressé en Egypte, s'il a fait part à quelqu'un de son projet, et ce qu'il fait depuis son arrivée au Kaire.

Répond qu'il n'a été adressé à personne, et qu'il est allé s'établir à la grande mosquée ; qu'il a vu les chefs de la loi Seyd Mohhammed el-A'desy, Seyd Ahhmed el-Oualy, A'bd-allah el-Ghazzy et Seyd A'bd-el-Qadyr el-Ghazzy, qui logent dans ladite mosquée ; qu'il lui ont conseillé de ne pas exécuter son projet, parce que cela seroit impossible, et qu'il serait tué ; qu'on aurait pu charger d'autres que lui de cette mission ; qu'il les a entretenus tous les jours de son dessein, et qu'hier enfin il leur a dit qu'il voulait terminer cela et assassiner le général ; qu'il est allé Gyzéh pour voir s'il pourrait réussir ; qu'il s'est adressé aux matelots de la cange du général, pour savoir s'il sortait ; qu'on lui a demandé ce qu'il voulait, et qu'ayant répondu qu'il désiroit lui parler, ils lui ont dit qu'il alloit tous les soirs dans le le jardin : que ce matin il a vu le général aller au Méqyas et au Kaire, et qu'il la suivi jusqu'à ce qu'il l'ait assassiné.

Le présent interrogatoire fait par le général Menou, en présence des généraux de l'armée, des officiers de l'état-major, et des corps asemblés à l'état-major général, a été clos et signé par le général Menou et le commissaire-ordonnateur Sartelon, soussignés les jour, mois et an, que des autres parts ; l'accusé, après lecture a pareillement signé. Signature de l'accusé en lettres arabes. Le général de division, *Menou*, le général de division *Friant*, le général de division *Reynier*, le général de division *Damas*, l'adjudant-général *Valentin*, l'adjudant-général *Morand*, l'adjudant-général *Martinet*, *Leroy*, *Sartelon*, *Baptiste Santi Lhomaca*, drogman : *Jean Renno* interprète du général en chef, *Damien Bracewich*.

Interrogatoire des trois cheyhs accusés.

Cejourd'hui vingt-cinq prairial an huit de la république fran-

çaise, à huit heures du soir, ont été conduits dans la maison du général Menou, commandant l'armée, les nommés Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy, Mohhammed el-Ghazzy, et Seyd Ahhmed el-Oaly, tous les trois accusés de complicité dans l'assassinat du général en chef Kléber.

Le général Menou ayant ordonné leur interrogatoire, il y a été procédé en présence de divers généraux réunis à cet effet par l'entremise du citoyen Lhomaca, interprête de la maniere qui suit :

Le nommé Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy a été interrogé le premier, séparément comme ci-après :

Interrogé de ses noms, âge et profession.

Répond s'appeler Seyd A'bb-Allah el-Ghazzy, natif de Gaza ; domicilié au Kaire où il exerce depuis dix ans l'emploi de lecteur du qoran, à la grande mosquée dit *gamé' el-âzhar* et ne pas savoir son âge qu'il croit être environ trente ans.

Interrogé s'il demeure à la mosquée, et s'il a connaissance des étrangers qui viennent y loger.

Répond qu'il reste nuit et jour dans la mosquée, et qu'il est à portée de connaître les étrangers qu'il remarque.

Interrogé s'il a connu des hommes arrivant de la Syrie il y a un mois.

Répond que depuis cinquante jours il n'a vu arriver personne de la Syrie.

A lui représenté qu'un homme arrivé de l'armée du visir, depuis trente jours, déclare le connaître, et qu'il ne paraît pas dire la vérité.

Répond qu'il s'occupe uniquement de son emploi, qu'il n'a vu personne de la Syrie, mais qu'il a entendu dire qu'il était arrivé une caravane de l'Orient.

A lui représenté de nouveau que des hommes arrivés de la Syrie soutiennent lui avoir parlé, et le connaître.

Répond que cela est impossible, et qu'on peut le confronter avec ceux qui l'accusent.

Interrogé s'il ne connaît pas un nommé Soleyman, écrivain arabe, venu d'Alep depuis trente-un jours.

Répond que non.

A lui représenté que cet homme assure l'avoir vu, et lui avoir communiqué divers objets importans.

Répond qu'il ne l'a pas vu, que cet homme a menti, et qu'il consent à périr, s'il est convaincu de ne pas dire la vérité.

De suite, le général ayant fait appeler Mohhammed el-Ghazzy, également prévenu de complicité dudit assassinat, il a été procédé à son interrogatoire, comme il suit :

Interrogé de ses noms, âge, demeure et profession.

Répond s'appeler Cheykh Mahhammed el-Ghazzy, âgé d'environ vingt-cinq ans, natif de Gaza, et domicilié au Kaire où il exerce l'état de lecteur du qoran, à la grande mosquée dite *el-âzhar*, depuis cinq ans, et d'où il ne sort que pour prendre des vivres.

Interrogé s'il connaît les étrangers qui viennent loger à la mosquée.

Répond qu'il en vient quelquefois, mais que le portier seul a affaire à eux ; que pour lui il couche quelquefois à la mosquée ou chez le cheyk Cherqaouy.

Interrogé s'il ne connaît pas un nommé Soleyman, venu de la Syrie il y a environ un mois.

Répond qu'il ne le connaît pas, qu'il ne peut voir tous ceux qui arrivent, parce que la mosquée est grande.

Interrogé de déclarer ce que lui a dit Soleyman, attendu qu'il a assuré lui avoir parlé à la mosquée.

Répond qu'il le connaît depuis trois ans, qu'il sait qu'il a été à la Mekke, mais que depuis cette époque il ne l'a pas vu, et que s'il est revenu, c'est à son insu.

Interrogé si Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy l'a connu aussi.

Répond que oui.

A lui représenté qu'il est sûr qu'il a causé long-tems hier avec ce Soleyman, et qu'il y a des preuves à cet égard.

Répond que cela est vrai.

Interrogé de dire pourquoi il a commencé de dire qu'il ne l'a point vu.

Répond qu'il ne croit pas l'avoir dit, et que les interprètes se sont trompés.

Interrogé si ce Soleyman ne lui aurait pas parlé d'une chose très-criminelle ; ce qui est d'autant plus vrai qu'on sait qu'il a voulu l'en empêcher.

Il répond qu'il ne sait rien de cela ; que Soleyman a fait différens voyages au Kaire, et qu'il y est depuis un mois.

A lui représenté qu'il y a des preuves que ce Soleyman lui a dit qu'il voulait tuer le général en chef, et qu'il a voulu l'en empêcher.

Répond qu'il ne lui en a pas parlé ; que hier seulement il lui a dit qu'il s'en allait, et qu'il ne reviendrait plus.

De suite, le nommé Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy a été reconduit pour être interrogé de nouveau, ainsi qu'il suit :

Interrogé pourquoi il a dit qu'il ne connaissait pas le nommé Soleyman d'Alep, lorsqu'on a des preuves que depuis 31 jours il l'a vu souvent, et lui a parlé tous les jours.

Répond qu'il est vrai qu'il ne le connait pas.

Interrogé s'il ne connait pas le nommé Mohhammed el-Ghazzy qui est comme lui lecteur à la grande mosquée, dite *el-azhar*.

Repond que oui.

Et de suite lesdits cheyks ont été confrontés de la manière qui suit :

Interrogé ledit Mohhammed el-Ghazzy s'il n'a pas dit que Seyd A'bd-Allah connaissait ledit Soleyman.

Répond que oui.

Interrogé ledit Seyd A'bd-Allad pourquoi il a nié la vérité.

Répond qu'on lui a mal expliqué la demande, et que maintenant qu'on lui a parlé de Soleyman d'Alep, il avoue qu'il le connait.

A lui représenté qu'on sait qu'il a vu Soleyman plusieurs fois, et qu'il lui a parlé souvent.

Répond qu'il y a trois jours qu'il ne l'a pas vu.

Interrogé s'il n'a pas voulu l'empêcher d'assassiner le général en chef.

Répond qu'il ne lui a jamais parlé de ce projet, et que s'il l'avait fait, il l'aurait empêché de tout son pouvoir.

Interrogé pourquoi il ne dit pas la vérité, puisqu'il y a des preuves.

Répond que cela ne peut pas être, et qu'il n'a vu ledit Soleyman que pour se saluer réciproquement lorsqu'ils se sont rencontrés.

Interrogé si Soleyman ne lui avait pas dit ce qu'il venait faire au Kaire.

Répond qu'il ne le lui a jamais dit.

Les deux prévenus ont été reconduits; et le nommé Seyd Ahhmed el-Oualy a été amené, pour être interrogé à son tour sur les faits ci-après :

Interrogé de ses noms, âge, demeure et profession.

Répond s'appeler Seyd Ahhmed el-Oualy, natif de Gaza, être lecteur du qoran à la grande mosquée depuis environ dix ans, et ne pas savoir son âge.

Interrogé s'il a connaissance des étrangers qui arrivent à la mosquée.

Répond que son état est de lire le qoran à la grande mosquée, qu'il ne s'occupe pas des étrangers.

A lui représenté que des étrangers, arrivés depuis quelque tems, disent l'avoir vu à la mosquée.

Répond qu'il n'a vu personne.

Interrogé s'il n'a pas vu un homme arrivé de la Syrie, et envoyé par le grand-visir, lequel homme assure le connaître.

Répond que non, et qu'on peut faire venir cet homme pour le confronter avec lui.

Interrogé s'il connaît le nommé Soleyman d'Alep.

Répond qu'il connaît un nommé Soleyman, qui allait étudier chez un effendy, que cet homme était postulant pour entrer dans les mosquées, qu'il lui a dit être d'Alep, qu'il l'a vu il y a vingt jours, que depuis il ne l'a pas rencontré, qu'il lui a dit que le visir était à Jaffa, et que ses troupes étaient mal payées, et le quittaient.

Interrogé s'il n'est pas le protecteur de ce Soleyman qui s'est réclamé de lui.

Répond qu'il ne le connaît pas assez pour en répondre.

Interrogé si les deux prévenus d'autre part ne sont pas de sa

connaissance, et si tous les trois ensemble n'ont pas parlé à Soleyman depuis peu de tems, et notamment hier.

Répond que non : que cependant il sait que ce Soleyman est venu faire des invocations dans la mosquée ; qu'il y a placé des papiers dont le contenu était qu'il avait confiance dans son créateur.

Interrogé si hier il n'était pas venu aussi placer de ces papiers;

Répond qu'il n'en sait rien.

Interrogé s'il n'a pas voulu empêcher Soleyman de commettre une action criminelle.

Répond qu'il ne lui a jamais parlé de cela ; que cependant il lui a raconté qu'il voulait faire des folies, dont il a cherché à le détourner.

Interrogé qu'elles étaient les folies dont il lui a parlé.

Répond qu'il lui a dit qu'il voulait entrer dans le combat sacré, et que ce combat consiste à tuer un infidèle, sans cependant qu'il lui ait nommé personne ; qu'il a voulu l'en détourner, en disant que Dieu avait donné le pouvoir aux Français, et que rien ne pouvait les empêcher de gouverner le pays.

Ledit accusé a été reconduit, et le présent interrogatoire a été clos en présence des officiers-généraux assemblés, et signé, tant par le général Menou, que par le commissaire-ordonnateur Sartelon, qui a rédigé ce présent interrogatoire, requis à cet effet par le général Menou. Lecture faite aux accusés, ils ont persisté et ont signé.

Au Kaire, les jours, mois et an que dessus.

Suivent trois signatures en arabe.

Signés, le général de division, Ab. J. Menou.
Sarleton, B. Santi Lhomaca, *drogman.*

Menou, général de division, commandant en chef l'armée d'Orient, par interim.

Ordonne :

1°. Il sera formé une commission pour juger définitivement

l'horrible assassinat commis dans la journée du 25 prairial, sur le général en chef Kléber.

2°. Elle sera composée de neuf personnes; savoir:

Le général de division Reynier;

Le général de division Friant;

Le général de brigade Robin;

L'adjudant-général Morand;

Le chef de brigade Goguet;

Le chef de brigade Faure (artillerie);

Le chef de brigade Bertrand (génie);

Le commissaire des guerres Regnier;

Le commissaire-ordonnateur Leroy (marine);

Rapporteur, le commissaire-ordonnateur Sartelon;

Le commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Le Pere, commissaire des guerres.

3°. La commission choisira le greffier.

4°. La commission ordonnera les arrestations, les mises en prison, généralement enfin tout ce qu'elle jugera nécessaire pour découvrir les auteurs et complices du crime.

5°. Elle décernera le genre de supplice qu'elle jugera convenable pour punir l'assassin qui a commis le crime, ainsi que ses complices.

6°. Elle s'assemblera aujourd'hui 26, et continuera ses séances jusqu'à ce que le procès soit terminé.

Signé, Ab. J. Menou.

Pour copie conforme,

Le sous-chef de l'état-major-général, René.

(Suit le procès-verbal d'installation de la commission.)

L'an 8 de la république française, et le 26 prairial, en vertu de l'arrêté, en date de ce jour, du général de division Menou, commandant l'armée d'Orient par *interim*, se sont assemblés, dans la maison du général de division Reynier, le général de brigade Robin, l'ordonnateur de la marine Le Roy, l'adjudant-

général Martinet, en remplacement du général de division Friant, ensuite de l'ordre du général Menou, l'adjudant-général Morand, le chef de brigade d'infanterie Goguet, le chef de brigade d'artillerie Faure, le chef de brigade du génie Bertrand, le commissaire des guerres Regnier, le commissaire-ordonnateur Sartelon, rapporteur, et le commissaire Le Père fesant fonction de commissaire du pouvoir exécutif, pour procéder au jugement définitif de l'assassinat commis dans la journée d'hier sur la personne du général en chef Kléber.

Ladite commission réunie sous la présidence du général Reynier, il a été fait lecture de l'arrêté du général Menou, ci-dessus rappellé; elle a, conformément à l'article III dudit arrêté, nommé pour son greffier le commissaire des guerres Pinet qui a prêté serment, et pris ses fonctions.

Elle a autorisé le général de division Reynier, et le commissaire ordonnateur Sartelon, rapporteur, à ordonner, en conformité de l'article IV de l'arrêté, toutes arrestations et mise en prison, et faire tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour découvrir les auteurs et complices dudit assassinat; elle a ordonné que le poignard trouvé sur le prévenu, lors de son arrestation, sera déposé au greffe pour être représenté en temps et lieu comme pièce de conviction; elle s'est ajournée à demain huit heures du matin, et ont, les membres de la commission, signé avec le greffier.

Signés, le commissaire des guerres de premiere classe, *Regnier*, le chef de brigade du génie *Bertrand*, le chef d'artillerie *Faure*, le chef de la vingt-deuxième demi-brigade d'infanterie légère *Goguet*, l'adjudant-général *Morand*, l'adjudant-général *Martinet*, l'ordonnateur de la marine *Le Roi*, le général de brigade *Robin*, le général de division *Reynier*; *Pinet*, greffier.

Déclaration des témoins.

Ce jourd'hui, vingt-six prairial an huit de la république française, par-devant moi commissaire ordonnateur soussigné, chargé par l'arrêté du général Menou commandant l'armée, des

fonctions de rapporteur près la commission nommée pour juger les assassins du général en chef Kleber, a comparu pour donner ses déclarations sur ledit assassinat, à quoi j'ai procédé, assisté du citoyen Pinet, greffier, nommé conformément audit arrêté, Joseph Perrin, marechal-des-logis, chef des canonniers des guides, qui a déclaré que lui et le citoyen Robert maréchal-des-logis, ont arrêté le turc Soleyman, accusé d'avoir assassiné le général; qu'ils l'ont trouvé dans le jardin des *bains français*, attenant à celui de l'état-major; qu'il y était caché entre de petites murailles à moitié démolies, et que lesdites murailles étoient couvertes de sang en différens endroits; que ledit Soleyman était également ensanglanté; qu'ils l'ont arrêté dans cet état, et ont été obligés ensuite de lui donner des coups de sabre pour le faire marcher. Ledit Perrin déclare qu'il a trouvé une heure après, un poignard caché dans la terre au même endroit où il a arrêté Soleyman, et qu'il l'a remis à l'état-major: ledit poignard était ensanglanté.

Lecture à lui faite de sa déposition, il a déclaré ne rien savoir autre chose, n'avoir rien à ajouter à sa déclaration, ni rien à y diminuer, et à signé avec nous et le greffier.

Signés, PERRIN, *maréchal-des-logis en chef.*

SARTELON, PINET, *greffier.*

A comparu aussi le citoyen Robert, maréchal-des-logis, dans l'artillerie des guides, lequel a déclaré qu'étant occupé à la recherche de l'assassin du général, il s'est rendu dans un jardin attenant à celui de l'état-major, et appartenant à la maison des *Bains français*, qu'il y a trouvé avec le maréchal-des-logis Perrin, son camarade, le nommé Soleyman d'Alep, caché dans un coin entre des murailles démolies; qu'il étoit tout ensanglanté, n'ayant rien sur la tête qu'un morceau de lisiere de drap verd; que dans ce costume il l'a reconnu pour être l'assassin du général; que les murailles sur lesquelles il avait passé étaient également ensanglantées; q e cet homme a montré de la frayeur, et qu'une heure après son restation, il a trouvé avec le citoyen

Perrin, à la même place où il étoit caché, un poignard rempli de sang, qu'il a apporté à l'état-major : ce poignard était enfoui dans la terre.

Lecture faite de sa déposition, il a déclaré qu'elle contenait vérité ; qu'il n'avait rien à ajouter ni à diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part.

Signés ROBERT, *maréchal-des-logis*; SARLETON, PINET, *greffier.*

Moi, dit commissaire rapporteur, me suis de suite transporté dans la maison du citoyen Protain, où il est détenu dans son lit par suite de ses blessures, et ai reçu sa déclaration ainsi qu'il suit :

Jean-Constantin Protain, architecte, membre de la commission des arts et de l'institut, a déclaré qu'étant à se promener dans la grande gallerie du jardin du quartier-général, qui donne sur la place, avec le général en chef, un homme vêtu à la turque, sorti du fond de la gallerie où se trouve un puits à roues ; qu'étant à quelque pas de distance du général, et tourné du côté opposé, il entendit le général crier à la garde ; qu'il se retourna pour en connaître la cause ; qu'il vit alors ledit homme lui porter des coups de poignard ; qu'il reçut plusieurs coups du même poignard qui le mirent à terre, et le firent rouler plusieurs pas ; ayant entendu de nouveau crier le général, il se rapprocha de lui ; il vit ledit homme le frapper, et il reçut lui-même de nouveaux coups ; il perdit enfin connaissance, et ne peut donner d'autres détails : il sait seulement que malgré leurs cris répétés ils sont restés plus de six minutes sans secours.

Lecture faite au citoyen Protain de sa déclaration, il a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, qu'il ne veut y ajouter ni diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Signés PROTAIN, SARTELON, PINET; greffier.

Après avoir signé, le citoyen Protain a déclaré vouloir ajouter que, lorsque *Soleyman* d'Alep, accusé d'avoir assassiné le général en chef et lui, lui fut présenté quelques instans après ledit

assassinat, il le reconnut pour être le même qui, dans le jardin de la maison du quartier-général, porta au général en chef des coups de poignard qui le terrasserent, et auquel il donna lui-même plusieurs coups de bâton, pour tâcher de défendre le général, à la suite desquels il reçut lui-même plusieurs coups de poignard de Soleyman d'Alep, qui lui firent perdre connaissance.

Lecture faite au citoyen Protain de la présente addition, il a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, ne veut y ajouter ni diminuer, et a signé avec nous et le greffier.

Signés PROTAIN, SARTELON, PINET, *greffier.*

Aujourd'hui 26 prairial an 8 de la république française, moi sonssigné rapporteur de la commission nommée pour juger les assassins du général en chef Kléber, ai fait appeler les aides-de-camp dudit général, et ai reçu leur déclaration, assisté du citoyen Pinet, greffier de la commission, de la manière qui suit :

Le citoyen Fortuné Devouges, âgé de 24 ans, lieutenant au vingt-deuxième régiment de chasseurs à cheval, aide-de-camp du général en chef Kléber, a déclaré que le 25 prairial ayant accompagné le général en chef dans la visite qu'il fit à son quartier-général du Kaire, où il avait ordonné des réparations, un homme à turban verd, vêtu d'une mauvaise casaque, ne cessa de marcher à la suite du général pendant qu'il parcourut ses appartemens, et chacun le prenant pour un ouvrier, on le laissa librement aller et venir; mais le général en chef ayant traversé son jardin pour aller dans celui du général Damas, le citoyen Devouges s'appercevant que le même homme se mêlait toujours dans la suite du général, lui demanda ce qu'il voulait, et le fit chasser par un domestique : cet homme disparut en effet.

Deux heures après, lorsque le général fut assassiné, le citoyen Devougnes reconnut à côté du général le vêtement qu'avait laissé l'assassin, pour être le même que celui de l'homme dont il vient de parler, et peu de tems après on amena un

homme couvert de sang, qu'il reconnut parfaitement pour celui qu'il avait précedemment fait chasser.

Lecture à lui faite de sa déposition, le citoyen Devougues a déclaré qu'elle contenait verité, et qu'il n'avait rien à y ajouter ni diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Au Kaire, les jours, mois et an que d'autre part.

Signés, R. Devougues, Sartelon, Pinet, *greffier.*

Nouvel interrogatoire de Soleyman El-Hhaleby.

Cejourd'hui 26 prairial an 8 de la république française, moi soussigné commissaire-ordonnateur, remplissant les fonctions de rapporteur près la commission chargée de juger les assassins du général en chef Kléber, j'ai fait traduire devant moi le nommé Soleyman d'Alep, prévenu dudit assassinat, pour l'interroger de nouveau sur les faits ci-après, auquel interrogatoire j'ai procédé, assisté du citoyen Pinet, greffier, nommé par la commission, et par l'entremise du citoyen Bracewich, premier secrétaire interptère du général en chef.

Interrogé de nouveau sur les faits résultans dudit assassinat.

A répondu qu'il était venu sur un dromadaire fesant partie d'une caravane arabe, chargée de savon et de tabac; que cette caravane craignant d'entrer au Kaire, s'en est allée directement au village de Ghayttah, province d'Attfiehhly; que là il a pris un âne pour se rendre au Kaire; qu'il avait loué cet âne à un paysan qu'il ne connaissait pas;

Qu'il a été chargé d'assassiner le général par Ahhmed agha et Yassyn agha des jannissaires d'Alep; que ces deux aghas lui avaient bien défendu de s'en ouvrir à qui que ce fût, parce que c'était une chose délicate; qu'on l'a envoyé, parce qu'il connaissait beaucoup le Kaire où il avait resté trois ans; qu'on lui a dit d'aller à la grande mosquée, de bien prendre son tems et ses mesures, et de ne pas manquer de tuer le général;

Qu'il s'est ouvert cependant aux quatre cheyks qu'il a nommés, parce que sans cela ils n'auraient pas voulu le loger à la mosquée; qu'il leur a parlé tous les jours de son projet dont ils ont

voulu le détourner, en lui disant que cela était impossible; qu'il ne les avait pas priés de lui aider, parce qu'ils sont trop poltrons;

Que le jour où il s'était déterminé à consommer ledit assassinat, il n'a trouvé des quatre cheyks qu'il a nommé que Mohhammed el-Ghazzy à qui il a dit qu'il allait à Gyzéh pour cet objet; qu'il était seul pour assassiner le général, et qu'il croit qu'il était fou depuis qu'il avait fait ce projet, puisque sans cela il ne serait jamais venu de Gaza, pour consommer l'assassinat auquel il s'est porté;

Que les papiers qu'il a mis dans la mosquée, n'étaient que des versets du qoran, l'usage des écrivains arabes étant d'y en mettre souvent;

Qu'il n'a reçu d'argent de personne au Kaire; que les aghas lui en avaient donné;

Que l'effendy chez qui il a étudié s'appelle Moustafa Effendy, chez qui il allait, suivant l'usage, tous les lundi et jeudi; mais qu'il n'a pas osé lui en parler, parce qu'il craignait d'être trahi.

Mais qu'il a dit au quatre cheyks qu'il a nommé, quels étaient ses projets, parce qu'ils étaient syriens comme lui; qu'il leur a communiqué l'intention où il était d'entrer dans le combat sacré, et qu'il l'a réellement dit à tous les quatre.

Interrogé où il était lorsque le visir est venu de l'Egypte, au commencement du mois de germinal dernier, correspondant au mois turc appelé dou-l-qa'deh.

A répondu qu'il était à Jérusalem où il fesait un pélérinage, et où il était même auparavant, lorsque le visir a pris el-A'rich.

Interrogé où est-ce qu'il a vu Ahhmed agha qu'il assure lui avoir proposé cet assassinat, et quel jour il l'a vu.

Répond que lorsque le visir a été battu, il s'est retiré vers el-A'rich et Gaza, à la fin du mois turc chaoual, ou au commencement du mois dou-l-qa'deh, qui correspond au mois de germinal de l'ère française; que Ahhmed agha fesait partie de cette armée; qu'il était depuis la prise d'el-A'rich, détenu à Gaza par l'ordre du visir; que cet agha a été tranféré à Jérusalem, dans la maison du Montsellem, ou gouverneur de la ville; que lui

Soleyman était à cette époque à Jérusalem; qu'il est allé voir Ahhmed agha, le premier jour de son arrivée, pour se plaindre à lui de ce que son père, nommé Hhagy Mohhammed Amyn, marchand de beurre à Alep, éprouvait toujours des avanies par Ibrahym, pacha dudit Alep; qu'il lui en avait fait une assez considérable avant le départ du visir, de Damas, pour venir en Egypte; que cette avanie avait été payée; que craignant qu'elles ne se renouvellassent, il lui avait demandé sa protection.

Qu'il était retourné le jour suivant chez ledit Ahhmed agha; que ce jour-là l'agha lui avait dit qu'il était l'ami d'Ibrahym pacha, et qu'il lui rendrait service auprès de lui, s'il voulait se charger de tuer le général de l'armée française.

Que le troisième et le quatrième jour il lui avait fait les mêmes propositions, et qu'alors il l'avait adressé à Yassyn agha, qui était à Gaza, pour le défrayer; qu'il était parti de Jérusalem trois ou quatre jours après, pour se rendre au village Khalyl, sans qu'il eût reçu aucune lettre d'Ahhmed aga, qui avait envoyé un domestique à Gaza, pour instruire de tout Yassyn agha.

Interrogé combien il a demeuré de tems à Khalyl.

Répond qu'il y a demeuré vingt jours.

Interrogé pourquoi il a demeuré vingt jours dans ce village, et s'il n'a reçu aucune lettre des deux aghas.

Répond qu'il avait peur des Arabes dont la route était remplie; qu'il a attendu une caravane pour faire ce voyage, sans recevoir aucunes lettres, et qu'au bout de ces vingt jours il s'est rendu avec elle à Gaza, sur la fin du mois dou-l-qa'deh, qui correspond au commencement du mois de floréal de l'ère française.

Interrogé ce qu'il a fait à Gaza, et ce que lui a dit Yassyn agha.

Répond que le second jour de son arrivée à Gaza, il s'est présenté à l'agha, qui lui a dit être instruit de l'affaire pour laquelle il était venu; que cet agha l'a logé à la grande mosquée où il est venu plusieurs fois, soit de jour, soit de nuit, pour se concerter secrètement avec lui; qu'il lui a promis de faire ôter les avanies à son père, et de le protéger lui-même dans toutes les occasions;

qu'il lui a donné quarante piastres turcs, de quarante parats l'une, pour les frais du voyage, en lui donnant les instructions dont il a parlé; et qu'il est parti dix jours après son arrivée, sur un dromadaire avec lequel il est venu en six jours, ainsi qu'il l'a expliqué, son départ ayant eu lieu dans les premiers jours du mois turc dyl-hhagéh, correspondant au milieu de floréal de l'ère française; en sorte que lorsqu'il a assassiné le général, il y avait trente-un jours qu'il était au Kaire.

Interrogé s'il reconnait le poignard ensanglanté, avec lequel le général en chef a été assassiné.

Répond qu'il le reconnait pour être le même avec lequel il a assassiné le général.

Interrogé qui lui a donné ce poignard, s'il le tient d'un des deux aghas, et comment il se l'est procuré.

Répond que personne ne le lui a donné; qu'il l'a acheté au marché de Gaza, dans l'intention de s'en servir pour tuer le général, et qu'il a pris la première arme qu'il a trouvé à acheter.

Interrogé si Ahhmed agha ou Yassyn agha, ou tous les deux ensemble, lui ont parlé du grand-visir, pour lui offrir sa protection dans le cas où il assassinerait le général.

Répond que non; qu'ils lui ont seulement offert la leur en cas qu'il parvint à réussir.

Interrogé si le visir a fait des proclamations contre les Français, pour les faire assassiner.

Répond qu'il n'en sait rien; qu'il sait seulement que le visir avait envoyé à Trahir pacha, pour secourir les insurgés du Kaire, et que ce pacha est rentré, lorsqu'il a trouvé les Osmanlis qui se retiraient.

Interrogé s'il est le seul qui ait été chargé de cette mission.

Répond qu'il le croit, et qu'il était seul dans le secret avec les deux aghas.

Interrogé comment il devait informer les deux aghas de cet assassinat.

Répond qu'il devait aller les trouver, ou leur envoyer promptement un exprès.

Le présent interrogatoire a été clos par moi rapporteur soussigné, et il a été signé par l'accusé après lecture, et par le greffier et l'interprète.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part. Suit la signature de l'accuse en arabe. *Signés*, SARTELON, Damien BRACEWICH, PINET, greffier.

Confrontation des accusés.

Cejourd'hui vingt-six prairial an huit de la république française, moi soussigné rapporteur de la commission chargée de juger les assassins du général en chef Kléber, ai fait appeler le cheykh Mohhammed el-Ghazzy, prévenu de complicité dans ledit assassinat, pour l'interroger de nouveau, et le confronter avec Soleyman d'Alep, prévenu d'être l'auteur dudit crime, auxquels interrogatoires et confrontations j'ai procédé de la manière qui suit, conjointement avec le citoyen Pinet, greffier de ladite commission.

Interrogé ledit cheykh Mohhammed el-Ghazzy s'il connait le nommé Soleyman d'Alep ici présent.

Répond que oui.

Interrogé ledit Soleyman d'Alep, s'il connait le nommé Mohhammed el-Ghazzy ici présent.

Répond que oui

Interrogé le nommé Mohhammed el-Ghazzy si Soleyman d'Alep, ici présent, ne lui a confié, depuis trente-un jours, qu'il était au Kaire, le dessein où il était de tuer le général en chef; s'il ne lui a pas dit qu'il était venu de la Syrie pour cet objet de la part des aghas Ahhmed et Yassyn; s'il ne les en a pas entretenus à-peu-près tous les jours, et enfin si la veille du jour où il a assassiné le général en chef, il ne lui a pas dit qu'il partait pour aller à Gyzéh dans le dessein de le tuer.

A répondu que tout cela est faux; que lorsqu'ils se sont vus, ils se sont seulement salués, et que la veille du jour où il est parti pour Gyzéh, il lui a apporté du papier et de l'encre, et lui a dit qu'il ne reviendrait que le lendemain.

A lui représenté qu'il ne dit pas la vérité, puisque Soleyman, qui est ici présent, soutient qu'il lui a parlé tous les jours, et notamment la veille de l'assassinat, du dessein où il était de tuer le général.

Répond que cet homme ment.

Interrogé s'il ne va pas coucher souvent chez le cheykh Cherqaouy, et s'il n'y a pas été coucher ces jours derniers.

Répond que depuis l'arrivée des Français, il n'y a jamais couché, et qu'il y allait coucher quelquefois auparavant.

A lui représenté qu'il ne dit pas la vérité, puisque dans son interrogatoire d'hier, il a déclaré qu'il allait souvent coucher chez le cheykh Cherqaouy.

Répond qu'il ne l'a pas dit.

Interrogé le nommé Soleyman de déclarer s'il persiste à soutenir au cheykh Mohhammed ici présent, qu'il lui a parlé tous les jours du projet où il était d'assassiner le général, et notamment la veille dudit assassinat.

Répond que oui, qu'il a dit la vérité, et que le cheykh Mohhammed el-Ghazzy a peur.

Le cheykh Mohhammed el-Ghazzy, persistant dans ses dénégations, j'ai jugé convenable, vu les preuves acquises, de lui faire infliger la bastonnade, suivant l'usage du pays, pour qu'il déclare ses complices: elle lui a été donnée jusqu'à ce qu'il ait promis de dire la vérité: après quoi il a été délié et interrogé de nouveau, ainsi qu'il suit:

Interrogé si Soleyman lui a fait part de son projet d'assassiner le général en chef.

Répond qu'il lui a dit souvent qu'il était venu de Gaza, pour entrer dans le combat sacré contre les infidelles français, qu'il l'en a détourné en lui disant que cela aurait une mauvaise fin; que ce n'est que la veille de l'assassinat qu'il lui a dit qu'il voulait tuer le général en chef.

Interrogé pourquoi il n'est pas venu dénoncer ledit Soleyman.

Répond que c'est parce qu'il n'aurait jamais cru qu'un homme de sa façon pût tuer le général en chef, lorsque le visir n'avait pu le faire.

Interrogé s'il n'a pas fait part de ce que lui a dit Soleyman à plusieurs personnes de la ville, notamment au cheykh Charqaouy.

Répond qu'il n'en a parlé à personne, et que quand on le tuerait il ne le dirait pas.

Interrogé s'il sait qu'il y ait au Kaire d'autres personnes chargées d'assassiner les Français, et où elles sont.

Répond qu'il n'en a point connaissance, et que Soleyman ne lui en a jamais parlé.

Interrogé ledit Soleyman de déclarer également où sont ses complices.

Répond qu'il n'en a point au Kaire, et qu'il ne croit pas qu'il y ait d'autres personnes que lui pour assassiner les Français.

De suite ledit Mohhammed el-Ghazzy a été conduit à sa prison, et Soleyman est resté pour être confronté avec Seyd Ahhmed el-Oualy, qui a été amené pour cet objet.

Interrogé s'il connait Soleyman d'Alep ici présent.

A répondu que oui.

Interrogé ledit Soleyman s'il connait le nommé Seyd Ahhmed el-Oualy ici présent.

A répondu également que oui.

Interrogé le cheykh Seyd Ahhmed el-Ouali si Soleyman lui a fait part d'assassiner le général français, notamment la veille dudit assassinat.

Répond que Soleyman, à son arrivée, il y a environ trente jours, lui a dit qu'il venait pour entrer dans le combat sacré contre les infidelles; qu'il l'en a détourné en lui disant que cela n'était pas bien fait, mais qu'il ne lui a pas dit qu'il voulût assassiner le général en chef.

Interrogé ledit Soleyman de déclarer s'il a dit à Seyd Ahhmed el-Oualy, qu'il voulait assassiner le général en chef, et combien avant l'assassinat, il y avait de jours qu'il en avait parlé.

Répond que les premiers jours de son arrivée, il lui a dit qu'il venait pour entrer dans le combat sacré, ce qu'il a désapprouvé; que six jours après il lui a fait part de son projet d'assassiner le général; que depuis il ne lui en a plus parlé, et qu'il

y avait quatre jours qu'il ne l'avait pas vu lors dudit assassinat.

Représenté à Seyd-Ahhmed el-Oualy, qu'il n'a pas dit la vérité, en assurant que Soleyman ne lui a point fait part de son projet d'assassiner le général.

Répond que maintenant que Soleyman le lui a rappelé, il s'en souvient.

Interrogé pourquoi il n'a pas dénoncé ledit Soleyman.

Répond que c'est pour deux motifs; le premier, parce qu'il croyait qu'il mentait; et le second, parce qu'il le méprisait trop pour le croire capable d'une pareille action.

Interrogé si Soleyman lui a dit qu'il eût quelque complice; et si lui Seyd Ahhmed el-Oualy en a parlé à quelqu'un, notamment au cheykh de la grande mosquée, à qui il doit rendre compte de tout ce qui s'y passe.

Répond que Soleyman ne lui a point dit qu'il eût des complices; qu'il n'a point cru qu'il fût de son devoir d'en prévenir le cheykh de la mosquée, et qu'il n'en a parlé lui-même à personne.

Interrogé s'il avait connaissance d'un ordre du général en chef, qui ordonne de dénoncer tous les Osmanlis qui arrivent au Kaire.

Répond qu'il n'en a pas connaissance.

Interrogé de déclarer s'il n'a pas logé Soleyman à la mosquée, parce qu'il a déclaré qu'il venait pour assassiner le général.

Répond que non; que tous les musulmans peuvent loger à la mosquée.

Interrogé Soleyman s'il n'a pas dit qu'on ne l'aurait pas reçu, s'il n'avait pas déclaré quel était le motif qui l'amenait au Kaire.

Répond que les arrivans sont obligés de le dire, mais qu'il doit à la vérité de déclarer qu'aucun des cheykhs n'a approuvé son projet.

Ledit Seyd Ahhmed el-Oualy a été reconduit, et Soleyman est resté pour être confronté à Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy, qui a été amené pour cet objet.

Interrogé ledit Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy s'il connaît ledit Soleyman ici présent.

Répond que oui.

Interrogé le nommé Soleyman s'il connaît ledit Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy ici présent.

Répond que oui.

Interrogé Seyd A'bd Allah el-Ghazzy s'il n'avait pas connaissance du projet de Soleyman pour assassiner le général en chef.

Répond et avoue qu'à son arrivée il lui a fait part de son dessein de combattre les infidelles, et de tuer le général en chef, et qu'il a voulu l'en détourner.

Interrogé pourquoi il n'a pas dénoncé ledit Soleyman.

Répond qu'il croyait qu'il serait allé trouver les grands cheykhs du Kaire qui l'en auraient détourné, et qu'il le fera à l'avenir.

Interrogé s'il a parlé de ce projet à quelqu'un, et s'il sait que Soleyman en ait également fait part à quelques personnes du Kaire.

Répond qu'il n'en sait rien.

Interrogé s'il sait qu'il y ait au Kaire d'autres personnes chargées d'assassiner les Français.

Répond qu'il n'en sait rien; et qu'il ne le croit pas.

Lecture faite du présent procès-verbal de confrontation à Soleyman accusé, à Mohhammed el-Ghazzy, à Seyd Ahhmed el-Oualy et à Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy, ils ont déclaré que leurs réponses contiennent vérité, qu'ils n'ont rien à ajouter ni à diminuer, qu'ils persistent; et ont signé avec nous, Bracewich et Lhomaca, interprêtes, et le greffier.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part.

Suivent les signatures des accusés en arabe.

Signés, Baptiste Santi Lhomaca, drogman; le premier secrétaire interprète du général en chef, Damien Bracewich, Sartelon, Pinet, greffier.

Et aprés avoir clos ledit interrogatoire, moi commissaire-

rapporteur ai demandé aux quatre prévenus s'ils voulaient se choisir un ami pour défenseur; et nous ayant déclaré qu'ils ne pouvaient en désigner aucun, nous avons fait choix du nommé Lhomaca, interprète, pour remplir cet objet.

Au Kaire, les jour, mois et an que dessus.

SARTELON, PINET, *greffier.*

Interrogatoire de Mousttafa Effendy.

Aujourd'hui 26 prairial an 8 de la république française, moi soussigné rapporteur de ladite commission nommée pour juger les assassins du général en chef Kléber, ai fait appeler devant moi le nommé Mousttafa Effendy, pour l'interroger sur les faits résultans dudit assassinat; auquel interrogatoire j'ai procédé, assisté du citoyen Pinet, greffier de la commission.

Interrogé de ses noms, âge, domicile et profession.

Répond s'appeler Mousttafa Effendy, natif de Brouze en Bithynie, âgé de quatre-vingt-un ans, et être maître d'école.

Interrogé s'il a vu depuis un mois le nommé Soleyman d'Alep.

Répond que cet homme a été son élève, il y a trois ans; qu'il l'a vu, il y a 10 ou 20 jours qu'il est venu coucher chez lui; mais que, comme il est pauvre, il lui a dit de chercher un asyle ailleurs.

Interrogé si le nommé Soleyman ne lui a pas dit qu'il était venu de Syrie pour assassiner le général en chef.

Répond que non; qu'il est venu seulement chez lui pour le saluer comme son ancien maître.

Interrogé si Soleyman ne lui a pas parlé des motifs qui l'avaient amené, et si lui-même ne s'en est pas informé.

Répond qu'il n'a été occupé que de le renvoyer, parce qu'il est pauvre; qu'il lui a cependant demandé ce qu'il venait faire, et qu'il lui a dit qu'il venait se perfectionner dans la lecture.

Interrogé s'il ne sait point qu'il soit allé voir quelqu'un au Kaire, notamment des cheykhs considérables.

Répond qu'il n'en sait rien, parce qu'il l'a vu très-peu de

temps, et que d'ailleurs, vu son âge et ses infirmités, il sort peu de chez lui.

Interogé s'il n'enseigne pas le qoran à ses éleves.

Répond que oui.

Interrogé si le qoran ordonne les combats sacrés, et prescrit de tuer les infidelles.

Répond qu'il connaît les combats sacrés, et que le qoran en parle.

Interrogé s'il enseigne de pareils principes à ses éleves.

Répond qu'un vieillard n'a rien à faire dans tout cela; mais qu'il est vrai que le qoran parle des combats sacrés, et que celui qui tue un infidelle est dans le chemin de la direction.

Interrogé s'il a appris d'aussi belles choses à Soleyman.

Répond qu'il ne lui a appris qu'à écrire.

Interrogé s'il sait qu'un musulman a tué hier le général en chef de l'armée française, qui n'était pas de sa religion, et si, d'après les principes du qoran, cette action est louable et approuvée par le prophète.

Répond que celui qui tue doit être tué; que quant à lui, il croit que l'honneur des Français est aussi l'honneur des musulmans, et que si le qoran dit autre chose, ce n'est pas sa faute.

De suite ledit Soleyman a été confronté avec ledit Mousttafa Effendy.

Interrogé s'il a vu plus d'une fois l'Effendy Mousttafa, et s'il lui a fait part de son projet.

Répond qu'il ne l'a vu qu'une fois, comme son ancien maître, qu'il est venu seulement pour le saluer, que cet homme est vieux et infirme, et qu'il ne convenait pas de lui faire part de son projet.

Interrogé s'il n'est pas de la secte des combats sacrés, et si les cheykhs de la ville ne l'ont pas autorisé à tuer au Kaire les infidelles, pour gagner les bonnes graces du prophète Mohhammed.

Répond qu'il a parlé des combats sacrés seulement aux quatre cheykhs qu'il a nommés.

Interrogé s'il n'a pas parlé au cheykh Cherqaouy.

Répond qu'il ne voit pas ce cheykh, parce qu'ils ne sont pas musulmans du même rit; que le cheykh Cherqaouy est de la secte de Chate'y, et lui de la secte de Hhanefy.

Lecture faite à Soleyman et à Mousttafa de leurs réponses, ils ont déclarés qu'elle contenait vérité, qu'ils n'avaient rien à ajouter ni à diminuer; et ils ont signé avec nous, le greffier et le citoyen Lhomaca, interprète.

Au Kaire, les jours, mois et an que d'autre part.

Suivent les signatures des accusés, en arabe.

Signés B. Santi Lhomaca, Sartelon, Pinet, greffier.

Rapport fait le 27 prairial an 8, par le commissaire-ordonnateur Sartelon, à la commission chargée de juger l'assassin du général en chef Kléber, et ses complices.

Citoyens,

Le deuil général et la douleur profonde dont nous sommes environnés, nous annoncent assez la grandeur de la perte que l'armée vient d'éprouver. Au milieu de ses triomphes et de sa gloire, notre général nous est tout-à-coup enlevé par le fer d'un assassin dont la trahison et le fanatisme ont stipandié la main parricide et mercenaire. Chargé de provoquer contre cet homme exécrable et ses complices, la vengeance des lois, qu'il me soit permis d'unir un moment mes pleurs et mes regrets à ceux dont sa victime est parmi nous le triste, mais honorable objet; mon cœur sent vivement le besoin de lui rendre ce tribut justement mérité; ma tâche m'en semblera plus facile, et j'entrerai avec moins de dégoût dans les détails dont cet affreux événement se compose.

Vous venez d'entendre la lecture de l'information, de l'interrogatoire des prévenus et des autres pièces de la procédure.

Jamais crime ne fut mieux prouvé que celui dont vous allez juger les perfides auteurs: les déclarations des témoins, l'aveu de l'assassin et de ses complices, tout en un mot se réunit pour jetter une clarté horrible sur cet infâme assassinat.

Je vais parcourir rapidement les faits, et retenir, s'il est possible, l'indignation qu'ils inspirent. Que l'Europe, que le Monde entier apprennent que le ministre suprême de l'empire ottoman, que ses généraux, que son armée ont eu la lâcheté d'envoyer un assassin au malheureux Kléber qu'ils n'avaient pu vaincre, et qu'ils ont ajouté à la honte de leur défaite, celle du crime atroce dont ils se sont souillés aux yeux de l'univers.

Vous vous rappelez tous cet essaim d'Ossemanlis accourus il y a trois mois, à la voix du visir, de Constantinople et du fond de l'Asie, pour s'emparer de l'Egypte qu'ils prétendaient nous forcer de quitter en vertu d'un traité dont leurs alliés empêchaient eux-mêmes l'exécution.

A peine les restes de cetre horde barbare, vaincue dans les plaines de Matharyéh et d'Héliopolis, ont repassés honteusement le désert, que les cris de rage et de désespoir se font entendre de toutes parts dans leurs rangs.

Le visir inonde l'Egypte et la Syrie de proclamations provoquant au meurtre contre les Français qui l'ont vaincu.

C'est sur-tout coutre le géuéral qu'il cherche à assouvir sa vengeance.

C'est au moment où les habitans de l'Egypte, égarés par ses manœuvres, éprouvent la clémence et la générosité de leur vainqueur; c'est au moment où les prisonniers de son armée sont accueillis, et ses blessés reçus dans nos hôpitaux, qu'il met tout en usage pour consommer l'affreux attentat qu'il médite depuis long-temps.

Il se sert pour l'exécuter, d'un agha disgracié : il attache au crime qu'il lui propose, le retour de sa faveur et la conservation de sa tête déjà proscrite.

Ahhmed agha, emprisonné à Gaza depuis la prise d'el-Arich, se rend à Jérusalem après la déroute du visir, dans les premiers jours de germinal dernier; il a pour prison la maison du Moutsellem, et il s'occupe dans cet asyle, du projet atroce dont il a eu la barbarie de se charger.

Une fatalité inconcevable semble avoir tout préparé pour l'exécution de la vengeance du visir.

Soleyman d'Alep, jeune homme de vingt-quatre ans, sans doute souillé par le crime, se présente chez l'agha, le jour même de son arrivée à Jérusalem, et reclame sa protection pour soustraire son pere, marchand d'Alep, aux avanies périodiques d'Ibrahym, pacha de cette ville.

Il y revient le lendemain. Des informations ont été prises sur le caractere de ce jeune fanatique : il est reconnu qu'il se prépare à être reçu lecteur du qoran dans une mosquée ; qu'il est à Jérusalem pour un pélerinage ; qu'il en a déjà fait deux autres à la Mekke et à Médine, et que le délire religieux est porté au plus haut degré dans sa tête troublée par de fausses idées sur la perfection de l'islamisme, dont il croit que ce qu'il appelle les combats sacrés et la mort des infidelles, sont le gage le plus précieux et le plus assuré.

Dès ce moment Ahhmed agha n'hésite plus à lui parler de la mission qu'il desire lui confier ; il lui promet sa protection et des récompenses ; il l'adresse à Yassyn agha, qui commande à Gaza un détachement de l'armée du visir, et l'envoie quelques jours après pour recevoir de lui les instructions et l'argent qui lui sont nécessaires.

Soleyman, déjà plein de son crime, se met aussitôt en route ; il demeure vingt jours au village de Khalyl, dans la Palestine ; il y attend une caravane pour passer le désert ; et rempli d'impatience, il arrive à Gaza dans les premiers jours de floréal dernier.

Yassyn agha le loge dans une mosquée pour entretenir son fanatisme ; il le voit souvent en secret, soit de jour, soit de nuit, pendant les dix jours qu'il passe dans cette ville ; il lui donne des instructions, et quarante piastres turques, et le fait enfin partir sur un dromadaire avec une caravanne, qui le conduit en six jours en Egypte.

Muni d'un poignard, il arrive vers le milieu du mois de floréal au Kaire, où il a déjà passé trois ans ; il se loge, suivant ses instructions, à la grande mosquée, et se prépare au crime pour lequel il y est envoyé, par des invocations à l'Etre Su-

prême, et des prières écrites qu'il place sur les murs de la mosquée.

Il y est reçu par quatre lecteurs du qoran, nés comme lui dans la Syrie; il leur fait part de sa mission, les en entretient à chaque instant, et n'en est détourné que par la difficulté de l'entreprise, et le danger qu'ils trouvent à l'exécuter.

Mohhammed el-Ghazzy, Seyd Ahhmed el-Oualy, A'bd-Allah el-Ghazzy et A'bdon-el-Quadyr el-Ghazzy, reçoivent la confidence de ce projet sans rien faire pour empêcher de le consommer, et s'en rendent complices par leur silence constant et soutenu.

L'assassin attend au Kaire sa victime pendant trente et un jours; il se détermine enfin à partir pour Gyzéh, et confie le jour de son départ l'objet de son voyage à Mohhammed el-Ghazzy, l'un des prévenus.

Il semble que tout concourre à favoriser son crime : le général part de Gyzéh, le lendemain de son arrivée, pour se rendre au Kaire; Soleyman le suit pendant toute la route, on est obligé plusieurs fois de l'éloigner; mais il poursuit toujours sa victime, et parvient enfin, le 25 de ce mois, à se cacher dans le jardin du général : il l'aborde pour lui baiser la main; son air de misère intéresse; il n'est point repoussé, et il profite de ce moment d'abandon pour lui porter quatre coups de poignard. En vain le citoyen Protain, architecte et membre de l'Institut, se dévoue généreusement pour lui sauver la vie, son courage est inutile, et il reçoit lui-même six blessures qui le mettent hors de combat.

C'est ainsi qu'est tombé sans défense sous les coups d'un assassin, celui qui, dans une carrière militaire remplie de gloire et de dangers, fut respecté par les hasards de la guerre; qui le premier passa le Rhin à la tête des armées républicaines, et conquit glorieusement une seconde fois l'Egypte envahie par une nuée d'Osmanlis.

Que pourrai-je ajouter à la douleur profonde, dont il est l'objet ! les larmes des soldats dont il fut le père, les regrets des généraux qui furent les compagnons de ses travaux et de sa

gloire, le deuil et la consternation de l'armée, sont le seul éloge digne de lui.

L'assassin Soleyman n'a pu éviter les recherches des troupes indignées; le sang dont il était couvert, son poignard, son air égaré et farouche ont découvert son crime : il l'avoue et nomme ses complices; il semble s'applaudir du meurtre infâme qu'il vient de commettre. Dans les interrogatoires qu'il subit, et à la vue des supplices qui l'attendent, il conserve un calme inaltérable qui devrait être le fruit de l'innocence, mais qui trop souvent aussi est le partage du fanatisme.

Les complices avouent également la confidence qui leur a été faite du projet de l'assassinat qu'ils ont laissé consommer par leur silence.

En vain ils prétendent qu'ils n'ont jamais cru Soleyman capable de ce crime; en vain ils assurent qu'ils l'auraient révélé, s'ils avaient pu penser qu'il eût eu réellement l'intention de le commettre : les faits parlent contr'eux; ils ont reçu l'assassin, ils l'ont accueilli, ils ne l'ont détourné de son projet, qu'à raison du danger personnel qu'il courait; ils sont donc ses complices, et rien ne peut les excuser.

Je ne parle point de Mousttafa Effendy : il n'existe contre ce vieillard aucune preuve qui puisse le faire regarder comme complice.

Le genre de supplice à prononcer contre les prévenus est laissé entièrement à votre choix par l'arrêté qui vous charge de leur jugement définitif; je crois devoir vous engager à n'en adopter aucun qui ne soit en usage dans le pays; mais la grandeur de l'attentat exige qu'il soit terrible : celui de l'empalement me paraît convenable. Que la main de cet homme infâme soit brûlée avant; qu'il expire ensuite sur son pal, et que son corps y reste exposé jusqu'à ce qu'il soit dévoré par les oiseaux de proie.

Quant aux complices, quoique leur délit soit grand, il semble que leur supplice doive être moins sévère que celui de l'assassin;

la simple peine de mort, telle qu'elle est adoptée en Egypte, doit suffire, et je crois devoir vous la proposer.

Que le visir, que les féroces Osmanlis qu'il commande, apprennent, en frémissant, le châtiment du monstre qui osa se charger de leur vengeance atroce. Leur crime prive, il est vrai, l'armée d'un chef qui sera toujours l'objet de nos regrets et de nos larmes; mais qu'ils n'espèrent point abattre nos courages: le successeur du général que nous avons perdu, déjà connu par ses talens, par sa bravoure et par les qualités brillantes qui l'ont distingué dans sa carrière politique et militaire, saura nous conduire aussi à la victoire; et les lâches qui ne rougirent pas de se venger de leur défaite par un assassinat dont l'histoire n'offrit jamais d'exemple, ne retireront de cet acte de barbarie d'autre fruit que de s'être déshonoré inutilement aux yeux de l'univers.

C'est sur les considérations développées dans ce rapport, que je motive mes conclusions qui tendent: 1°. A ce que le nommé Soleyman d'Alep soit déclaré convaincu d'avoir assassiné le général en chef *Klèber*; qu'il soit condamné à avoir la main droite brûlée, à être empalé, et à expirer ensuite sur son pal où il restera jusqu'à ce que son cadavre soit dévoré par les oiseaux de proie; 2°. A ce que les trois cheykhs Mohhammed, A'bd-Allah et Ahhmed el-Ghazzy soient déclarés complices dudit assassinat, et comme tels condamnés à avoir la tête tranchée; à ce que le cheykh A'bd el-Qadyr, contumace, soit aussi condamné à la même peine; 4°. A ce que l'exécution ait lieu au retour du cortège funéraire, en présence de l'armée et des gens du pays rassemblés à cet effet; 5°. A ce que Moustafa Effendy soit déclaré non convaincu de complicité, et mis en liberté; 6°. Enfin, à ce que le jugement et les pièces du procès soient imprimés et affichés au nombre de cinq cents exemplaires, et traduits en langue turque et arabe, pour être placardés dans les différentes provinces de l'Egypte, aux lieux accoutumés et désignés à cet effet.

Au Kaire le 27 prairial an 8 de la république française.

Signé, SARTELON.

Jugement rendu par la commission militaire, établie par ordre du général Menou, contre l'assassin du général en chef Kléber, *et ses complices.*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

L'an 8 de la république française, et le 27 prairial, dans la maison occupée par le général de division Reynier, se sont assemblés, en vertu de l'arrêté du général Menou, commandant l'armée d'Orient par *interim*, du jour d'hier, le général de division Reynier, le général de brigade Robin, l'ordonnateur de la marine Le Roi, l'adjudant général Martinet, l'adjudant-général Morand, le chef de brigade d'infanterie Goguet, le chef de brigade d'artillerie Faure, le chef de brigade du génie Bertrand, et le commissaire-ordonnateur Sartelon, faisant fonction de rapporteur, le commissaire des guerres Lepere, faisant fonction de commissaire du pouvoir exécutif, écrivant; le commissaire des guerres Pinet, greffier de ladite commission, pour procéder au jugement définitif de l'assassinat commis dans la journée du 25 de ce mois, sur la personne du général en chef Kléber.

La commission assemblée, le général de division Reynier, président, a fait déposer devant lui, sur le bureau un exemplaire dudit arrêté du général Menou, dont lecture a été faite. Le rapporteur a ensuite fait lecture du procès-verbal d'information, et celle des pieces à charge et à décharge envers les prévenus, Soleyman el-Alepi, Seyd A'bd el-Qadyr el-Ghazzy, Mohhammed el-Ghazzy, A'bd Allah el-Ghazzy, Achmed el-Oualy, et Mohhammed Effendy.

La lecture finie, le président a ordonné que les prévenus seront amenés devant la commission, libres et sans fers, accompagnés de leurs défenseurs, les portes de la salle ouvertes, et la séance publique.

Le président, ainsi que les membres de la commission, ont fait différentes questions aux prévenus, par l'entremise du citoyen Bracewich, interprète, auxquelles ils ont répondu, en

persistant dans l'aveu de leur crime consigné dans leur précédent interrogatoire, le président leur a demandé s'ils n'ont rien à ajouter pour leur défense ; leur défenseur nommé d'Affluе, a pris la parole ; et, n'ayant plus rien à dire, le président a ordonné que les accusés seront reconduits dans leur prison par leur escorte.

Le président a demandé aux membres de la commission s'ils n'avaient point d'observations à faire sur leur réponse négative ; il a ordonné que tout le monde se retirât pour opiner à huis clos ; il a posé la première question ainsi qu'il suit : Soleyman el-Alepi, âgé de 24 ans, domicilié à Alep, accusé d'avoir assassiné le général en chef Kléber et le citoyen Protain, architecte, dans le jardin du quartier-général, le 25 du courant, est-il coupable ?

Les voix ont été recueillies en commençant par le grade inférieur ; la commission à déclaré à l'unanimité, que ledit Soleyman el-Alepi est coupable.

Sur la seconde question à Seyd A'bd el-Qadyr Ghazzy, lecteur du qoran à la grande mosquée, dite el-Hazar, natif de Gaza, domicilié au Kaire, accusé de complicité, d'avoir été le dépositaire du projet d'assassiner le général en chef, de ne l'avoir pas révélé, et d'avoir fui, est-il coupable ?

La commission a déclaré à l'unanimité qu'il est coupable.

Il a ainsi posé la troisieme question : Mohhammed el-Ghazzy, âgé de 25 ans, lecteur de la grande mosquée, natif de Gaza, accusé d'avoir été le dépositaire du secret d'assassiner le général en chef, d'en avoir été instruit dans le moment où l'assassin se mettait en route pour l'exécuter, et de ne l'avoir pas révélé, est-il coupable ?

La commission a déclaré à l'unanimité qu'il est coupable.

La quatrième question a été ainsi posée : Abd'allah el-Ghazzy, âgé de trente ans, natif de Gaza, lecteur à la grande mosquée, accusé d'avoir reçu la confidence du projet d'assassiner le général en chef, et de ne l'avoir pas révélé, est-il coupable ?

La commission a déclaré à l'unanimité qu'il est coupable.

La cinquième question a été ainsi posée : Abhmed el-Oualy, natif de Gaza, lecteur du qoran à la grande mosquée, accusé d'avoir eu connaissance du projet d'assassiner le général en chef, et de ne l'avoir pas révélé, est-il coupable ?

La commission a déclaré à l'unanimité qu'il est coupable.

La sixième question a été ainsi posée : Mohhammed Effendy, âgé de quatre-vingt-un ans, natif de Bourse, prévenu de complicité, est-il coupable ?

La commission a déclaré à l'unanimité qu'il n'est pas coupable, et a ordonné sa mise en liberté.

Le commissaire du pouvoir exécutif a requis l'application de la peine aux accusés ci-dessus coupables.

La commission est allée aux voix sur le genre de supplice à infliger aux coupables ; elle a fait lecture de l'article V de l'arrêté du général Menou, du jour d'hier, conçu en ces termes : « La commission décernera le genre de supplice qu'elle jugera convenable pour punir l'assassin qui a commis le crime, ainsi que ses compices ». Elle a décidé à l'unanimité, de choisir un genre de supplice en usage dans le pays, pour les plus grands crimes, et proportionné à la grandeur de l'attentat ; et a condamné Soleyman el-Alepi, à avoir le poignet droit brûlé, être ensuite empalé et à rester sur le pal jusqu'à ce que son cadavre soit mangé par les oiseaux de proie. Cette exécution aura lieu sur la butte du fort de l'institut, aussi-tôt après l'enterrement du général en chef Kléber, en présence de l'armée et des habitans réunis pour ledit enterrement ; elle a prononcé la peine de mort contre Seyd A'bd Qadyr el-Ghazzy, contumace ; Ses biens seront confisqués et acquis à la république française ; son jugement sera affiché au poteau destiné à recevoir sa tête. Elle a condamné Mohhammed el-Ghazzy, Abd'allah el-Ghazzy, et Achhmed el-Oualy, à avoir la tête tranchée et exposé sur le lieu de l'exécution ; leur corps sera brûlé à cet effet. Lesdits condamnés seront exécutés dans l'ordre suivant ; savoir : Abd'allah el-

Ghazzy, Ahhmed el-Qualy, Mohhammed el-Ghazzy, et Soleyman el-Alepi le dernier.

Le présent jugement et le *conclusum* du rapporteur, seront imprimés en langues turque, arabe et française, et seront affichés au nombre de 500 exemplaires. Le rapporteur demeure chargé de faire ses diligences pour que le présent jugement soit mis à exécution.

Fait au Kaire, les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres de la commission, signés avec le greffier.

Signés à l'origiual, le commissaire des guerres de première classe, *Regnier*; le chef de brigade d'artillerie, *Taure*; le chef de brigade du génie, *Bertrand*; le chef de la vingt-deuxième demi-brigade d'infanterie légère, *Goguet*; l'adjudant-général *Morand*; l'adjudant-général *Martinet*; l'ordonnateur de la marine, *Leroy*; le général de brigade, *Robin*; le général de division, *Reynier*, et *Pinet*, greffier.

FIN.

Bibliotheca Nazionale
POMPEI
PALATINA
Napoli
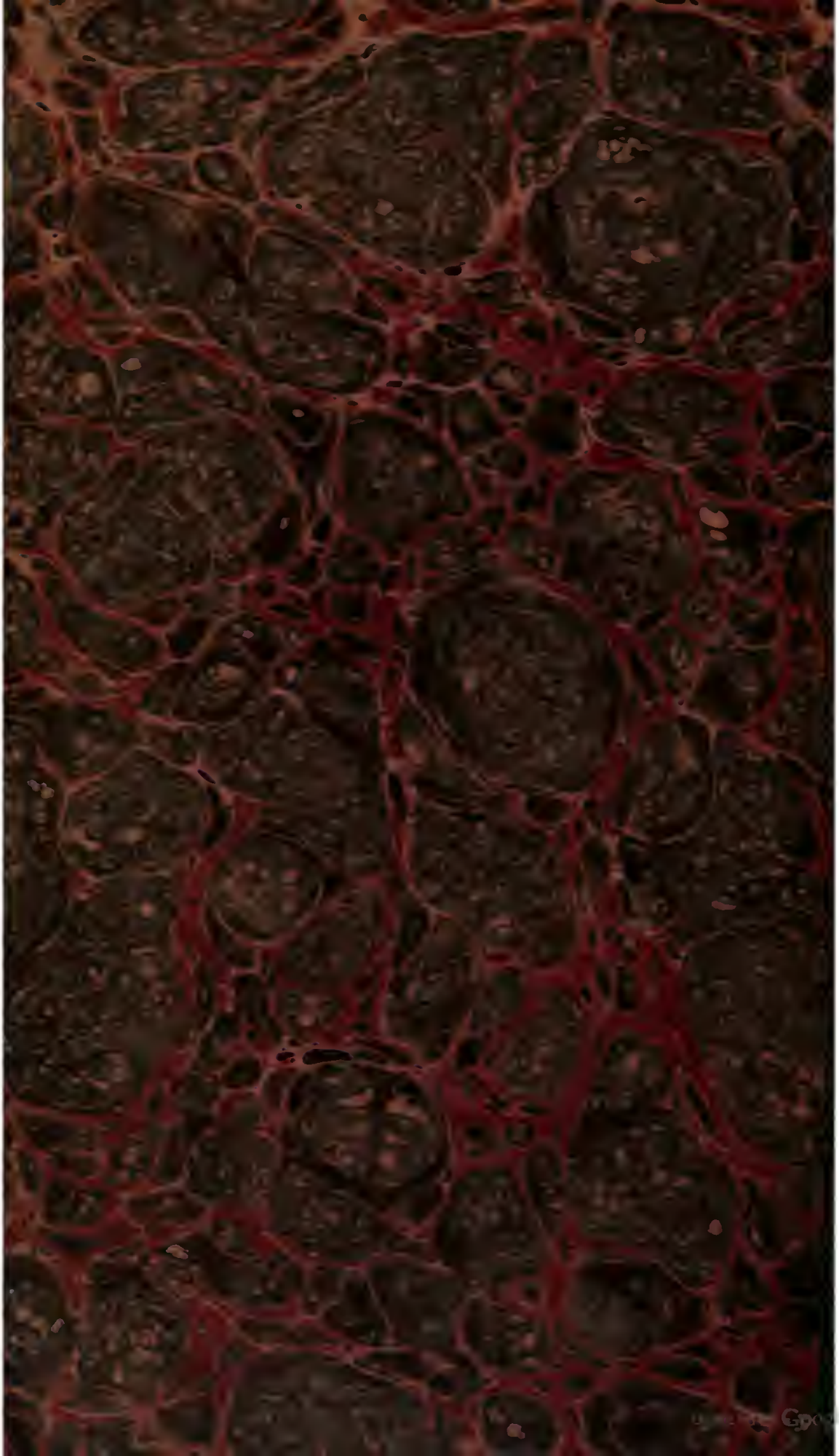
382843